

Région



Centre

**PLAN REGIONAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DANGEREUX
de la région Centre**

Décembre 2009

PREAMBULE

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Centre a été élaboré conformément à la réglementation.

Après un rappel du contexte local et du cadre réglementaire (partie 1), ce document comprend :

- un volet d'état des lieux de la gestion des déchets (gisement, flux, modes de gestion,...) présentant, dans deux sous-chapitres, les données sur les déchets dangereux et sur les déchets d'activités de soins (partie 2),
- un volet sur l'analyse prospective des gisements à traiter à l'horizon 2019, présentant, dans deux sous-chapitres, les données sur les déchets dangereux et sur les déchets d'activités de soins (partie 3),
- un chapitre présentant les orientations du plan (partie 4),
- un chapitre exposant les mesures relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan (partie 5),
- un glossaire présentant une définition des abréviations et principaux termes techniques utilisés dans le document,
- des annexes permettant au lecteur de trouver des informations plus détaillées.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Centre a été élaboré avec l'appui du groupement de bureaux d'études GIRUS et INSAVALOR POLDEN.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage a été cofinancée en partie par l'ADEME.

SOMMAIRE

1	<u>CADRE GENERAL DE LA PROCEDURE DE PLANIFICATION.....</u>	10
1.1	UNE IMPLICATION REGIONALE FORTE.....	10
1.1.1	UNE DEMARCHE PORTEE PAR LA REGION CENTRE	10
1.1.2	UNE DEMARCHE CONCERTEE	11
1.1.3	LES DECHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN.....	12
1.2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	14
1.2.1	RESPONSABILITE DES PRODUCTEURS	14
1.2.2	PORTEE JURIDIQUE DU PLAN.....	14
1.2.3	DOCUMENTS APPLICABLES ET DOCUMENTS DE REFERENCE	17
1.2.4	EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION	17
2	<u>ETAT DES LIEUX DES FLUX ET MODE DE GESTION</u>	24
2.1	METHODOLOGIE.....	24
2.2	DECHETS DANGEREUX HORS DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS	25
2.2.1	NATURE ET ORIGINE DES FLUX.....	25
2.2.2	MODES DE GESTION ACTUELLE	42
2.2.3	SYNTHESE	58
2.3	DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS	59
2.3.1	TYPOLOGIE DE DECHETS.....	59
2.3.2	RISQUES ASSOCIES	60
2.3.3	NATURE ET ORIGINE DES FLUX.....	62
2.3.4	MODES DE GESTION ACTUELS	66
2.3.5	SYNTHESE	73
2.4	SYNTHESE GENERALE	75
2.5	ATOUTS ET FAIBLESSES DES MODES DE GESTION REGIONAUX.....	76
2.5.1	POINTS FORTS.....	76
2.5.2	POINTS A AMELIORER.....	77

3	<u>ANALYSE PROSPECTIVE A L'HORIZON 2019</u>	80
3.1	DECHETS DANGEREUX HORS DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS	80
3.1.1	METHODOLOGIE	80
3.1.2	EVOLUTION DES FLUX	81
3.1.3	EVOLUTION DES FILIERES DE TRAITEMENT	82
3.1.4	FLUX A PRENDRE EN COMPTE A L'HORIZON 2019	83
3.2	DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS	85
3.2.1	METHODOLOGIE	85
3.2.2	EVOLUTION DES FLUX	85
3.2.3	EVOLUTION DES FILIERES DE TRAITEMENT	86
3.2.4	FLUX A PRENDRE EN COMPTE A L'HORIZON 2019	86
3.3	SYNTHESE DES GISEMENTS PROJETES	87
4	<u>ORIENTATIONS</u>	89
4.1	AGIR POUR UNE MEILLEURE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS DANGEREUX ET LA REDUCTION A LA SOURCE	90
4.1.1	PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS	90
4.1.2	MODALITES D'ACTION	90
4.2	AGIR POUR UNE MEILLEURE COLLECTE ET UN TRI EFFICACE DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS	96
4.2.1	PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS	96
4.2.2	MODALITES D'ACTION	96
4.3	PRENDRE EN COMPTE LE PRINCIPE DE PROXIMITE	101
4.3.1	PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS	101
4.3.2	MODALITES D'ACTION	101
4.4	PRIVILEGIER LE TRANSPORT ALTERNATIF	104
4.4.1	PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS	104
4.4.2	MODALITES D'ACTION	104
4.5	OPTIMISER LE RESEAU D'INSTALLATIONS EN REGION	105
4.5.1	PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS	105
4.5.2	MODALITES D'ACTION	106
4.6	COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET EDUQUER	110
4.6.1	PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS	110
4.6.2	AXES DE TRAVAIL ET RECOMMANDATIONS	110

<u>5</u>	<u>SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN.....</u>	<u>113</u>
5.1	OBJECTIFS DU SUIVI.....	113
5.2	ORGANISATION DU SUIVI.....	113
5.3	MISE EN PLACE D'INDICATEURS	114
<u>6</u>	<u>GLOSSAIRE</u>	<u>118</u>
<u>7</u>	<u>ANNEXES</u>	<u>124</u>

FIGURES

Figure 1 : Articulation des différents documents de planification, une fois le plan adopté.....	13
Figure 2 : Répartition géographique des productions de déchets dangereux – GEREPP - 2005	26
Figure 3 : Activités d'origine des déchets dangereux produits par les gros producteurs – GEREPP 2005	27
Figure 4 : Répartition par nature des déchets dangereux diffus des artisans – 2006 - d'après des ratios de production théorique.....	28
Figure 5 : Données compilées des plans BTP départementaux – 2002 - 2004 (selon les plans)	30
Figure 6 : Evolution des collectes d'EVPP par rapport au gisement estimé - ADIVALOR - Chambres d'Agriculture	32
Figure 7 : Evolution des collectes de PPNU par rapport au gisement estimé - ADIVALOR - Chambres d'Agriculture	32
Figure 8 : Nature des DDM collectés en déchèteries.....	33
Figure 9 : Représentation cartographique des gisements de Déchets Dangereux des Ménages par département - 2005.....	34
Figure 10 : Répartition du gisement de terres polluées en région Centre – GEREPP – 2005.....	35
Figure 11 : Nature des déchets dangereux produits en région Centre - GEREPP - 2005.....	39
Figure 12 : Origine géographique des déchets produits avec les terres polluées - GEREPP - 2005	40
Figure 13 : Nature des déchets dangereux produits en région Centre, hors terres polluées - GEREPP - 2005.....	40
Figure 14 : Origine géographique des déchets produits hors terres polluées - GEREPP - 2005	41
Figure 15 : Centres de transit/regroupement de la région Centre - 2005	42
Figure 16 : Localisation des déchèteries en région Centre - SINOE 2005	43
Figure 17 : Bilan des déchets acceptés dans les déchèteries enquêtées – 2006 - 2007.....	44
Figure 18 : Le traitement des déchets dangereux produits en région Centre (hors DASRI) -	45
Figure 19 : Régions de traitement des déchets produits en région Centre (146 833 tonnes) -	46
Figure 20 : Localisation des principales installations de traitement accueillant des déchets dangereux en provenance de la région Centre - GEREPP 2005.....	47
Figure 21 : Type de traitement mis en œuvre pour le traitement des déchets dangereux du Centre (hors DASRI) par nature de déchets - GEREPP 2005.....	48
Figure 22 : Filières d'élimination des déchets dangereux (hors DASRI) - GEREPP 2005.....	48
Figure 23 : Distances relatives parcourues par les déchets dangereux (hors DASRI) produits en région Centre – GEREPP 2005.....	49
Figure 24 : Distances parcourues par les déchets produits en région Centre par nature (hors DASRI) - GEREPP 2005.....	49
Figure 25 : Installations de traitement de déchets dangereux (hors DASRI) en région Centre – GEREPP 2005.....	51

Figure 26 : Carte des installations de traitement de déchets dangereux de la région Centre - GERE 2005.....	52
Figure 27 : Origine des déchets dangereux traités en région Centre - GERE 2005	53
Figure 28 : Origine géographique des déchets dangereux extérieurs accueillis pour traitement en région Centre - GERE 2005.....	54
Figure 29 : Distances relatives parcourues par les déchets dangereux accueillis en région Centre en provenance d'autres régions - GERE 2005.....	55
Figure 30 : Distances relatives parcourues par les déchets dangereux accueillis en région Centre en provenance d'autres régions (hors origine non précisée) - GERE 2005.....	55
Figure 31 : Modes de traitement sollicités pour les déchets produits en Centre et traités à l'exté rieur - GERE 2005.....	56
Figure 32 : Nature des déchets traités par des éliminateurs extérieurs à la région - GERE 2005.....	57
Figure 33 : Exemple de données disponibles sous STATISS.....	62
Figure 34 : Activités professionnelles des producteurs de DASRI – DRASS - DDASS Centre 2004... 64	
Figure 35 : Origine géographique de la production de DASRI - source : DRASS - DDASS Centre 2004	65
Figure 36 : Répartition des productions de DASRI par installation de traitement – DRASS - DDASS Centre - 2004	67
Figure 37 : Traitement des DASRI produits en région Centre - GERE 2005	67
Figure 38 : Origine des DASRI traités en région Centre - GERE 2005.....	68
Figure 39 : Régions d'origine des DASRI traités en région Centre et provenant de l'exté rieur.....	68
Figure 40 : Fonctionnement prévisionnel du dispositif Cyclamed fin 2008	72
Figure 41 : Synoptique général de la production de DAS en région Centre - GERE 2005	74
Figure 42 : Part du gisement de DASRI dans le gisement global de déchets dangereux - GERE 2005	74
Figure 43 : Synoptique général de la gestion des déchets dangereux en région Centre - GERE 2005	75
Figure 44 : Origine des déchets traités sur le site de Ciments Calcia - GERE 2005.....	146
Figure 45 : Origine des déchets traités sur le site de Brabant Chimie - GERE 2005.....	148
Figure 46 : Origine des déchets traités sur le site de CMS High Tech - GERE 2005	150
Figure 47 : Origine des déchets traités sur le site de CHIMIREC PPM - GERE 2005	152
Figure 48 : Procédés de traitement des batteries au plomb, STCM – Rapport environnement, STCM 2003-2006	155

TABLEAUX

Tableau 1 : Les gisements d'EVPP et les tonnages collectés	31
Tableau 2 : Hypothèses d'évolution des flux de déchets dangereux.....	82
Tableau 3 : Hypothèses d'évolution des flux de déchets d'activités de soins.....	86

ANNEXES

<u>ANNEXE 1 : DELIBERATION DE MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PREDD</u>	<u>125</u>
<u>ANNEXE 2 : PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSOCIES A LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX</u>	<u>129</u>
<u>ANNEXE 3 : ETAT DE L'ART EN MATIERE DE PREVENTION ET BONNES PRATIQUES</u>	<u>133</u>
<u>ANNEXE 4 : RATIOS DE PRODUCTION DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS</u>	<u>137</u>
<u>ANNEXE 5 : FICHES D'IDENTITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX REGIONALES.....</u>	<u>141</u>
<u>ANNEXE 6 : LES 10 PRINCIPAUX PRODUCTEURS DE LA REGION CENTRE</u>	<u>160</u>
<u>ANNEXE 7 : INDICATEURS.....</u>	<u>161</u>
<u>ANNEXE 8 : AVIS RENDUS LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION EXTERNE</u>	<u>172</u>

1 CADRE GENERAL DE LA PROCEDURE DE PLANIFICATION

1.1 UNE IMPLICATION REGIONALE FORTE

1.1.1 UNE DEMARCHE PORTEE PAR LA REGION CENTRE

L'article L. 541-13 du Code de l'Environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets dangereux.

Ce Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) établit les références qui permettent aux pouvoirs publics et à tous les acteurs locaux de réaliser une meilleure gestion de ces déchets en assurant la protection de l'environnement et de la santé des personnes.

Son contenu et les conditions de son élaboration sont définis aux articles R541-29 à R541-41 du Code de l'Environnement. Sur le plan opérationnel, il doit notamment répondre aux attentes suivantes :

- **réaliser des états des lieux** actuel et futur (prospectives à 10 ans) des quantités de déchets dangereux à éliminer et des capacités de traitement associées,
- **analyser** leur adéquation afin d'identifier les besoins éventuels de création d'installations,
- **proposer des mesures pour la prévention ou réduction de la production** et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication (Meilleures Techniques Disponibles) et la distribution des produits,
- favoriser **la valorisation des déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- organiser le **transport des déchets** et le limiter en distance et en volume,
- **suivre la mise en œuvre du Plan** (rapport annuel exigé selon le décret susmentionné) afin d'évaluer les actions engagées,
- **informer** le public.

Un Plan Régional d'Elimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA), élaboré sous l'autorité du Préfet de Région (par la DRIRE), a ainsi été adopté le 26 juillet 1996 pour une période de dix ans.

Un Plan d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins en région Centre (PREDAS) a été adopté par arrêté préfectoral le 24 décembre 1998, suite à une procédure coordonnée par la DRASS Centre.

Depuis l'adoption de ces plans, le contexte réglementaire a évolué et notamment :

➡ Selon le décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets dangereux, codifié à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, sont dangereux les déchets qui présentent les propriétés énumérées à l'annexe I de ce décret. Ils sont signalés par un astérisque (*) dans la liste des déchets de l'annexe II de ce décret. Le PREDD concerne les déchets dangereux tels que définis dans ce décret (voir paragraphe suivant).

➡ Depuis la loi du n°1995-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, les Régions ont eu la possibilité de se saisir de la compétence de planification en matière de déchets dangereux, jusqu'alors détenue par l'Etat. La loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a généralisé ce transfert de compétence aux Régions. Ces éléments ont par ailleurs été précisés dans le décret n°2005-1717 du 28 décembre 2005 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux.

Par ailleurs, les flux de déchets dangereux, les installations en région et hors région, les technologies disponibles et les besoins des opérateurs concernés ont notablement évolué depuis lors.

Ainsi, le Conseil régional du Centre assure désormais la coordination des opérations réalisées dans le cadre de la révision des documents précités ; le PREDD prend notamment en compte les déchets anciennement concernés par le PREDAMA ainsi que par le PREDAS.

1.1.2 UNE DEMARCHE CONCERTEE

La Région Centre a souhaité construire ce Plan dans une réelle logique d'échange et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de la gestion des déchets dangereux.

Les travaux de révision, coordonnés par un comité technique composé de la Région, l'ADEME, la DRIRE, la DRASS, les Agences de l'eau Loire - Bretagne et Seine - Normandie et les chambres consulaires, ont ainsi été régulièrement soumis à une commission consultative. La composition de la Commission a été fixée par délibération de la Commission Permanente Régionale le 25 janvier 2008 (annexe 1).

Elle comprend ainsi des représentants du Conseil régional, de l'Etat et de ses services décentralisés, des établissements publics (ADEME, Agence de l'Eau...), des chambres consulaires, des organisations professionnelles (production et élimination des déchets dangereux et des DASRI), des associations agréées de protection de l'environnement, mais aussi des Conseils généraux.

1.1.3 LES DECHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN

Le PREDD concerne :

- **l'ensemble des déchets dangereux produits sur le territoire régional** qu'ils soient ou non traités en région Centre ;
- **les déchets dangereux importés sur le territoire régional** pour y subir un traitement, y compris le cas échéant depuis des pays étrangers.

La notion de dangerosité retenue est celle définie à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement. Ainsi, sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique... Ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets présentée en annexe II de ce même article ; près de 495 types de déchets dangereux sont ainsi recensés dans la réglementation.

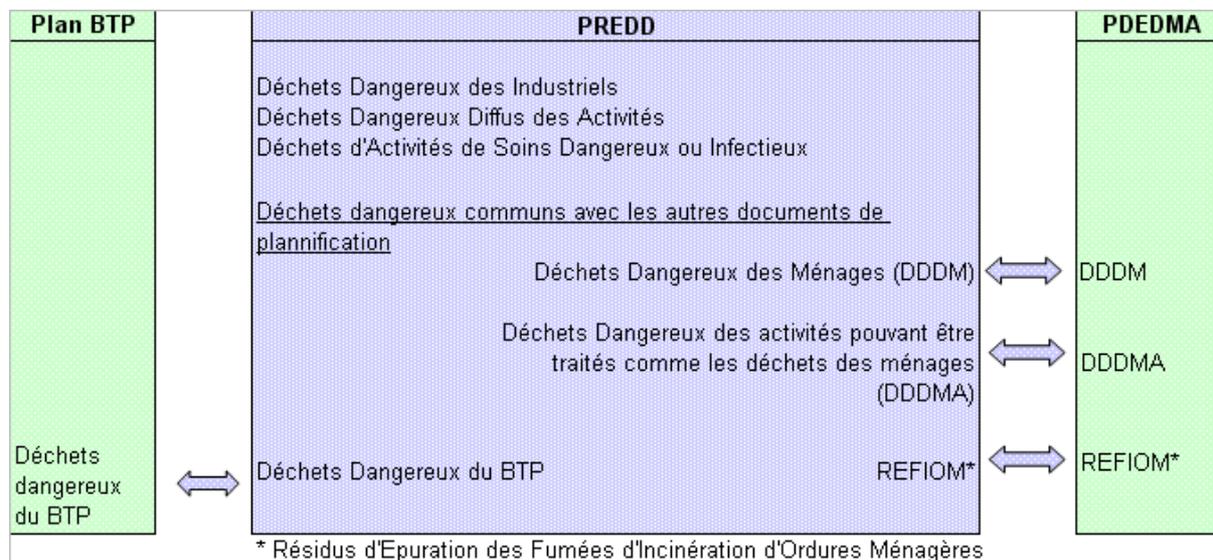
Les déchets radioactifs ne relèvent pas du PREDD mais de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

Afin de faciliter l'analyse de la situation, ces déchets ont été regroupés en grandes catégories, définies en fonction de leur nature, leur activité d'origine, ou encore leur composition chimique.

Il s'agit à la fois de déchets des activités industrielles, artisanales, agricoles ou commerciales, des déchets des collectivités, des déchets des particuliers, des déchets d'activités de soin...

Conformément aux prescriptions de la circulaire du 25 juillet 2006 d'application des décrets n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 et n° 2005-1717 du 28 décembre 2005 modifiant respectivement les décrets n° 96-1008 et 96-1009 du 18 novembre 1996 relatifs d'une part, aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), d'autre part, aux plans d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS), la gestion de ces déchets d'activités de soin fait l'objet de volets particuliers dans les chapitres 2 et 3 du présent document.

Figure 1 : Articulation des différents documents de planification, une fois le plan adopté



Conformément aux textes en vigueur, le PREDD ne concerne ni les déchets radioactifs, ni les déchets explosifs, qui font l'objet de procédures particulières, ni les sous produits animaux.

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.2.1 RESPONSABILITE DES PRODUCTEURS

L'article L 541-2 du Code de l'Environnement spécifie que « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

1.2.2 PORTEE JURIDIQUE DU PLAN

1.2.2.1 Contenu obligatoire du Plan

Conformément à l'article R.541-30 du Code de l'Environnement, les plans d'élimination des déchets industriels spéciaux comprennent :

1. Les **mesures** qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ;
2. Le **recensement des installations existantes** d'élimination de ces déchets, notamment par valorisation, incinération, co-incinération, stockage, traitement physico-chimique ou biologique ;
3. Des **inventaires prospectifs** à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition ;
4. L'**énumération**, compte tenu des priorités retenues, des installations qu'il est nécessaire de créer pour gérer le gisement prévisionnel identifié, la définition des critères retenus pour déterminer leur localisation, notamment en ce qui concerne les centres de stockage des déchets industriels spéciaux et, le cas échéant, la localisation prévue ;

5. **Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs** mentionnés à l'article R. 541-29, soit les actions qui sont entreprises à terme de dix ans tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer les objectifs suivants, définis aux articles L. 541-1, L. 541-2 et L. 541-24 :

- **prévenir ou réduire** la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- **organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **assurer l'élimination** de ces déchets de façon adéquate, valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Les orientations du présent document, présentées au chapitre 4, sont issues de ces priorités et portent sur les points suivants :

- Agir pour une meilleure **prévention** de la production des déchets dangereux et la **réduction à la source**,
- Agir pour une **meilleure collecte et un tri efficace** des déchets dangereux diffus,
- Prendre en compte le **principe de proximité**,
- Privilégier le transport alternatif,
- Optimiser le réseau d'installations en région centre,
- Communiquer, sensibiliser et éduquer.

1.2.2.2 Conditions d'application

L'article R.541-29 du Code de l'Environnement précise que les « plans d'élimination des déchets industriels spéciaux » ont pour objet de coordonner les actions qui sont entreprises à terme de dix ans tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer les objectifs précédemment cités.

L'article L.541-15 précise en outre que dans les zones où le plan est applicable, « les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment les décisions prises en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée doivent être compatibles avec ces plans. »

Cette notion de compatibilité est précisée dans la circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995 relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

« La notion de compatibilité est distincte de celle de conformité. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée (une opération ne pourrait être considérée comme conforme à un plan que si celui-ci l'avait prévue et si elle était réalisée à l'endroit indiqué), l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes.

Ainsi une opération sera considérée comme compatible avec le plan dès lors qu'il n'y a pas de contradiction ou de contrariété entre eux. En d'autres termes, elle contribue à sa mise en œuvre et non à la mise en cause de ses orientations ou ses options. La compatibilité apparaît donc comme une notion « souple » et, comme cela a été relevé par la doctrine et la jurisprudence, "étroitement liée aux considérations d'espèce et inspirée du souci de ne pas remettre en cause l'économie du projet (...) sans pour autant figer le détail de sa réalisation. De la sorte, on peut s'éloigner (du plan) mais certainement pas le contrarier. »

Cette même circulaire rappelle les implications de ces procédures de planification vis à vis des installations de gestion des déchets, dont l'exploitation est soumise à la réglementation relative aux installations classées :

« Les décisions administratives prises au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir les arrêtés préfectoraux, et les décisions administratives prises dans d'autres domaines (par ex. l'eau) doivent prendre en compte les dispositions des plans d'élimination des déchets. Ceci implique que la décision concernée ne méconnaisse pas les mesures du plan, sous peine d'être sanctionnée par le juge administratif. Aucune décision ou aucun programme public intervenant dans le domaine des déchets ne devra être en contradiction avec les orientations fondamentales, les dispositions ou les recommandations du plan.

Le juge tient compte pour apprécier la compatibilité des décisions individuelles avec les plans du fait que les dispositions sont plus ou moins complètes, détaillées, contraignantes pour adopter une conception stricte ou souple de la compatibilité. Plus la norme et la mesure qui doivent être respectées sont précises et plus la compatibilité se rapproche de la conformité. Ainsi, si le plan dispose qu'un seul incinérateur de déchets doit être installé dans une zone, c'est dans cette zone et non dans une autre qu'un seul doit l'être. Le plan ne devra donc comporter aucune ambiguïté : dès lors qu'il préconise des mesures celles-ci devront être précises afin qu'elles produisent des effets juridiques indiscutables. »

1.2.2.3 Evaluation environnementale associée

Conformément à l'article R.541.31 du Code de l'Environnement, la révision du Plan a fait l'objet d'une « évaluation environnementale ».

Cette procédure d'évaluation environnementale est notamment définie aux articles L.122-5 et R.122-20 du Code de l'Environnement : *« l'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en oeuvre du plan ou du document sur l'environnement. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. »*

Son élaboration a été réalisée en parallèle des travaux de révision du PREDD, conformément aux prescriptions de l'Administration, et fait l'objet d'un rapport d'évaluation environnementale joint au présent Plan.

1.2.3 DOCUMENTS APPLICABLES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Plusieurs réglementations s'appliquent en fonction du type de déchets, du type de producteur et des domaines traités (transports, filières d'élimination,...).

Les principaux textes et réglementations applicables sont rappelés en annexe 2 ; cette liste n'a cependant pas la prétention d'être exhaustive.

1.2.4 EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Les paragraphes ci-après présentent l'évolution de la réglementation en cours en décembre 2008.

Les textes sont susceptibles d'être modifiés par la suite.

1.2.4.1 Nouvelles directives

1.2.4.1.1 Directive IPPC, cadre et échéances

La directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive dite IPPC pour Integrated Pollution Prevention and Control) a pour objet d'imposer une approche globale de l'environnement pour la délivrance des autorisations des grandes installations industrielles. Cette directive concerne les installations industrielles les plus polluantes. La transposition en droit français de cette directive est assurée au travers de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et par ses textes d'application.

Toutes les installations couvertes par l'annexe I de la directive doivent obtenir une autorisation (permis) des autorités dans les pays de l'Union Européenne. Les autorisations doivent se baser sur le concept des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), qui est défini dans l'article 2 de la directive. Les MTD ont pour but d'empêcher ou de minimiser les émissions, mais des limites ont été fixées pour chaque secteur de l'industrie en ce qui concerne les techniques adéquates en termes de disponibilité et de coût. Toutes les MTD sont rassemblées dans un « document de référence MTD » (BREF¹).

La directive IPPC du 24/09/1996 est entrée en vigueur le 30 octobre 1999 pour les installations nouvelles. Un délai d'application de 8 ans a été accordé aux Etats membres pour la mise en conformité des installations existantes², soit au 30 octobre 2007.

1.2.4.1.2 Directive cadre déchets

La directive cadre révisée relative aux déchets a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne en novembre 2008.

Cette directive constitue le nouveau texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union européenne.

Elle renforce les dispositions en matière de prévention des déchets en imposant aux Etats membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention ; la Commission s'est quant à elle engagée à présenter des rapports sur la prévention des déchets et à définir des objectifs en la matière.

La nouvelle directive établit une « hiérarchie » à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets, selon laquelle l'option à privilégier est la **prévention**, suivie du **réemploi**, du **recyclage**, des **autres formes de valorisation** et, enfin, en dernier recours, de **l'élimination sans danger**.

Elle clarifie un certain nombre de définitions importantes, comme celles du recyclage, de la valorisation et des déchets eux-mêmes.

Elle établit notamment une distinction entre les déchets et les sous-produits et détermine à quel stade le déchet a été suffisamment valorisé – par recyclage ou autre traitement – pour ne plus être considéré comme un déchet.

La nouvelle directive rationalise également la législation communautaire en abrogeant trois directives existantes avec effet au 12 décembre 2010 : la directive cadre 2006/12 sur les déchets, la directive 91/689 sur les déchets dangereux et la directive 75/439 sur les huiles usagées. Certaines dispositions de ces trois directives sont toutefois modifiées dès le 12 décembre 2008.

¹ Un BREF est le résultat d'échanges d'informations entre les pays membres sur les MTD du moment, c'est un document de référence relatif à un secteur d'activité précis et il représente un outil de mesure de performance environnementale. Toutefois, un BREF ne définit pas ou ne modifie pas les obligations réglementaires, ne donne pas de valeurs limites d'émissions, et ne couvre pas un secteur industriel de façon exhaustive.

² Le texte précise que les installations visées par la directive IPPC devront avoir des valeurs limites dans leurs autorisations, fondées sur les performances des meilleures techniques disponibles.

1.2.4.2 Projet de loi du Grenelle

Le Grenelle de l'environnement a consisté en un ensemble de rencontres politiques organisées en octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable.

Il s'est traduit par 3 projets de loi dites Grenelle 1, Grenelle 2 et le « Grenelle financier » issu de la loi de financement 2009, en cours d'adoption par le Parlement et le conseil des ministres.

Tandis que le Grenelle 1 fixe en 50 articles les grands engagements du Grenelle de l'environnement. le projet de loi Grenelle 2 donne corps aux objectifs généraux et prévoit de nouvelles mesures visant à atteindre les engagements de Grenelle 1. La loi de financement 2009 arrête les contributions de l'Etat aux programmes du Grenelle pour les 3 ans à venir.

Ces textes touchent aussi bien le domaine des transports que le Code de l'Urbanisme, les Codes de l'Environnement, de la Santé et de l'Expropriation.

Les paragraphes suivants présentent les mesures proposées susceptibles de concerner le PREDD :

Concernant le transport alternatif à la route

Plusieurs articles concernent la transposition de la directive eurovignette relative aux péages autoroutiers et à la fiscalité des poids lourds. L'article 20 du projet prévoit notamment la possibilité, dès 2010, de péages d'autoroute modulés pour les poids lourds de plus de 12 tonnes (ramené à 3,5 tonnes à partir de 2012) en fonction de leurs émissions polluantes.

Concernant les déchets dangereux

Le projet de loi Grenelle II prévoit d'instaurer une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

« En l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, les **officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale** sont tenus de collecter **gratuitement** les déchets d'activités de soins perforants produits par les patients en auto traitement, apportés par les particuliers qui les détiennent ».

Un décret pris après avis du Conseil de la concurrence précise :

- les conditions de la collecte des déchets mentionnés ci-dessus ;
- les conditions de la destruction de ces déchets, et notamment les conditions de financement de cette destruction par les exploitants et les fabricants de dispositifs de soins perforants destinés aux patients en auto traitement, ou les mandataires des fabricants.

Les **déchets du BTP** sont également concernés. Des diagnostics relatifs à la gestion des déchets issus de la démolition et de la construction d'un bâtiment devront être réalisés ainsi que des plans départementaux de gestion des déchets du BTP sur le même modèle que les plans départementaux de gestion des déchets ménagers.

Enfin, la **capacité de traitement** des unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) et des centres de stockage de déchets devra être limitée dans chaque département. L'introduction de cette limite est prévue au plus tard au 1^{er} juillet 2012.

De plus, la loi de financement prévoit l'augmentation de la TGAP pour le stockage et la création d'une TGAP incinération. Les recettes devraient être affectées au financement d'actions pour la prévention et la valorisation.

Concernant les terres polluées

Des modifications de la réglementation actuelle sont également proposées pour mieux prendre en compte l'état de **pollution des sols** dans les documents d'urbanisme.

Rappelons toutefois que cette version du projet de loi Grenelle II ne tient pas encore compte des amendements votés par l'Assemblée nationale, en octobre, lors de l'examen du projet de loi Grenelle I. Le projet Grenelle II sera donc vraisemblablement encore modifié avant sa présentation en conseil des ministres prévue à la mi-décembre 2008 et son examen probable par l'assemblée nationale fin février/début mars 2008.

Concernant les déchets agricoles

Le plan agribio 2012 prévoit de développer l'agriculture biologique et a pour objectifs 20% de produits biologiques et 50% des entreprises agricoles engagées dans la démarche d'ici 2012.

Depuis décembre 2007, quelques mesures ont déjà été mises en place :

Plan Ecophyto 2018 : substitution des substances chimiques préoccupantes

A l'occasion du deuxième comité d'orientation du plan pesticides ECOPHYTO 2018, le Ministre de l'Agriculture a ordonné le 29 janvier le retrait avant le 1er février, de 30 substances parmi les 53 visées par le Grenelle de l'Environnement, considérées comme les plus préoccupantes et entrant dans la composition de plus de 1 500 préparations commerciales de produits phytosanitaires. S'agissant des stocks, les préparations ne seront plus autorisées à la distribution à compter du 30 avril 2008 et à l'utilisation par les agriculteurs à compter du 31 décembre 2008 à l'exception des préparations à base de carbendazime, de molinate et de dinocap. La distribution des préparations contenant ces trois substances est maintenue jusqu'au 31 décembre 2008 et leur utilisation jusqu'au 31 décembre 2009.

Création d'une filière de recyclage pour les véhicules hors d'usage (février 2008)

Le constructeur automobile Renault et Sita France, filiale de Suez Environnement, ont annoncé le 21 février leur projet de créer une entreprise commune spécialisée dans le recyclage des véhicules en fin de vie en France. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement en proposant une solution innovante, mettant en avant les meilleures conditions économiques et écologiques pour le traitement et le recyclage des matériaux des véhicules en fin de vie. Il est aussi exemplaire par son ampleur, puisque ce projet prévoit de créer, à terme, de l'ordre de 500 à 600 emplois directs.

1.2.4.3 Projet REACH

Le règlement REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, couvre le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la mise sur le marché et de l'utilisation des substances chimiques. Bien que limité aux Etats européens, REACH constitue un tournant majeur dans la réglementation sur les produits chimiques industriels. Il aura un impact important dans les modes de travail des industriels producteurs, importateurs et utilisateurs de substances chimiques, et des bénéfices importants sont attendus en terme de protection de l'environnement et de la santé humaine, qu'il s'agisse des consommateurs ou des travailleurs.

Un enregistrement des propriétés physico-chimiques, toxicologiques et éco toxicologiques des substances chimiques doit être fait en fonction de leur tonnage. Dans le cadre de ce processus d'enregistrement, les fabricants et les importateurs vont générer des données pour toutes les substances chimiques produites ou importées dans l'Union Européenne dans des quantités supérieures à une tonne par an. Les déclarants seront également tenus d'identifier des mesures appropriées de gestion des risques et d'en faire part aux utilisateurs.

En outre, REACH permet une évaluation supplémentaire des substances suscitant des préoccupations et prévoit un système d'autorisation pour l'utilisation des substances extrêmement préoccupantes. Ce système s'applique aux substances qui entraînent le cancer, la stérilité, des mutations génétiques ou des malformations congénitales ainsi qu'à celles qui sont persistantes et s'accumulent dans l'environnement. Le système d'autorisation doit amener les sociétés à adopter progressivement des substances de remplacement plus sûres que celles qui existent. Toutes les demandes d'autorisation doivent inclure une analyse des substances de remplacement ainsi qu'un plan de substitution lorsque de telles substances existent.

Les activités du déchet ne sont pas concernées directement par REACH (article 2(2)), mais les nouvelles connaissances qui découleront des investigations spécifiques initiées par la directive REACH seront un apport important pour la profession qui devra en tirer tout enseignement utile.

L'Union des Industries Chimiques a déjà mis en place des actions pour préparer l'arrivée de la réglementation et aider les industriels à s'y conformer, notamment une action collective nationale : cette action de grande ampleur est ciblée sur les PME. Initiée par la Direction Générale des Entreprises (MINEFE) et l'UIC, avec le soutien technique du MEEDDAT, elle s'appuie sur le réseau des DRIRE, des UIC régionales et d'autres fédérations professionnelles associées.

4 types d'actions sont développés :

- sensibilisation, formation collective, formation par chaîne de valeur,
- accompagnement individualisé,
- actions collectives régionales (DRIRE, UIC régionales...),
- lancement par l'organisation professionnelle de la chimie d'un service spécifique.



1.2.4.4 La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)

La RGPP a pour ambition de remettre à plat l'ensemble des missions de l'Etat et a trois grands objectifs :

- adapter les politiques publiques aux besoins des citoyens,
- valoriser le potentiel humain de l'administration,
- dégager des marges de manœuvre pour financer les priorités.

Les travaux ont conduit, au printemps 2008, à des réformes qui s'inscrivent dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2009-2012.

Une des conséquences de la RGPP est la mise en place de nouvelles directions régionales.

Concernant le PREDD, les modifications d'organisation des directions régionales ne devront pas affecter le suivi du plan.

Ainsi, les nouvelles directions seront en charge des missions de partenariat et de pilotage des recommandations du Plan pour lesquelles les anciennes directions se sont engagées.

2 ETAT DES LIEUX DES FLUX ET MODE DE GESTION

Conformément à la réglementation, et en vue de faciliter la prise de connaissance des éléments et des problématiques associées, les états des lieux concernant les déchets d'activités de soins et les autres déchets dangereux sont séparés dans la présentation suivante.

Seront donc présentées successivement :

- une description de la méthodologie mise en œuvre,
- une synthèse de l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets dangereux en région,
- une synthèse de l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets d'activités de soins en région.

2.1 METHODOLOGIE

L'état des lieux a été réalisé à partir de l'analyse de plusieurs sources de données disponibles, permettant d'estimer les flux de déchets dangereux mobilisés et gérés de façon adaptée.

En premier lieu, l'analyse a porté sur les déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets imposées par l'arrêté du 20 décembre 2005, abrogé et réactualisé par l'arrêté du 31 janvier 2008 à tout exploitant d'une installation classée assurant le traitement de déchets dangereux.

Ces déclarations, dites « données GERE Eliminateurs » ont été exploitées de façon à déterminer le gisement global de déchets dangereux produits en région et éliminés dans des conditions adaptées

Ces données de base, parfois incomplètes ou non disponibles en raison du caractère récent de ces dispositions, ont été complétées par le biais d'enquêtes réalisées directement auprès des collecteurs et des centres de traitement.

De plus, d'autres sources d'information ont été utilisées pour déterminer les capacités d'offre de soins de la région et estimer des ratios de production par type de producteurs.

Enfin, d'autres sources d'information ont été utilisées :

- déclarations GERE des éliminateurs de déchets dangereux de la région Centre et de la France entière, déclarations des producteurs de déchets dangereux (ICPE soumises à autorisation produisant plus de 10 tonnes par an), transmises par la DRIRE,
- données issues d'études spécifiques, résultats d'opérations de collecte en place : déchets dangereux des ménages, déchets dangereux de l'agriculture (PPNU et EVPP), huiles usagées, déchets de l'automobile, réalisées respectivement par les Observatoires départementaux des Déchets, ADIVALOR, l'ADEME et le Conseil National des Professions de l'Automobile,
- données relatives au subventionnement à l'élimination de Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) potentiellement dangereux pour l'eau, fournies par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

- données transmises par les collecteurs et éliminateurs de déchets dangereux concernés par la gestion des déchets dangereux en région,
- données disponibles dans les plans départementaux d'éliminations des déchets ménagers et assimilés et des déchets du BTP de la région, dans les PREDIS des régions limitrophes³...

Compte tenu de la date de début des travaux et des données disponibles à cette époque, l'année de référence retenue a été l'année 2005. Toutefois des comparaisons ont été faites avec les données 2006 obtenues ultérieurement au cours de la procédure (paragraphe 2.4).

Pour certaines natures de déchets, des gisements potentiels ont été proposés sur la base de ratios disponibles dans la littérature.

Ce Plan n'a cependant pas la prétention de quantifier tous les déchets dangereux évacués de façon non réglementaire, toujours en stock chez le producteur, susceptibles d'alimenter des dépôts sauvages ou d'être gérés dans des filières non adaptées (installations d'élimination de déchets ménagers et assimilés, réseaux d'assainissement...).

2.2 DECHETS DANGEREUX HORS DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

2.2.1 NATURE ET ORIGINE DES FLUX

2.2.1.1 Des flux d'origines variées

Parmi les déchets dangereux (hors déchets d'activités de soins), on distingue :

- les **déchets des principaux producteurs** constitués d'installations classées produisant plus de 10 tonnes de déchets dangereux par an,
- les **déchets dits diffus**, produits en petite quantité par de nombreux acteurs et de façon dispersée,
- les **cas particuliers** tels que les terres polluées, les déchets d'équipements électriques et électroniques et les véhicules hors d'usage.

2.2.1.1.1 Flux des principaux producteurs

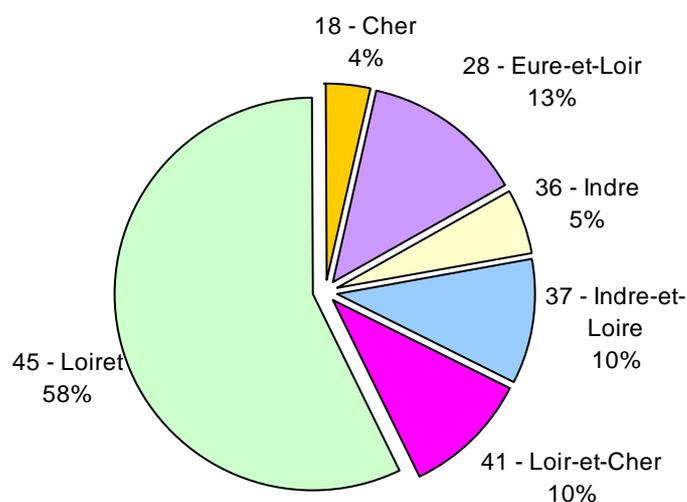
En région Centre, 244 établissements sont producteurs « ICPE soumis à autorisation produisant plus de 10 tonnes par an » en 2005.

Leur activité est à l'origine de la production de près de **131 029 tonnes de déchets dangereux**

³ Parmi les régions limitrophes de la région Centre, les Pays de la Loire, la Basse-Normandie, l'Auvergne, l'Île de France et le Limousin sont également engagées dans des procédures de révisions de leur plan de gestion des déchets dangereux. Les régions Haute-Normandie, Poitou-Charentes et Bourgogne n'ont pas encore planifié de révision de leurs plans.

Leur répartition géographique est présentée ci-dessous :

Figure 2 : Répartition géographique des productions de déchets dangereux – GEREP - 2005

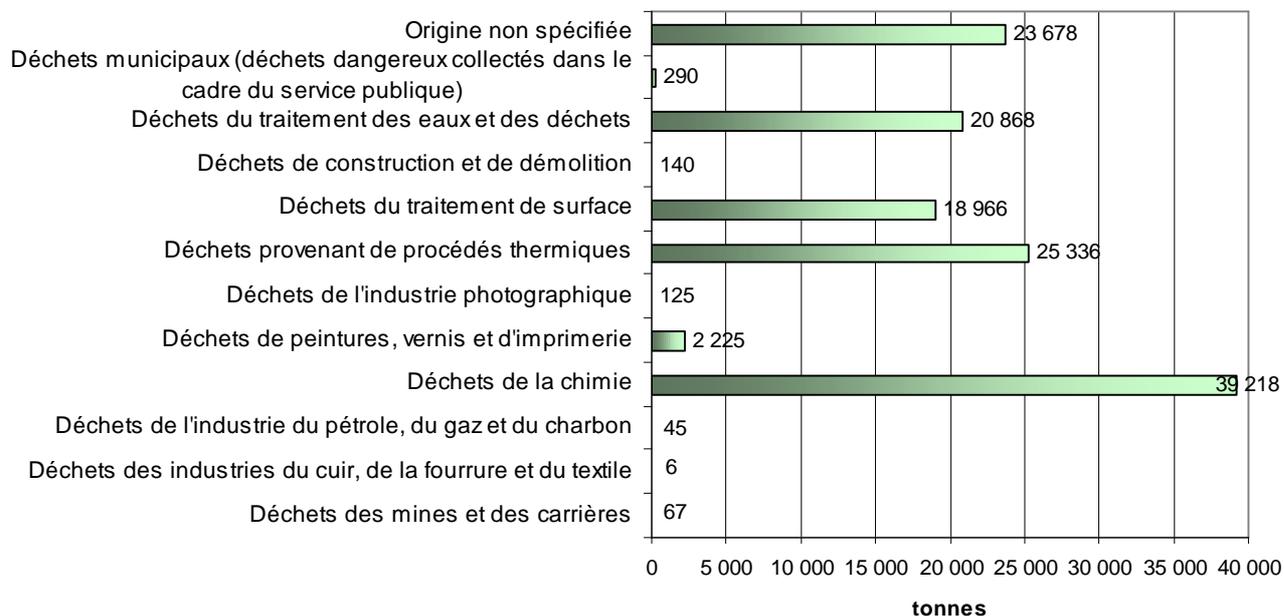


Le Loiret apparaît comme principal producteur. Orléans est effectivement la capitale géographique de la région, où se concentrent principalement les activités industrielles et de service.

Les principaux producteurs de déchets sont les industries chimiques qui devancent les activités de traitement thermique. Les entreprises ayant une activité de traitement de surface ou de traitement des eaux et des déchets représentent également une part importante dans le gisement global.

Les 10 plus importants représentent près de 51 % du gisement global produit et traité sur la région, tout type de producteur confondu (annexe 6).

Figure 3 : Activités d'origine des déchets dangereux produits par les gros producteurs – GEREP 2005



2.2.1.1.2 Flux diffus

Les flux diffus correspondent aux déchets dangereux produits en très petite quantité par une multitude de producteurs, parfois très variés : il peut s'agir d'activités artisanales, agricoles ou commerciales, mais aussi des collectivités, des établissements d'enseignement, des particuliers...

Même si les volumes concernés sont faibles, ces déchets présentent un niveau de dangerosité élevé s'ils suivent des filières inadaptées, induisant ainsi des risques importants pour les personnes et pour l'environnement.

La nécessité de les identifier et d'adapter leur gestion est ainsi importante.

Les principales catégories de déchets diffus sont présentées ci-après.

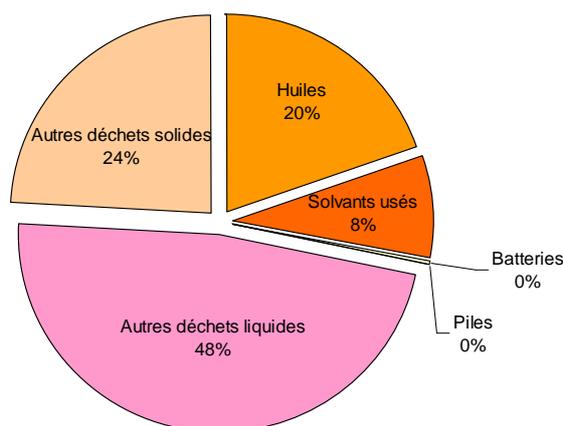
2.2.1.1.2.1 Déchets dangereux des activités commerciales et artisanales

La Région Centre dénombre près de 32 813 entreprises artisanales. Les artisans, les petites et moyennes entreprises... utilisent souvent des produits dangereux et peuvent être à l'origine de la production de déchets dangereux, dans de faibles quantités. Les natures de produits concernés peuvent être très variées (peintures, solvants, huiles, bains chimiques...).

Sans information sur les pratiques à adopter (conditions de stockage et d'élimination...), le tissu artisanal peut ainsi être à l'origine de pollutions diffuses et dispersées.

Le gisement global produit par les entreprises de moins de 20 salariés a été estimé à 15 000 tonnes environ sur la base de ratios de production par type d'activité. Ces ratios, issus d'enquêtes, sont présentés en annexe 4.

Figure 4 : Répartition par nature des déchets dangereux diffus des artisans – 2006 - d'après des ratios de production théorique



Modes de collectes

A ce jour, compte tenu des informations disponibles, il semble que seuls 25 à 30% de ce gisement potentiel soient gérés de manière adaptée, le reste de ce gisement étant majoritairement éliminé dans des filières d'élimination de déchets non dangereux.

Des **opérations collectives ont été organisées au niveau de certaines professions** à l'initiative des syndicats professionnels ou des chambres consulaires afin de mieux informer les professionnels et de leur proposer des services de collecte adaptés.

Citons par exemple :

- **Pressing propre** déchets des pressings 
- **Imprim'vert®** déchets des activités graphiques 
- **Reflex nature** déchets des photographes 
- **Relais vert auto** déchets de l'automobile 
- **Couleur nature** regroupement des pots de peinture chez les négociants, gestion par les CMA et CRMA.

Des opérations de collectes sont également réalisées grâce à la participation d'éco-organismes comme :

- **ADIVALOR** EVPP, PPNU, arsénites de soude 
- **SCRELEC** collecte, tri et recyclage des piles et accumulateurs 
- **COREPILE** collecte, tri et recyclage des piles et accumulateurs 
- **ECOSYSTEME** collecte et tri des DEEE 
- **ECOLOGIC** collecte et tri des DEEE 
- **ERP** collecte et tri des DEEE 
- **RECYLUM** collecte des lampes à décharge 

Enfin des **collectes sont organisées par zones d'activités**. On peut citer l'exemple de la zone d'activités du Val d'Amboise (Indre-et-Loire) qui compte aujourd'hui 25 entreprises et entre 40 et 45 contrats de collecte signés.

Les déchèteries de la région accueillent également des déchets dangereux des professionnels. Sur les 188 déchèteries identifiées après enquête, 122 acceptent des Déchets Dangereux Diffus d'Activités (DDDA).

2.2.1.1.2.2 Déchets dangereux du bâtiment et des travaux publics

Des matières potentiellement dangereuses sont présentes dans les déchets du BTP : bois traités, goudrons, amiante, terres polluées, déchets d'activités (pots de peinture, aérosols, huiles, vernis, emballages souillés...). De fortes incertitudes existent quant à la quantification réelle du gisement potentiel de ces déchets dangereux.

Des schémas de gestion de ces déchets ont été adoptés à l'échelle départementale. Les données sont disponibles dans tous les départements de la région hormis le Loir-et-Cher.

Il est à noter que sur la région Centre 6 déchèteries, 3 CET II et une déchèterie professionnelle acceptent les déchets d'amiante liée.

Ces déchets ne font pas encore, à l'heure actuelle, l'objet d'une collecte sélective suffisante et sont trop souvent éliminés en même temps que les déchets non dangereux.

Signalons toutefois que de nombreuses opérations de collectes en déchèteries et de sensibilisation sont actuellement menées auprès de ces professionnels par la DRE, la FFB, la CAPEB... notamment afin d'adapter ces pratiques.

Figure 5 : Données compilées des plans BTP départementaux – 2002 - 2004 (selon les plans)

Département	Gisement total en déchets dangereux du Bâtiment et des travaux publics
Cher (18)	8 120
Eure-et-Loir (28)	15 600
Indre (36)	6 387
Indre-et-Loire (37)	5 400
Loiret (45)	16 726
TOTAL sans gisement Loir-et-Cher (41)	52 233

2.2.1.1.3 Déchets agricoles spéciaux

Certains produits potentiellement dangereux sont utilisés par le monde agricole et doivent faire l'objet de conditions d'élimination adaptées : ce sont notamment les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU), et les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP).

Remarque : On note que les agriculteurs produisent d'autres types de déchets et notamment des huiles et des déchets d'activités de soins. Ces déchets sont pris en compte respectivement dans les paragraphes 2.2.1.1.2.1 et 2.3.

Les associations professionnelles représentant les sociétés de produits phytosanitaires sont à l'origine de la création d'une structure opérationnelle, ADIVALOR, chargée de l'organisation, du développement et de l'exploitation des activités de la filière de gestion de ces déchets phytosanitaires. Des collectes spécifiques sont ainsi organisées depuis 2001 en région. Les opérations de collecte sont largement relayées par les Chambres d'Agriculture.

Ces déchets sont déposés par les agriculteurs dans des points de collecte tels que les coopératives agricoles (plus de 180 points en région Centre). Ils suivent ensuite des filières de traitement adaptées. Deux collecteurs ont été recensés en région Centre.

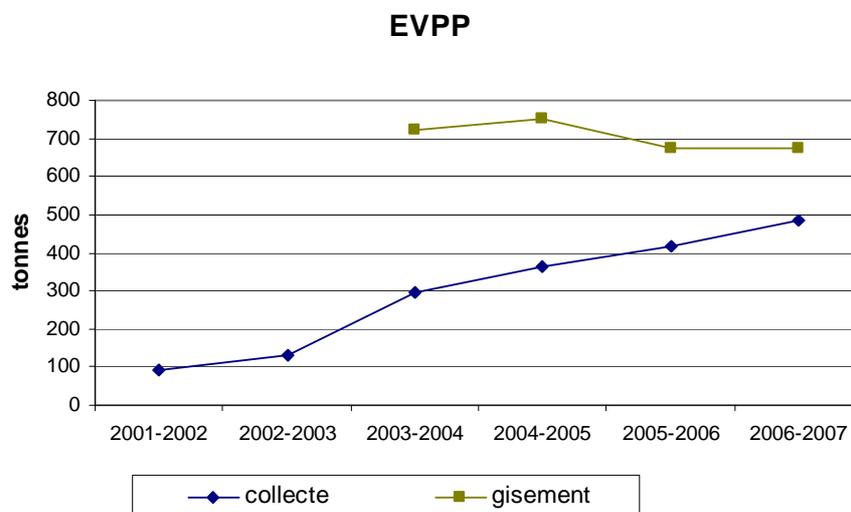
Ce dispositif a permis de capter :

- 487 tonnes de EVPP, soit 45 % des emballages mis sur le marché, en 2006-2007,
- 69,7 tonnes de PPNU en 2007.

Tableau 1 : Les gisements d'EVPP et les tonnages collectés

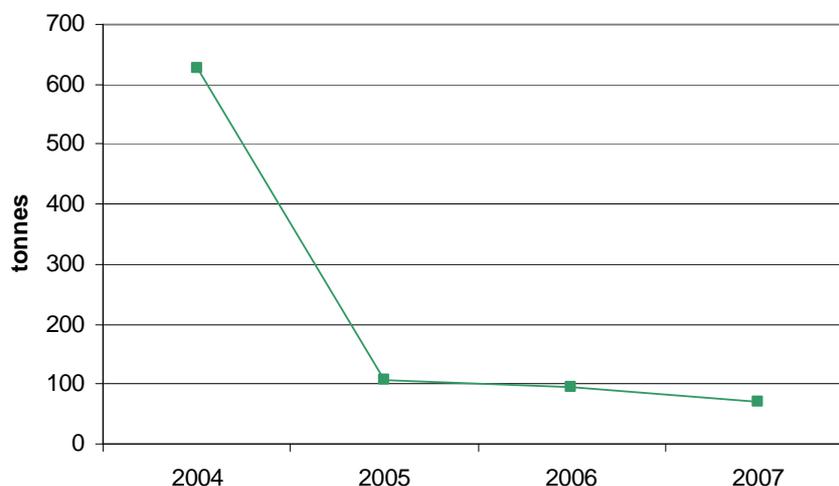
EVPP	Gisement estimé	Tonnage collecté	% de collecte
2003-2004	722,2	297	41
2004-2005	749,8	363	48
2005-2006	673,3	418	62
2006-2007	673.3	487	72

Figure 6 : Evolution des collectes d'EVPP par rapport au gisement estimé - ADIVALOR - Chambres d'Agriculture



Généralement, il est constaté que les quantités de déchets collectés sont en nette progression.

Figure 7 : Evolution des collectes de PPNU par rapport au gisement estimé - ADIVALOR - Chambres d'Agriculture



L'évolution des tonnages collectés, très significative, traduit probablement une diminution des stocks constitués dans les exploitations.

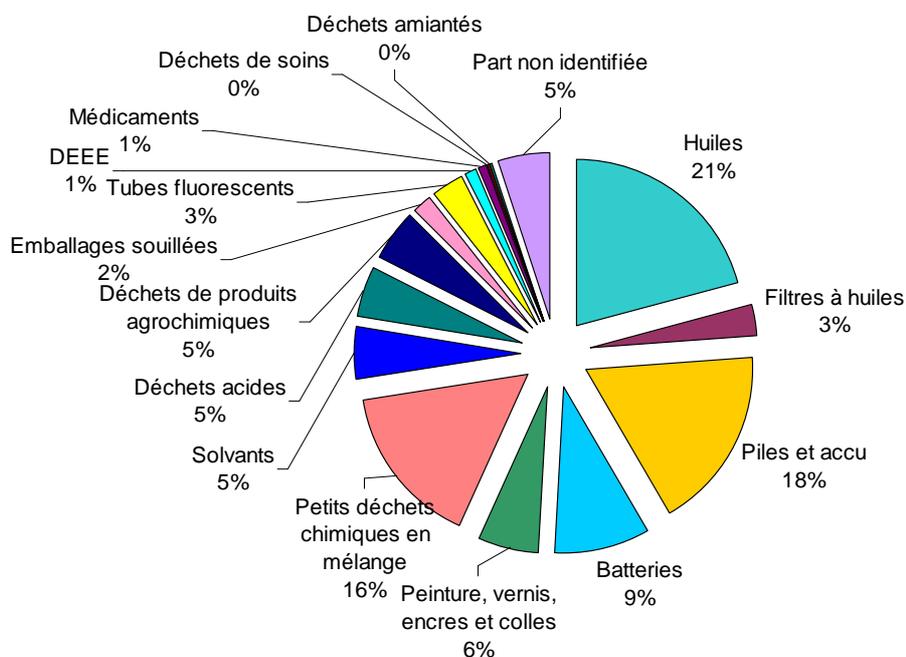
En 2006, les collectes de PPNU étaient gratuites pour les professionnels apporteurs et 57% des dépenses ont été internalisées au niveau des acteurs de la filière : industriels (via ADIVALOR), distributeurs, organisations agricoles (Chambres d'Agriculture...) et Mutualité Sociale Agricole. Elles sont maintenant payantes pour les metteurs sur le marché et les distributeurs, mais restent gratuites pour les utilisateurs des produits phytosanitaires.

2.2.1.1.4 Déchets dangereux des ménages

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) sont définis comme des « déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement ».

Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, de produits d'entretien et de bricolage (peintures, solvants ...), de jardinage (produits phytosanitaires ...), des huiles de vidange, piles, accumulateurs, lampes fluorescentes, thermomètres contenant des métaux lourds, des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC), des DEEE ou encore des emballages souillés de produits phytosanitaires.

Figure 8 : Nature des DDM collectés en déchèteries

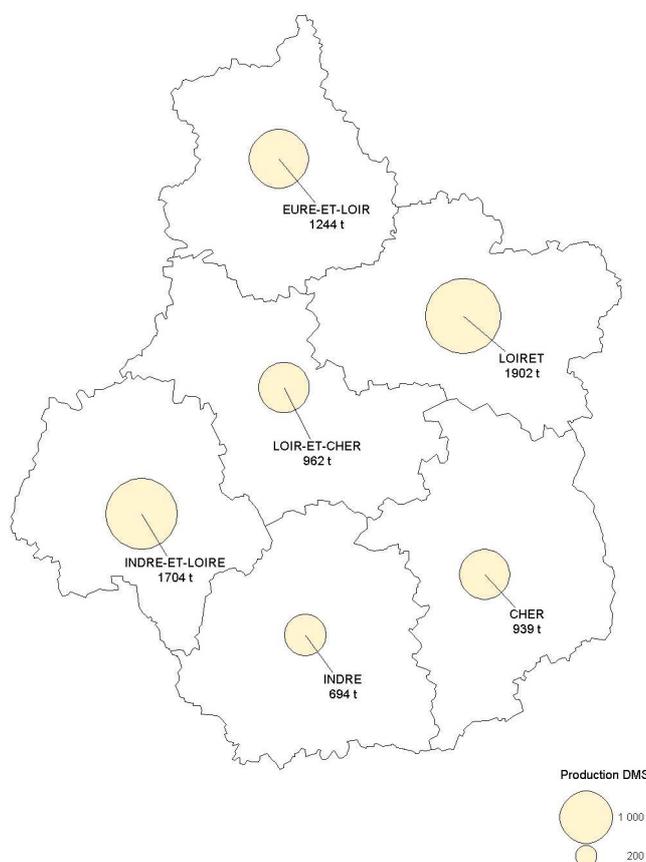


Le gisement potentiel de ces déchets est estimé à 3 kg/hab/an. Soit, sur la région, une production théorique de 7 500 tonnes par an.

La figure suivante présente les gisements de Déchets Dangereux des Ménages (DDM) par département.

Le département le plus producteur est le Loiret, avec un gisement potentiel de l'ordre de 1 900 tonnes, suivi de près par l'Indre-et-Loire puis l'Eure-et-Loir.

Figure 9 : Représentation cartographique des gisements de Déchets Dangereux des Ménages par département - 2005



La collecte de ces déchets dangereux des ménages s'effectue par les collectivités via les déchèteries. 71 % des déchèteries de la région Centre acceptent ainsi des déchets dangereux des ménages, parfois partiellement (seulement pour les huiles minérales et/ou les batteries).

2.2.1.1.5 Déchets dangereux de l'enseignement et de la recherche

Un lycée d'enseignement général produit 0,14 à 0,3 kg de déchets dangereux par élève et par an. Les lycées d'enseignement professionnel produisent pour leur part 2,85 à 3,05 kg de déchets dangereux par élève et par an, et les lycées d'enseignement technique en produisent 1,17 à 2,5 kg par élève et par an (hors DEEE).

Par ailleurs, 22,6 tonnes de déchets dangereux ont été collectées en 2007 grâce à l'opération de collecte « Lycées Propres » mise en place par la Région et à la diffusion d'un guide de bonne pratique et de bonne gestion des déchets.

Compte tenu des données disponibles, l'évaluation du gisement théorique de déchets des établissements d'enseignement n'a pas pu être établie. Le gisement collecté retenu est ainsi de 22,6 tonnes.

2.2.1.2 Cas particuliers

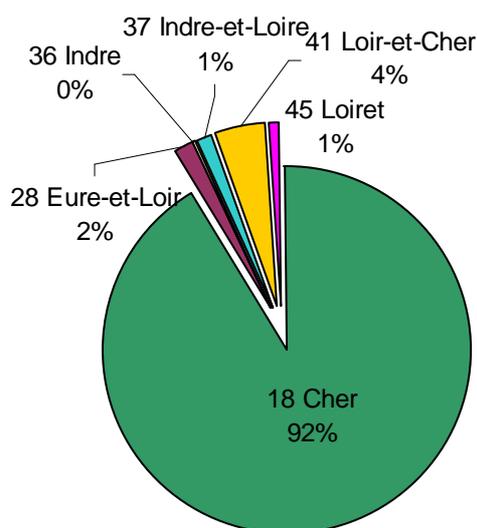
2.2.1.2.1 Terres polluées

L'estimation du gisement de terres polluées produites est très difficile car ces volumes ne correspondent pas à une production chronique ou régulière : le flux est effectivement fonction des chantiers de dépollution réalisés, du type de dépollution envisagé...

A titre indicatif, la figure suivante présente l'origine départementale des terres polluées captées. Il convient de noter que cette répartition n'est valable que pour l'année 2005 mais n'est pas représentative des années passées ou futures.

En 2005, la majorité des terres polluées provenaient du Cher. Comme précisé ci-dessus, les productions de terres polluées sont irrégulières et peuvent fluctuer en fonction des chantiers. La production du département du Cher peut donc être due à un événement ponctuel.

Figure 10 : Répartition du gisement de terres polluées en région Centre – GEREP – 2005



A titre indicatif, selon les enquêtes réalisées, les terres polluées représentent 83% du gisement des déchets du bâtiment. Ainsi, ce seraient environ **18 000 tonnes** qui auraient été excavées en région et orientées vers des centres de traitement adaptés.

2.2.1.2.2 Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) correspondent à du matériel de bureautique ou à des déchets gris (ordinateurs, télécopieurs, imprimantes...), des appareils audio et de visualisation ou déchets bruns (télévisions, magnétoscopes, Hi-fi...), des petits appareils électroménagers ou déchets blancs (fours à micro-ondes, aspirateurs...), des systèmes électriques et électroniques de régulation et de contrôle (tableaux de bord...), des machines de fabrication électromécanique...

Ils sont assimilés à des déchets dangereux car ils contiennent des produits potentiellement dangereux avant leur démantèlement (gaz de type CFC, ammoniac... métaux toxiques, produits halogénés bromés, piles et accumulateurs, commutateurs mercure...).

Selon l'ADEME, la production théorique de DEEE s'élève entre 16 et 20 kg par habitant et par an. Ce gisement ménager représenterait environ la moitié du gisement total, l'autre moitié étant issue des industriels, professionnels, administrations...

Les DEEE sont considérés comme des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas été dépollués. Lors des collectes (en déchèteries, chez les distributeurs...) une part importante des DEEE est donc à comptabiliser comme tel. Toutefois, une fois démantelés, la part de déchets dangereux « résiduels » est faible au regard des gisements de DEEE initiaux. Par exemple, selon une étude menée par SCRELEC, la part des déchets dangereux s'élèverait à environ 2,4% dans les petits électroménagers et à environ 1,7% dans les gros électroménagers froids (type frigidaires...).

Il est donc important de considérer que les DEEE sont des déchets dangereux tant que non dépollués, mais de pondérer le gisement de DEEE théorique au regard de la part de déchets dangereux qu'ils contiennent.

Depuis le 15 novembre 2006, une filière nationale de collecte et de traitement des DEEE ménagers est mise en place. Elle est basée sur le principe de responsabilité élargie du producteur qui doit prendre en charge l'élimination des équipements en fin de vie.

Les DEEE sont globalement bien gérés dans la région puisque un nombre important de syndicats a adhéré à des systèmes de collecte.

D'après les enquêtes réalisées, au moins 136 tonnes de DEEE auraient ainsi été collectées par des professionnels dans la région en 2005.

Il convient de rappeler que ces déchets sont pris en compte à la fois dans les planifications départementales relatives à la gestion des déchets ménagers et dans la présente planification régionale relative à la gestion des déchets dangereux.

Plus particulièrement, les lampes à décharges sont bien gérées puisque 60% de la population sont desservis par une collecte avec 1 623 déchèteries équipées, 3 770 distributeurs reprenant ces déchets et 693 autres points de collecte (gros détenteurs, collecteurs...) En 2007, 51,4 tonnes de lampes ont été collectées.

2.2.1.2.3 Véhicules Hors d'Usage

Au même titre que les DEEE, les Véhicules Hors d'Usage (VHU) peuvent être considérés comme des déchets dangereux tant qu'ils contiennent des produits dangereux (carburant, huiles, liquides de refroidissement, liquides de freinage...).

La directive européenne 2000/53/CE met notamment en place des dispositions relatives à la collecte et au traitement des VHU, soumis à la responsabilité élargie du producteur. Elle a été transposée en droit français par le décret n°2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

Le gisement des VHU est difficile à estimer et, en l'absence de données régionales sur les flux et les filières, n'a pas pu être pris en compte dans le présent Plan. Toutefois, les déchets issus du démantèlement des VHU sont pris en compte dans le Plan et sont inclus dans les gisements mentionnés.

En France, environ 1,5 million de véhicules deviennent hors d'usage chaque année. Ils donnent lieu à une masse de déchets comprise entre 1,4 et 2 millions de tonnes. De nombreux véhicules sont encore abandonnés dans l'environnement ou confiés à des entreprises de dépollution non agréées. Actuellement, seuls 40% des déchets dangereux présents dans les VHU sont récupérés et recyclés. La Commission européenne a fixé à 85% l'objectif de réutilisation et de recyclage des VHU à l'horizon 2015.

L'organisation de la filière prévue par une directive de 2000 étant librement laissée aux Etats membres, la France a choisi de ne pas créer d'éco organisme, et de laisser les constructeurs automobiles s'organiser.

Le groupe Volkswagen (VW), par exemple, a appliqué la directive de la même manière qu'en Allemagne, selon le responsable environnement de VW France. « *Nous avons passé des contrats avec 40 démolisseurs et 5 broyeurs en France, car VW a décidé de mettre ces 2 filières face à face, pour voir laquelle est la plus efficace* » par rapport aux objectifs de la directive (85% de valorisation en 2006, et 95% en 2015). En 2007, sur un gisement VW estimé à 150 000 VHU, 20 000 environ ont été traités par les démolisseurs.

Renault s'est pour sa part associé au groupe SITA pour investir dans la société INDRA, spécialisée dans la déconstruction automobile. Les partenaires se sont engagés à respecter l'objectif de recyclage de 95 % en masse de chaque véhicule en fin de vie et la production d'un gisement fiable et pérenne des matières premières secondaires en 2015, et pensent pouvoir créer à terme de l'ordre de 500 à 600 emplois directs.

2.2.1.3 Synthèse des flux régionaux de déchets dangereux

La liste ci-dessous dresse un bilan synthétique de la production de déchets dangereux en région Centre.

Soulignons que ces différents flux ne peuvent être additionnés : certains types de déchets peuvent faire l'objet de doublon (les huiles ou les DEEE produits par les entreprises sont parfois comptabilisés avec les déchets des ménages, il en va de même pour les déchets d'activités dont l'élimination est soutenue par l'Agence de l'Eau...).

Signalons enfin que ces estimations ne tiennent pas compte des déchets éliminés dans des filières inadaptées (filiale déchets ménagers, réseaux d'assainissement, rejets au milieu naturel...).

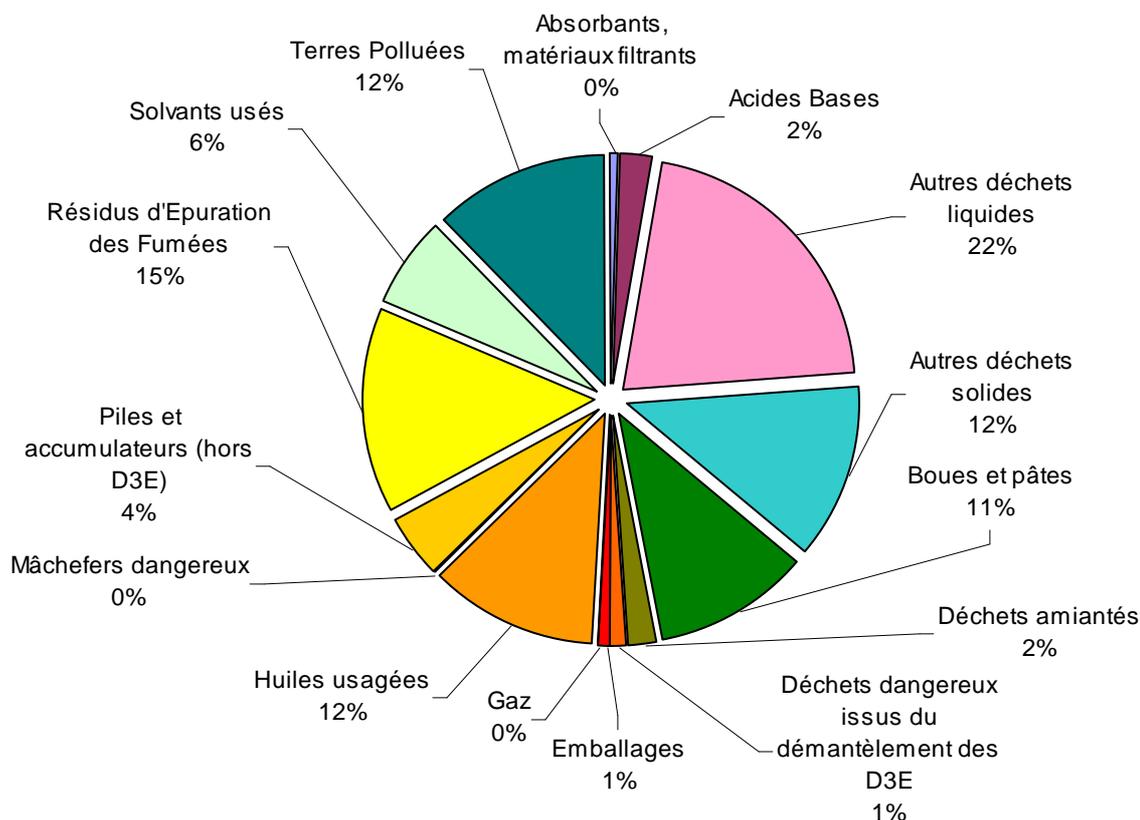
Ainsi, la région Centre produirait annuellement :

- 131 030 tonnes de déchets industriels,
- entre 11 500 et 15 000 tonnes de déchets dangereux d'activités, dont 3 500 à 4 500 tonnes captées,
- environ 7 000 tonnes de déchets dangereux des ménages, dont 3 200 tonnes captées,
- 673 tonnes d'EVPP, dont près de 490 tonnes collectées en 2006-2007, ainsi que près de 70 tonnes de PPNU en 2007,
- 22,6 tonnes collectées auprès des établissements d'enseignement.

D'après les données disponibles, environ **147 000 tonnes de déchets dangereux seraient produites annuellement en région Centre et éliminées dans des installations collectives.**

Les gisements⁴ les plus importants sont les déchets liquides (22%), les déchets solides (12%), puis les huiles usagées (12 %) et les terres polluées (12%). Viennent ensuite les gisements des boues et pâtes (11 %) et les solvants usés (6 %).

Figure 11 : Nature des déchets dangereux produits en région Centre - GEREP - 2005



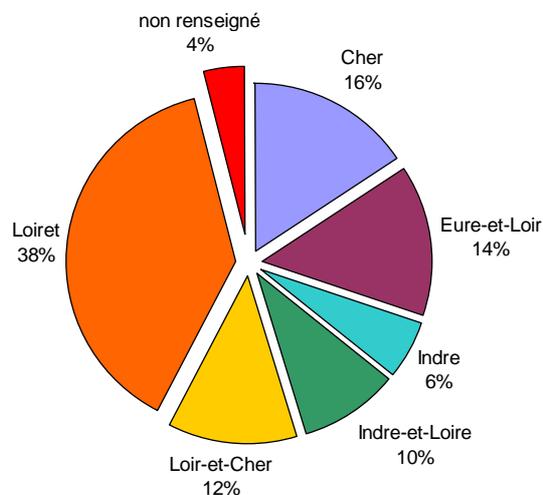
Les origines non spécifiées correspondent à des déchets dont le code est déterminé par une nature de déchet et non une activité d'origine.

Le Loiret apparaît comme le principal producteur identifié (à l'origine de la production de 41 % des déchets dangereux), puis viennent le Cher et l'Eure-et-loir. Orléans, préfecture du Loiret, est également la capitale géographique de la région, où se concentrent principalement les activités industrielles et de services.

La figure suivante rappelle les quantités produites par département.

⁴ Deux types d'informations sont disponibles dans la base GEREP : quantités admises et quantités traitées. Les quantités traitées ont été utilisées à chaque fois.

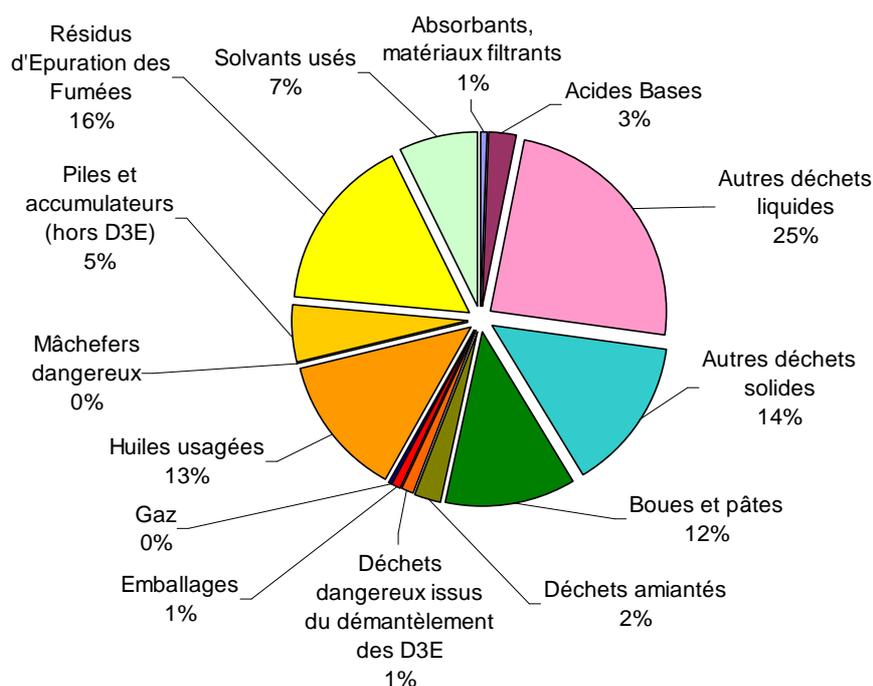
Figure 12 : Origine géographique des déchets produits avec les terres polluées - GEREP - 2005



Comme précisé dans le paragraphe 2.2.1.2.1, les gisements de terres polluées sont susceptibles de varier d'année en année et de modifier ainsi la répartition des déchets. Selon les données recueillies, il n'a pas été identifié d'autres natures de déchets susceptibles de varier de façon significative.

Afin de mesurer les écarts pouvant être liés à la variation des gisements de terres polluées, les figures 13 et 14 présentent les répartitions par nature de déchets et par origine départementale, hors terres polluées.

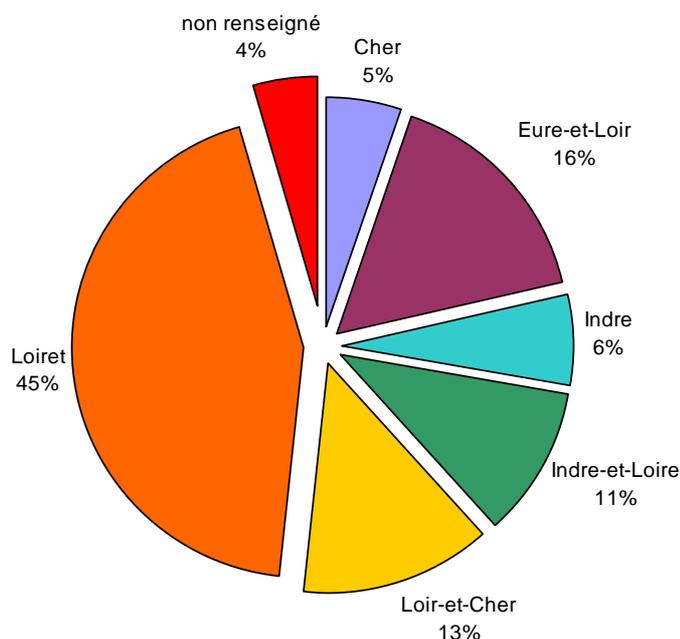
Figure 13 : Nature des déchets dangereux produits en région Centre, hors terres polluées - GEREP - 2005



Bien que quelques natures de déchets soient impactées par l'absence du gisement de terres polluées (les déchets liquides passent de 22 à 25% et les déchets solides de 12 à 14%), la répartition du gisement total produit en région n'est pas significativement modifiée.

On peut ainsi en déduire que la répartition du gisement régional, par nature de déchets, restera globalement stable dans les années à venir et, sauf événement imprévu, ne devrait pas subir de mutation importante.

Figure 14 : Origine géographique des déchets produits hors terres polluées - GEREP - 2005



La répartition départementale de la production de déchets dangereux est modifiée par l'absence de prise en compte du flux de terres polluées : la production du Loiret, notamment, passe de 38 à 45% et celle du Cher passe de 16 à 5%.

Ainsi, les origines départementales des déchets dangereux de la région sont susceptibles de varier en fonction de la production de terres polluées et pourront changer d'une année sur l'autre.

2.2.2 MODES DE GESTION ACTUELLE

2.2.2.1 Collecte et transport

Les opérations de collecte et de transport sont :

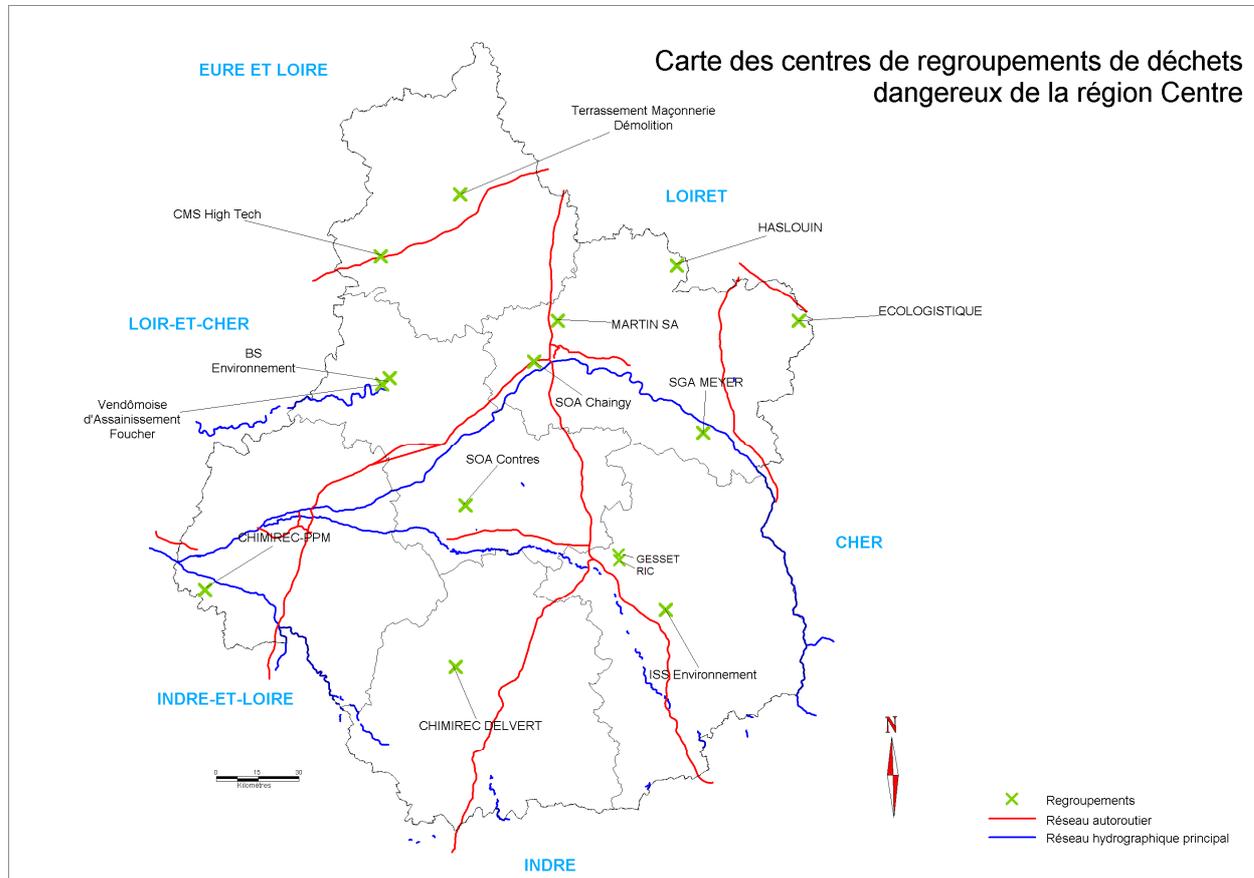
- soit assurées directement par le producteur,
- soit déléguées à des opérateurs spécialisés et régulièrement autorisés pour cette activité.

La traçabilité de ces opérations est soumise à plusieurs réglementations ; l'article R541-43 du Code de l'Environnement impose par exemple pour les établissements concernés la tenue d'un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets dangereux. L'article R541-45 du Code précise également l'obligation d'émettre un bordereau de suivi de déchets lors des opérations de transfert.

2.2.2.1.1 Des opérateurs bien présents, surtout au nord de la région

73 collecteurs susceptibles d'intervenir en région afin d'assurer une collecte de déchets dangereux ont été recensés. La quasi-totalité fait transiter les déchets sur une plate-forme de transit ou de regroupement avant de diriger les déchets sur l'unité de traitement.

Figure 15 : Centres de transit/regroupement de la région Centre - 2005



Pour les collecteurs enquêtés et ayant renseigné ces questions, le mode de transport est exclusivement routier.

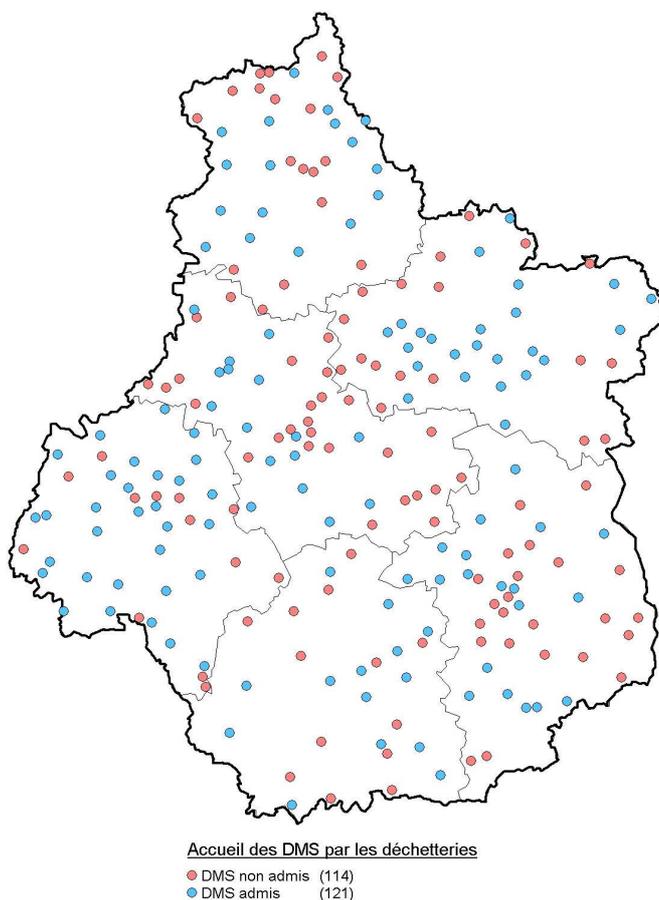
Des expériences de transport par voie ferrée ont été réalisées par certains opérateurs, mais celles-ci ont été abandonnées en raison des fortes contraintes associées.

2.2.2.1.2 Un réseau de déchèteries dense

La région dispose d'un réseau de déchèteries important. La figure suivante présente la répartition de celles-ci sur le territoire.

On note qu'environ la moitié de ces déchèteries n'accueille pas les déchets ménagers spéciaux.

Figure 16 : Localisation des déchèteries en région Centre - SINOE 2005



Au total sur la région Centre, selon les données de l'ADEME, environ 157 déchèteries accepteraient les déchets des professionnels.

Suite à des enquêtes menées auprès des syndicats de collecte des déchets, il a été identifié 122 déchèteries acceptant les déchets dangereux des professionnels (avec 78% de réponses).

De plus, selon les données du Conseil général du Cher, le département compte 39 déchèteries dont 30 acceptant les déchets dangereux des ménages.

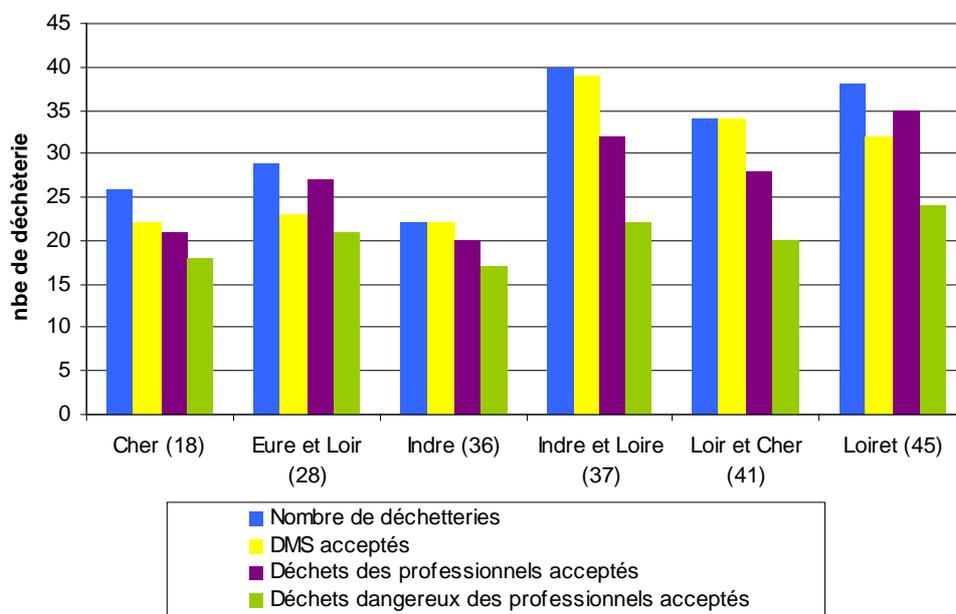
Selon les données de la DDASS de l'Indre, 23 déchèteries sont équipées pour recevoir les déchets ménagers spéciaux.

Il est à noter que, selon les données disponibles, 6 déchèteries accepteraient les déchets d'amiante liée dont :

- 4 en Indre-et-Loire (selon les données d'enquête),
- et 2 dans le Cher (selon les données du Conseil général).

La figure suivante présente les différentes catégories de déchets acceptés, par département, selon les résultats de l'enquête.

Figure 17 : Bilan des déchets acceptés dans les déchèteries enquêtées – 2006 - 2007



D'après des informations transmises par le Conseil général d'Eure-et-Loir pour l'année 2008, 28 des 37 déchèteries du département acceptent les déchets dangereux des ménages.

2.2.2.2 Traitement

2.2.2.2.1 Modes de traitement possibles

Plusieurs techniques de traitement des déchets dangereux existent actuellement et sont éprouvées. La détermination du mode de traitement adéquat pour un type de déchets est fonction de sa nature, de sa forme physique, de son conditionnement, de la réglementation...

Les modes de traitement les plus courants sont présentés de façon succincte ci-après :

- **Valorisation matière**, par recyclage (**R**), régénération, ou récupération de matières (valorisation de métaux, régénération d'huiles ou de solvants...),
- **Traitement thermique**, incinération (**I**) avec ou sans valorisation énergétique, co-incinération avec substitution de combustibles ou de matières inertes,
- **Traitement physico-chimique (TPC)** (neutralisation, oxydoréduction, précipitation, déchromatation...),
- **Traitement biologique (TB)** (extraction ou dégradation de substances organiques via des organismes vivants comme des bactéries ou des végétaux par exemple),
- **Stockage (S)** en centres de stockage de déchets dangereux ultimes.

Tous ces modes de traitement sont actuellement sollicités pour le traitement des déchets dangereux produits en région Centre.

2.2.2.2 Modes de traitement sollicités pour les flux produits en région Centre

Sur les 147 000 tonnes de déchets dangereux produites en région, mentionnées au paragraphe 2.2.1.3, environ 89% de ce gisement serait traité en dehors de la région (en Ile de France 31 %, Haute Normandie 18 %, Pays de la Loire 14 %) soit 130 545 tonnes.

Figure 18 : Le traitement des déchets dangereux produits en région Centre (hors DASRI) - GEREP

2005

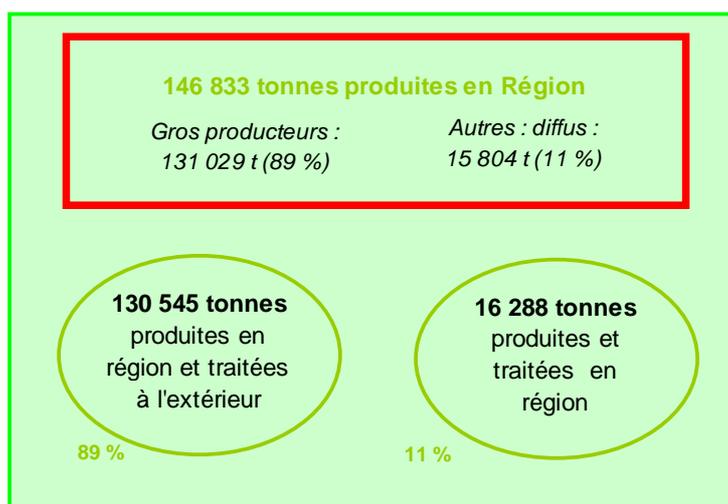
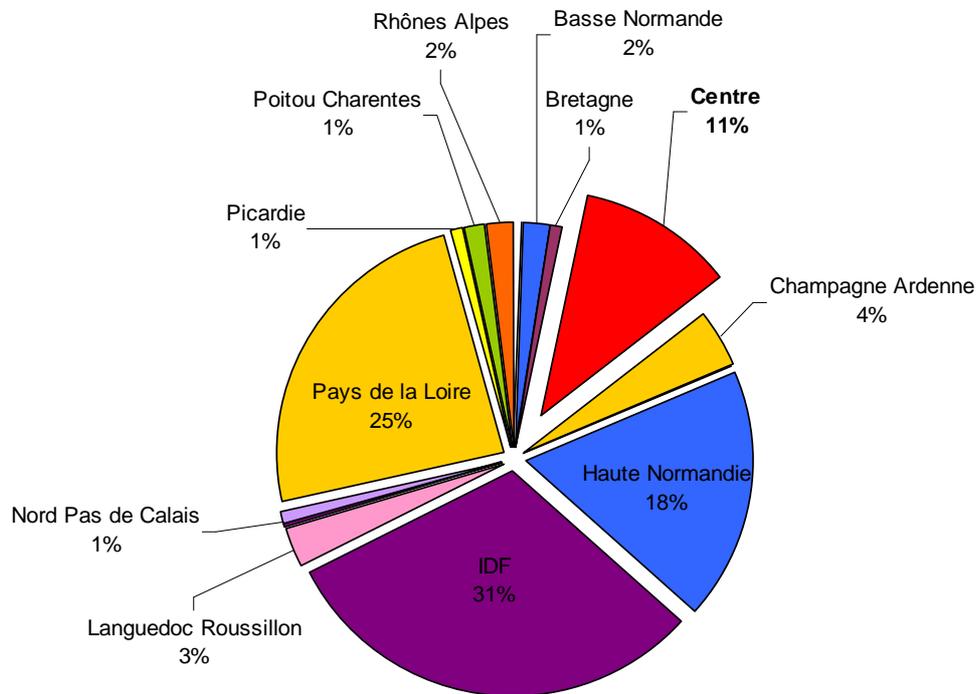
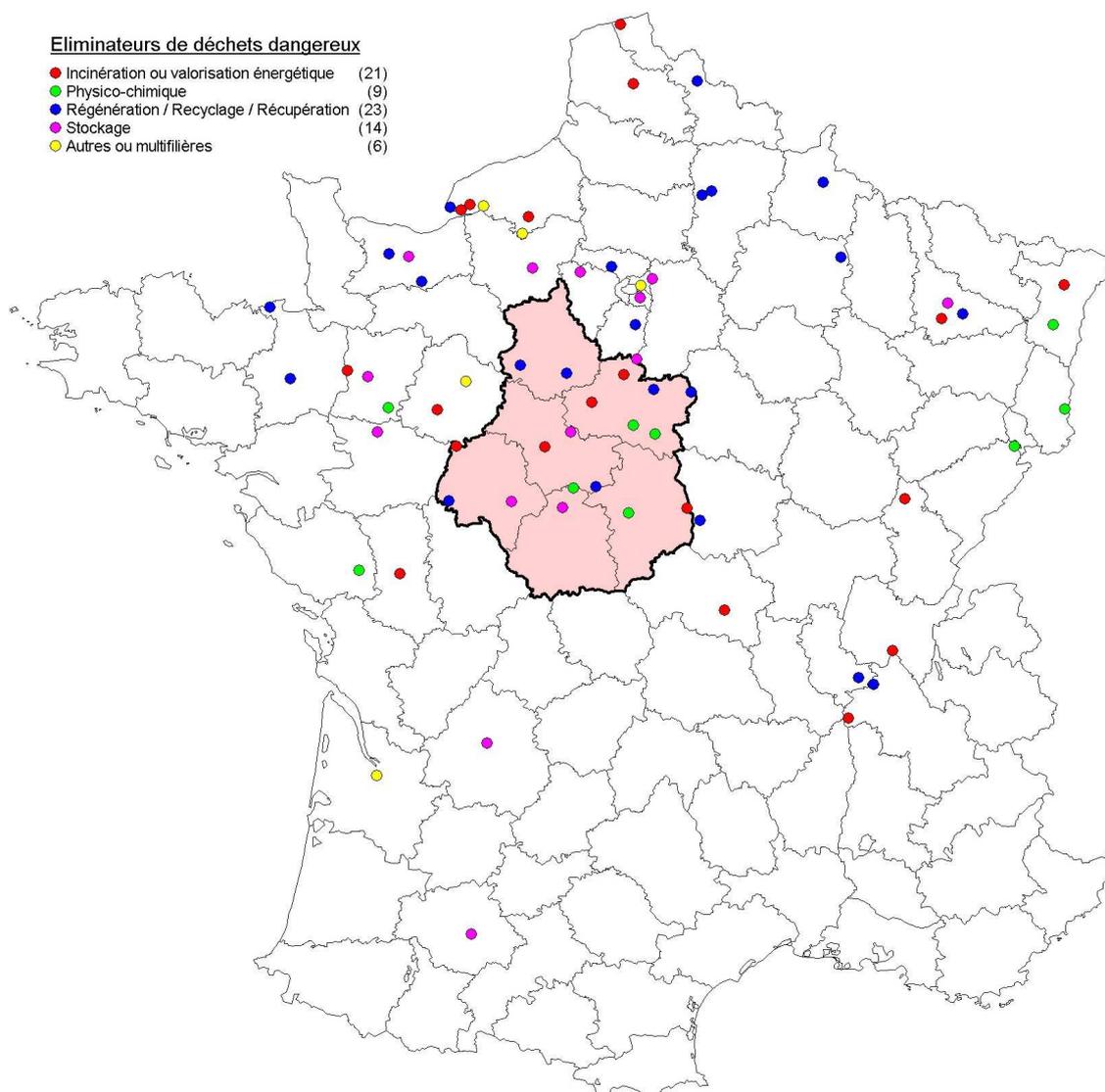


Figure 19 : Régions de traitement des déchets produits en région Centre (146 833 tonnes) - GEREP
2005



70 installations de traitement de déchets dangereux sont sollicitées sur le territoire français pour prendre en charge les flux de la région Centre.

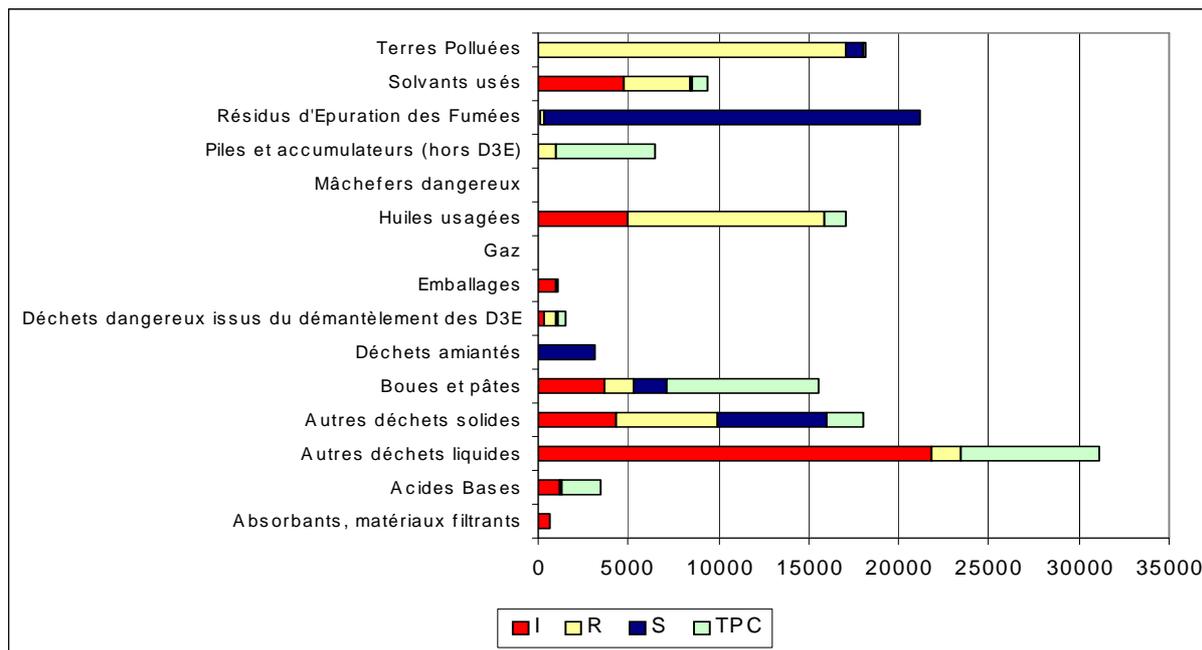
Figure 20 : Localisation des principales installations de traitement accueillant des déchets dangereux en provenance de la région Centre - GEREP 2005



Les filières de traitement sollicitées pour le traitement des déchets sont explicitées ci-après.

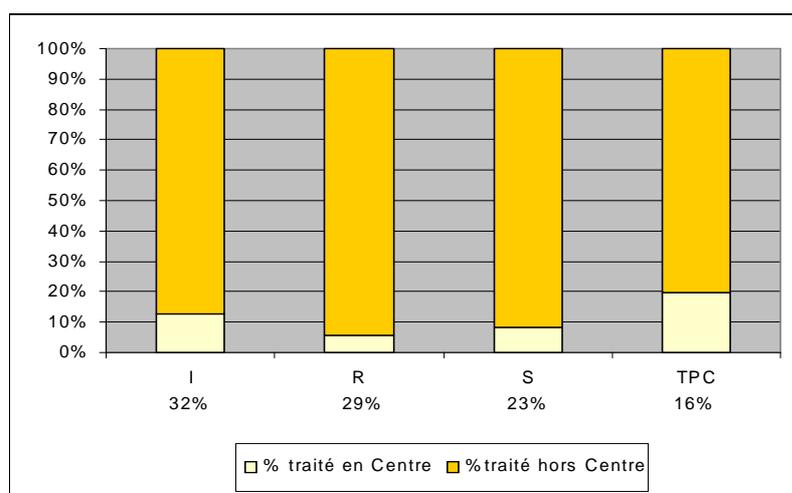
Pour faciliter la lecture, les codes de traitement définis par la DRIRE ont été regroupés par grande famille ; incinération (I), stockage (S), traitement physico-chimique (TPC), valorisation ou recyclage (R).

Figure 21 : Type de traitement mis en œuvre pour le traitement des déchets dangereux du Centre (hors DASRI) par nature de déchets - GEREP 2005



Ainsi, en 2005, 32% des déchets dangereux produits en région ont fait l'objet d'un traitement thermique (avec ou sans valorisation énergétique) en particulier les autres déchets liquides et les solvants usés. 29% ont fait l'objet d'une valorisation matière notamment les terres polluées et les huiles usagées. Le traitement par stockage concerne 23% des déchets, dont 63% de REFIO / REFID.

Figure 22 : Filières d'élimination des déchets dangereux (hors DASRI) - GEREP 2005

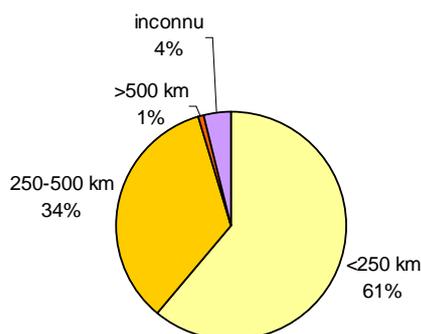


S : stockage,
R : valorisation
ou recyclage
I : incinération
et assimilés,
TPC : traitement
physico-chimique

On soulignera l'importance prise par les filières de régénération / recyclage / valorisation matière, suite à l'évolution des pratiques, l'évolution de la nature des déchets à traiter...

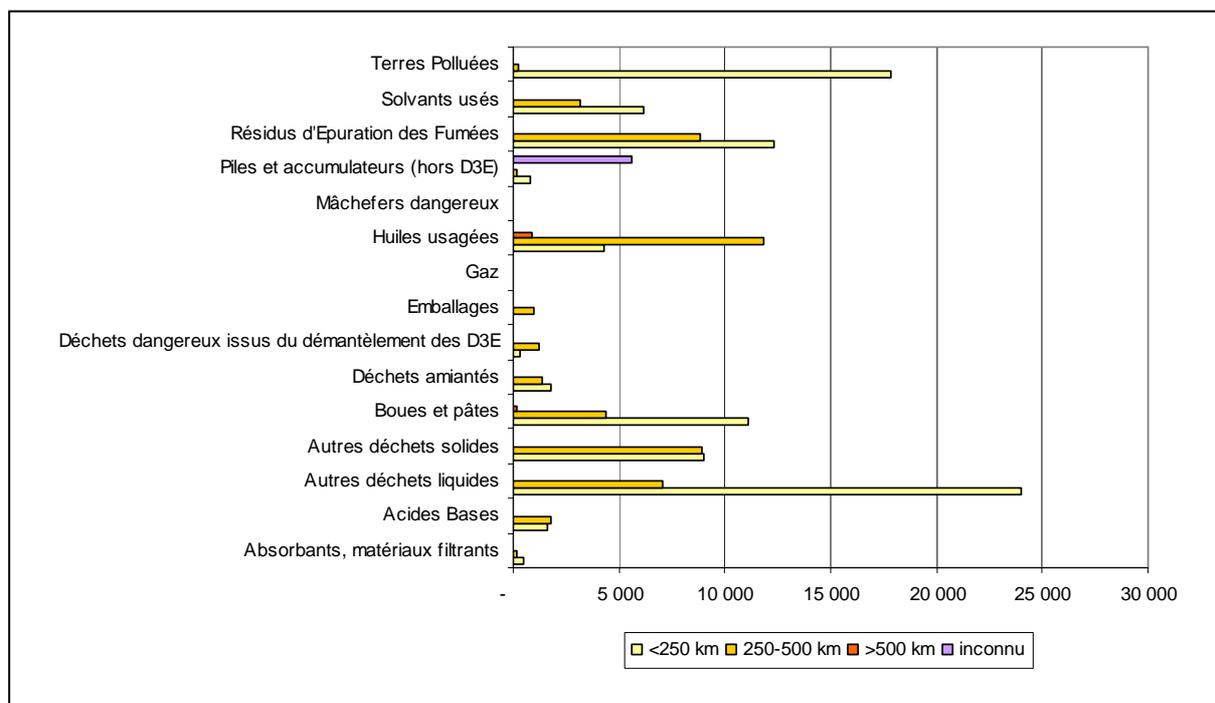
La notion de principe de proximité est plutôt bien respectée : les distances parcourues par l'ensemble des déchets du Centre pour rejoindre leur unité de traitement sont en effet relativement peu importantes ; 61% du gisement produit parcourent une distance inférieure à 250 km jusqu'à leur centre de traitement.⁵

Figure 23 : Distances relatives parcourues par les déchets dangereux (hors DASRI) produits en région Centre – GEREP 2005



Parmi les déchets qui sont **traités à l'extérieur de la région**, ce sont là encore près de 62 % des tonnages qui sont traités à moins de 250 km du département d'origine.

Figure 24 : Distances parcourues par les déchets produits en région Centre par nature (hors DASRI) - GEREP 2005



⁵ Les distances parcourues sont estimées en utilisant les distances entre la préfecture du département de production et le site de traitement. Une certaine incertitude liée à la méconnaissance précise du lieu de production en résulte donc.

¹ Les distances parcourues sont estimées en utilisant les distances entre la préfecture du département de production et le site de traitement. Une certaine incertitude liée à la méconnaissance précise du lieu de production en résulte donc.

2.2.2.2.3 Installations de traitement de la région Centre

12 installations de traitement des déchets dangereux ont été identifiées sur la région (hors traitement des DASRI) :

- 3 installations de régénération de solvants,
- 3 centres de stockage d'amiante liée,
- 1 centre de traitement physico-chimique,
- 1 unité de co-incinération,
- 1 unité de récupération de plomb (traitement de batteries),
- 3 installations de recyclage.

Le tableau suivant présente les installations de traitement recensées.

Figure 25 : Installations de traitement de déchets dangereux (hors DASRI) en région Centre – GERE 2005

Eliminateur	Code postal	Commune	Type de traitement	nature de déchets traités	quantités totales traitées en 2005 (tonnes)
BRABANT CHIMIE	45 490	GONDREVILLE	Régénération	solvants	3 690
CHIMIREC-PPM	37 500	LA ROCHE CLERMAULT	Régénération	solvants	8 800
CHOQUET	28 800	SANCHEVILLE	Recyclage	acides bases - déchets solides	30
CIMENTS CALCIA	18 320	BEFFES	Co-incinération	déchets liquides - solvants - emballages souillés	9 900
CMS High Tech	28 480	LUIGNY	Régénération	solvants	2 160
COFRAB	36 200	SAINT MARCEL	Recyclage	laine de roche	7 930
COVED	37 600	CHANCEAUX PRES LOCHES	stockage	amiante liée	1 300
ECOLOGISTIQUE	45 320	COURTENAY	Recyclage	emballages souillés	1 960
SETRAD VEOLIA PROPRETE CSD	41 220	SAINT LAURENT NOUAN	stockage	amiante liée	990
SITA - Centre de stockage des déchets ultimes	36 660	VICQ SUR NAHON	stockage	amiante liée	610
SPCH Bernardy	18 100	THENIOUX	Physico-chimique	acides bases - jus cuivrés	450
STCM	45 480	BAZOCHES LES GALLERANDES	Récupération plomb	batterie usagée	55 670

Il convient d'ajouter à cette liste le centre de stockage spécifique de déchets d'amiante lié exploité par ISS Environnement à Thévet Saint Julien (36).

On note que la société Choquet, située à Sancheville, a cessé son activité en 2007. De plus, l'exploitation de l'alvéole accueillant l'amiante liée sur le site de Saint-Laurent-Nouan s'est terminée en novembre 2007. Le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par SITA Centre Ouest à Vicq sur Nahon envisage de fermer en 2010.

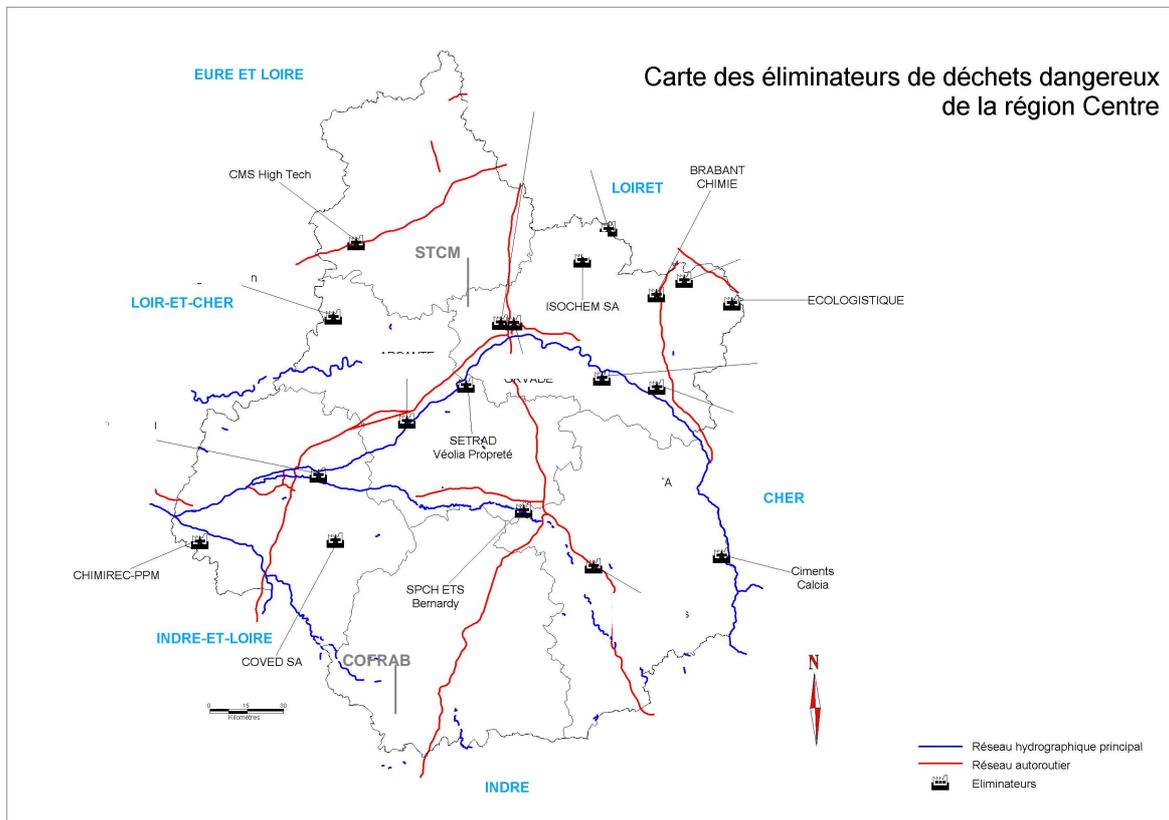
En plus de ces installations, il existe sur la région des installations de traitement interne.

La société ISOCHEM à Pithiviers est notamment concernée (incinération, quantités traitées : 3 992 t de déchets liquides).

D'autres entreprises traitent également leurs déchets sur site (solvants, sables de fonderies...) mais ne font pas l'objet de déclaration de traitement.

Il est fort probable que d'autres unités de ce type existent et n'aient pas été identifiées. Certains grands ateliers de traitement de surface par exemple traitent leurs effluents en interne.

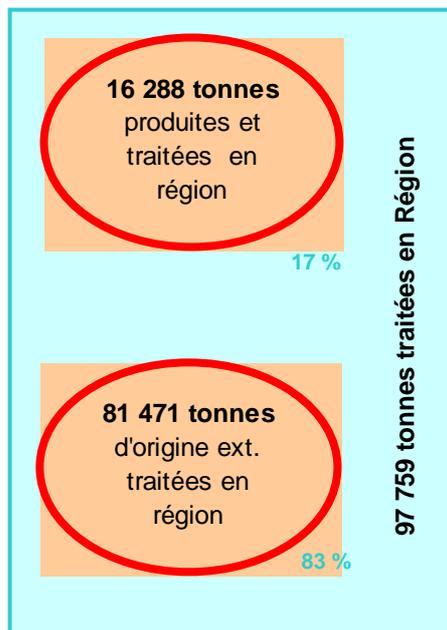
Figure 26 : Carte des installations de traitement de déchets dangereux de la région Centre - GEREP
2005



En 2005, les installations de traitement de déchets dangereux de la région Centre ont traité **97 759 tonnes de déchets dangereux** dont :

- 16 288 tonnes de déchets dangereux provenant de la région, soit 17 % des déchets traités en région Centre,
- 81 471 tonnes de déchets dangereux de provenance extérieure, soit 83 % des déchets traités en région Centre.

Figure 27 : Origine des déchets dangereux traités en région Centre - GEREPE 2005



Ces déchets sont principalement traités dans 4 établissements :

- STCM,
- Ciments Calcia,
- Chimirec PPM,
- Brabant Chimie,

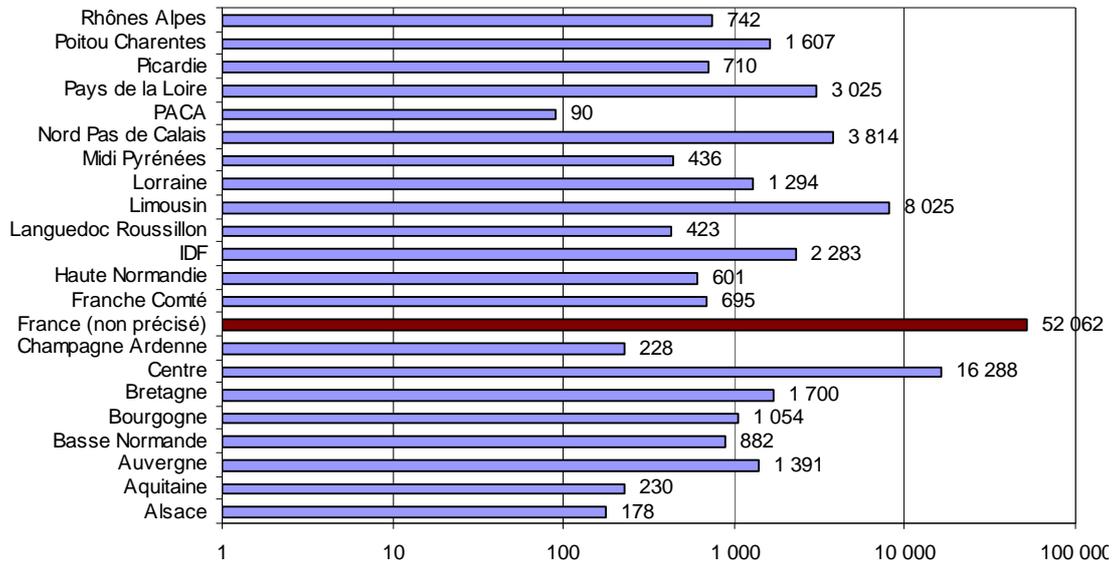
représentant à eux quatre 80 % des quantités de déchets traitées dans les établissements de la région.

Le gisement traité en région provient en grande majorité de l'extérieur (83%).

Ceci s'explique par la particularité du parc d'installations de traitement de la région Centre. En effet, ces installations (BRABANT, CMS High Tech, Chimirec, COFRAB, ECOLOGISTIQUE et particulièrement STCM) sont des installations spécialisées dans un type de traitement, correspondant à une nature de déchets particulière. Les gisements régionaux ne suffisent donc pas pour faire vivre ces installations.

La figure suivante présente l'origine régionale des déchets traités dans le Centre.

Figure 28 : Origine géographique des déchets dangereux extérieurs accueillis pour traitement en région Centre - GEREP 2005



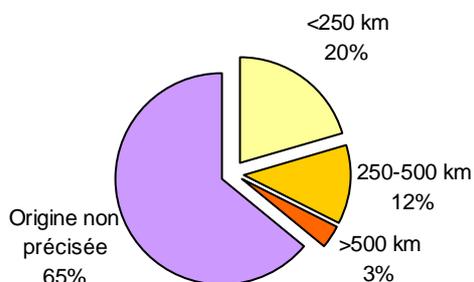
Les natures de déchets traités en région Centre correspondent fort logiquement au type de déchets traités dans les principales installations de traitement de la région. Notons que le gisement pour lequel l'origine géographique n'est pas précisée est important (52 062 tonnes soit 53% du gisement traité en région et 65 % du gisement extérieur).

Les quatre premières régions exportatrices sont :

- le Limousin : autres déchets solides (99%),
- le Nord Pas de Calais : autres déchets liquides (68 %) et solvants usés (32 %),
- les Pays de la Loire : solvants usés (85 %), autres déchets liquides, autres déchets solides (7 % respectivement),
- l'Ile de France : solvants usés (53 %).

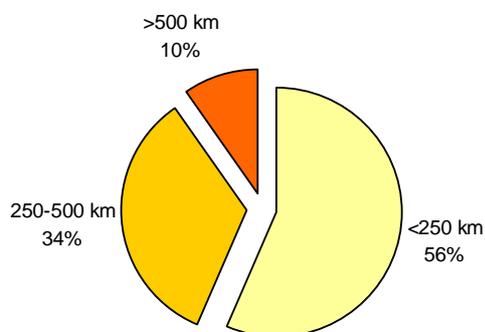
Environ 20 % des déchets d'origine extérieure accueillis en région proviennent des régions limitrophes et parcourent moins de 250 km pour rejoindre leur lieu d'élimination (figure 29).

Figure 29 : Distances relatives parcourues par les déchets dangereux accueillis en région Centre en provenance d'autres régions - GEREP 2005



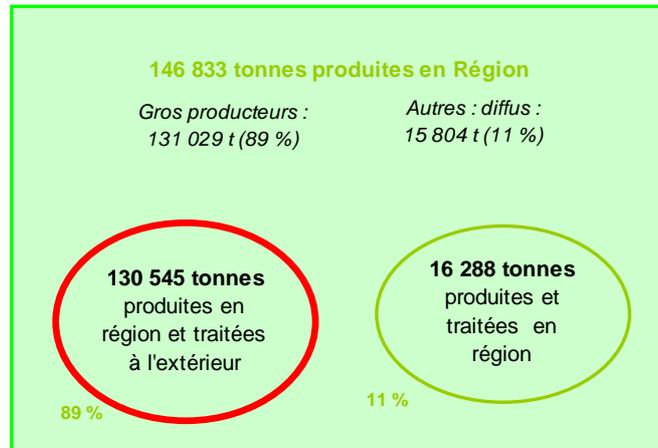
Pour plus de la moitié des déchets, l'origine géographique n'est pas connue. La figure suivante présente les distances parcourues hors déchets d'origine non spécifiée.

Figure 30 : Distances relatives parcourues par les déchets dangereux accueillis en région Centre en provenance d'autres régions (hors origine non précisée) - GEREP 2005



56% des déchets parcourant des distances supérieures à 250 km sont accueillis chez Chimirec PPM. Ils proviennent de 62 départements (dont 21 situés à plus de 500 km du centre de traitement). Les sites de traitement de CMS High Tech et Brabant Chimie sont également sollicités par près de 40 départements.

2.2.2.2.4 Installations de traitement hors région



De nombreuses installations de traitement situées hors région Centre sont sollicitées pour le traitement des déchets produits en région Centre. Quatre d'entre elles concentrent toutefois près de 50% de ce gisement :

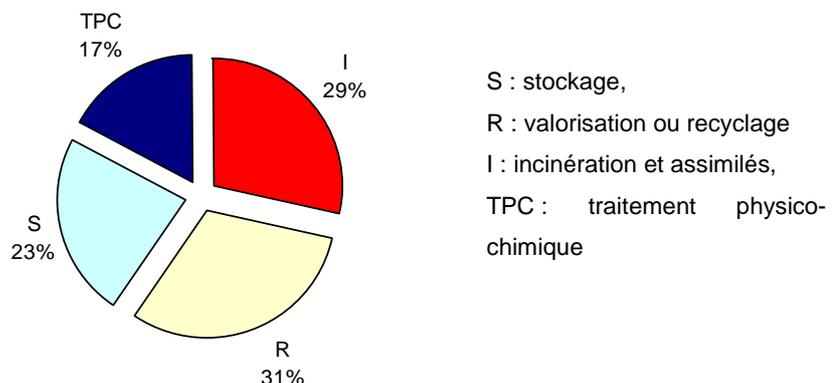
- SEI à Changé (53) (mise en décharge spécialement aménagée),
- BIOGENIE EUROPE SAS à Echarçon (93) (recyclage et récupération des substances organiques non utilisées comme solvants),
- SARP à Limay (78) (incinération avec valorisation d'énergie),
- et SITREM à Noisy-le-Sec (93) (traitement physico-chimique, recyclage et revalorisation).

Ces installations proposent en effet des types de traitements qui ne sont pas disponibles en région.

La figure suivante présente la répartition des filières de traitement sollicitées pour les déchets du Centre traités hors région.

Figure 31 : Modes de traitement sollicités pour les déchets produits en Centre et traités à l'extérieur -

GEREP 2005



La filière la plus sollicitée est la filière de recyclage avec 31% des déchets exportés. Ces déchets correspondent à 42% à des terres polluées, 27% à des huiles usagées et 13% à des déchets solides.

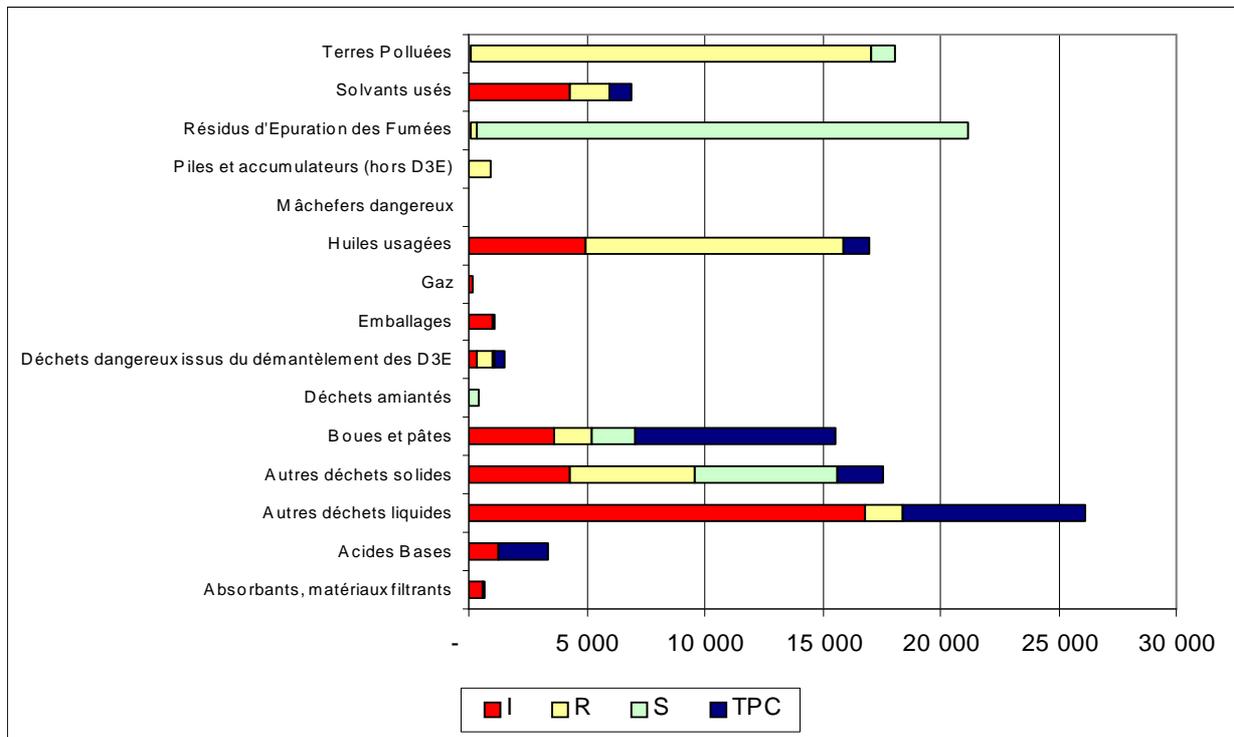
L'incinération est une filière suivie par 29% des déchets exportés pour traitement, dont 45% sont des déchets liquides et 27% sont des huiles.

Les déchets stockés sont constitués à 69% de REFIOM et 20% de déchets solides (scories).

Les déchets suivants des filières de traitement physico-chimique sont constitués à 37% de boues et pâtes et 34% de déchets liquides.

La figure suivante présente la répartition des déchets dans les différentes filières :

Figure 32 : Nature des déchets traités par des éliminateurs extérieurs à la région - GEREP 2005



I : incinération et assimilés

R : valorisation ou recyclage

S : stockage

TPC : traitement physico-chimique

2.2.3 SYNTHÈSE

Le flux de déchets dangereux produits en région Centre et traités dans des établissements spécialisés est estimé à **146 833 tonnes par an** (hors VHU, hors DAS).

Signalons que ces estimations ne tiennent pas compte des flux de déchets qui sont traités en interne dans les installations productrices, via des moyens dédiés, ni des flux correspondant aux déchets qui sont éliminés via des filières inadaptées (filiale déchets ménagers, réseau d'assainissement, rejets au milieu naturel...).

2.3 DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

2.3.1 TYPOLOGIE DE DECHETS

Le terme déchets d'activités de soins est associé aux « *déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire* ».

Les déchets d'activités de soin potentiellement dangereux correspondent à la fois :

- à des déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- à des déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques,
- à des déchets d'activités de soins à risques radioactifs.

Cette dernière catégorie est présente dans les établissements de soin du fait de l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales de diagnostic ou thérapeutiques, ou dans les établissements de recherche.

Il s'agit par exemple de liquides inutilisés issus de la radiothérapie ou d'activités de recherche, de papier absorbant, de gants, de restes de repas, du linge des patients, d'urines et d'excréments de patients traités ou testés avec des radionucléides non scellés...

En fonction de leur période de décroissance, ces déchets sont soit éliminés via des filières spécifiques puis gérés par l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs), soit placés en cellule de décroissance au sein des établissements de soin pour pouvoir ensuite être banalisés.

Parmi les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), peuvent être distingués :

○ ceux qui « présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des agents viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants »,

○ ceux qui relèvent de l'une des catégories suivantes :

- matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique,
- produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption,
- déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

2.3.2 RISQUES ASSOCIES

Les déchets d'activités de soins et assimilés peuvent être à l'origine de différents risques à chaque étape de leur élimination.

Les principaux risques sont :

- le risque infectieux ou biologique :

Le risque infectieux est le risque réel engendré par le fait que les déchets contiennent des agents pathogènes ou des toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Ce risque est la probabilité de contracter une maladie due à un agent biologique présent dans le milieu ou sur les instruments de travail. La plupart des agents pathogènes sortis de leur milieu sont fragiles et ont une durée de vie limitée. Cependant, certains agents peuvent être « résistants » lors de l'entreposage de déchets d'activités de soins. La directive du Conseil du 26 novembre 1990 (90/679/CEE) modifiée, relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail, classe les risques en quatre groupes :

- *groupe I : agent biologique n'étant pas susceptible de provoquer une maladie chez l'homme,*
- *groupe II : agent biologique pouvant provoquer une maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants et constituer un danger pour les travailleurs. Sa propagation dans la collectivité est improbable. Il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace,*
- *groupe III : agent biologique pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs. Il peut présenter un risque de propagation dans la collectivité mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace,*
- *groupe IV : agent biologique pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs. Il peut présenter un risque élevé de propagation dans la collectivité. Il n'existe généralement pas de prophylaxie ni de traitement efficace.*

De plus, il a été reconnu trois voies de contamination :

- par blessure de la peau,
- par voie aérienne,
- par contact.

- le risque mécanique :

Il s'agit d'un risque lié à une effraction accidentelle du corps humain, et donc à la création d'une porte d'entrée pouvant entraîner contamination du sujet, multiplication des agents pathogènes et infection.

- le risque toxique :

Ce risque est associé à la manipulation de déchets potentiellement toxiques, corrosifs...

- le risque ressenti ou le risque psycho émotionnel :

Le risque psycho émotionnel ou risque ressenti est lié à l'image que renvoient les DASRI (produits sanguins, risque biologique non palpable). Il est lié à la crainte du public, des professionnels de santé ou des personnes assurant l'élimination des déchets lorsqu'ils se trouvent en présence de déchets d'activités de soins. Ce risque psycho émotionnel est renforcé par les mesures de prophylaxie relativement lourdes mises en œuvre suite aux accidents exposant au sang en lien avec ce type de déchets (trithérapie anti-VIH en particulier).

Les déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques correspondent à l'utilisation de certains produits potentiellement dangereux ou contenant des substances dangereuses. Il s'agit par exemple :

- des composés qui contiennent du mercure (amalgames dentaires par exemple),
- des médicaments anti-cancéreux,
- des films radiographiques,
- des dispositifs médicaux du type pacemakers,
- des bains divers,
- des médicaments non utilisés...

Le PREDD concerne l'ensemble des déchets d'activités de soins à risques infectieux ou chimiques et toxiques, hormis ceux gérés par l'ANDRA.

Les déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques suivent les filières « classiques de déchets dangereux » (filiales des solvants par exemple).

2.3.3 NATURE ET ORIGINE DES FLUX

2.3.3.1 Typologie des producteurs

Les DAS sont générés par différents profils de producteurs :

- les établissements de santé publics et privés (hôpitaux et cliniques),
- des centres de soins intermédiaires : laboratoires de biologie médicale, centres d'hémodialyse, centres de transfusion sanguine...
- les professionnels de santé libéraux : médecins, infirmiers, vétérinaires...
- des professionnels non médicaux : tatoueurs, éleveurs...
- les patients en auto traitement.

2.3.3.2 Evaluation théorique du gisement de DASRI sur la base de ratios

Le gisement par activité des DASRI produits en région Centre a été déterminé à l'aide d'une approche par ratio, appliqué aux données disponibles dans le fichier STATistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS) publié par la DRASS en 2006.

Figure 33 : Exemple de données disponibles sous STATISS

Ensemble lits et places publics et privés installés au 1.01.2005 - Taux d'équipement

Sources : DRASS - SAE

Disciplines court séjour	CENTRE	Cher	Eure et Loir	Indre	Indre et Loire	Loir et Cher	Loiret
Médecine							
Hospitalisation complète (lits)	4 264	487	795	427	1 031	491	1 033
Hospitalisation de jour, nuit (places)	309	45	41	32	87	41	63
Hospitalisation à domicile (places)	85		30		30		25
Chirurgie							
Hospitalisation complète (lits)	3 419	380	513	257	1 089	397	783
Anesthésie, chir. ambulatoire (places)	357	39	63	32	105	32	86
Gynécologie-Obstétrique							
Hospitalisation complète (lits)	869	104	129	68	233	100	235
Hospitalisation de jour (places)	56	11	9	2	20	7	7
Taux d'équipement en lits et places pour 1000 habitants							
Médecine (*)	1,88	1,70	2,09	1,98	2,02	1,66	1,77
Chirurgie	1,52	1,34	1,39	1,25	2,10	1,34	1,37
Gynécologie-Obstétrique	0,37	0,37	0,33	0,30	0,45	0,33	0,38

France au 1.01.2004 : Taux d'équipement en lits et places pour 1000 habitants

Médecine : 2,09 lits et places - Chirurgie : 1,70 lits et places - Gynéco-Obstétrique : 0,39 lits et places

8 (*) yc HAD

● Professionnels de santé libéraux

En exercice au 1.01.2005 : nombre et densité pour 100 000 habitants

Source : D.R.E.E.S. - DRASS - ADELI

Professions		CENTRE	Cher	Eure et Loir	Indre	Indre et Loire	Loir et Cher	Loiret
Médecins généralistes	nb	2 314	261	342	208	638	321	544
	<i>densité</i>	93	83	82	90	112	100	86
	<i>dont praticiens de 55 ans et plus</i>	547	80	76	57	118	88	128
Médecins spécialistes	nb	1 603	160	194	100	539	196	414
	<i>densité</i>	65	51	47	43	95	61	65
Ensemble médecins libéraux	nb	3 917	421	536	308	1 177	517	958
Chirurgiens dentistes	nb	1 155	144	177	93	293	145	303
	<i>densité</i>	47	46	43	40	52	45	48
Sages femmes	nb	72	6	13	5	15	14	19
Infirmiers diplômés d'Etat	nb	1 708	233	212	217	435	251	360
	<i>densité</i>	69	74	51	94	77	78	57
Masseurs kinésithérapeutes	nb	1 389	148	188	101	402	169	381
	<i>densité</i>	56	47	45	44	71	53	60
Orthophonistes	nb	409	28	60	22	160	42	97
Orthoptistes	nb	50	2	6	6	16	6	14
France au 1.01.2005 densités :		Médecins généralistes : 113		Médecins spécialistes : 88				
		Chirurgiens dentistes : 63		Infirmiers D.E. : 104		Masseurs Kiné : 79		

23

Les ratios ont été déterminés grâce aux bases de données issues de précédents PREDD et PREDAS d'autres régions françaises et par l'utilisation des chiffres présentés dans certaines études régionales sur les DASRI de l'ADEME, ou encore l'ORS Rhône Alpes, etc...

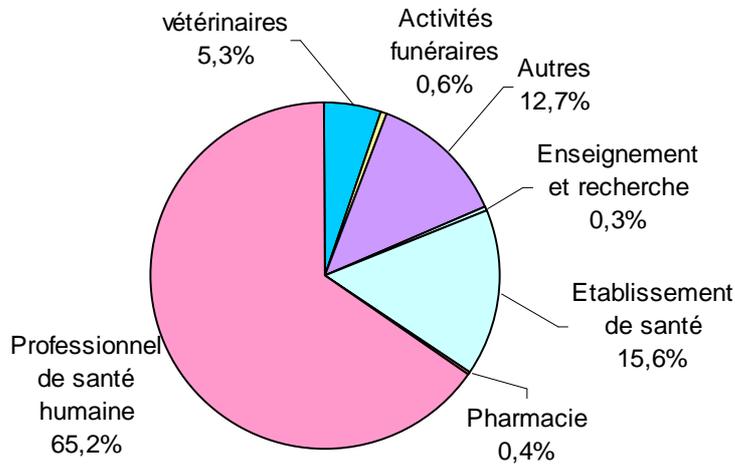
Les résultats des estimations sont les suivantes :

- gisement correspondant à la production de déchets hospitaliers et les maisons de retraite : 2 790 tonnes par an,
- gisement correspondant à la production de déchets professionnels : 265 tonnes par an,
- gisement correspondant à la production des patients en automédication : 46 tonnes par an.

Soit un gisement global théorique de DASRI estimé à environ **3 100 tonnes** par an.

Le graphique suivant présente la part des activités productrices de DASRI sur la région.

Figure 34 : Activités professionnelles des producteurs de DASRI – DRASS - DDASS Centre 2004



2.3.3.3 Evaluation pratique du gisement sur la base du gisement réellement éliminé en centre de traitement

Les enquêtes spécifiques menées en 2007 lors de la présente étude au niveau des prestataires du monde du déchet ont permis d'évaluer le gisement capté à **3 732 tonnes de DASRI**.

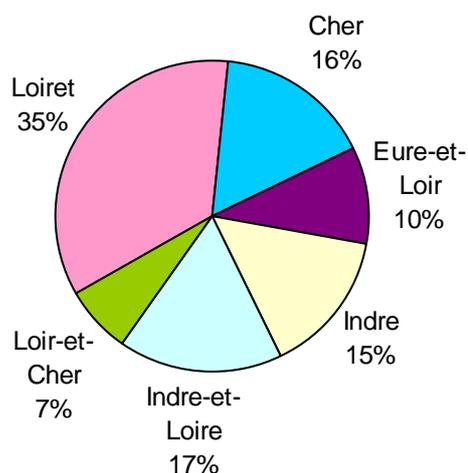
Le léger décalage observé entre le gisement théorique de 3 100 tonnes et le flux traité de 3 732 tonnes est vraisemblablement lié à plusieurs facteurs :

- une sous-estimation des chiffres dans les hôpitaux audités pour l'élaboration des ratios. Le contrôle des pratiques amène souvent une qualité optimum du tri alors qu'au quotidien une attitude précautionneuse excessive amène les professionnels à trier « trop ». Des déchets non infectieux rejoignent alors la filière « déchets dangereux » sans raison. De plus, les professionnels recourent de plus en plus à du matériel à usage unique.
- de plus, il est possible qu'une certaine quantité de déchets non DAS soient traités par les unités d'incinération pour des raisons de sécurité et de confidentialité... (documents confidentiels, prises des douanes...) et donc comptabilisés comme tel.

Selon un principe de précaution, le gisement de DASRI retenu sera celui éliminé en installations de traitement, soit **3 732 tonnes**.

Le graphique suivant présente les origines géographiques des DASRI du Centre, selon la DRASS.

Figure 35 : Origine géographique de la production de DASRI - source : DRASS - DDASS Centre 2004



On observe, comme pour le gisement des déchets dangereux, que le département du Loiret concentre les plus gros gisements de la région.

Concernant les **DAS à caractère dangereux**, le gisement éliminé en centre de traitement spécialisé est de **42 tonnes**.

67% de ces déchets sont produits dans le Loiret, le reste étant produit en Indre-et-Loire.

Toutefois, on note que, de par la nature de ces déchets, une part importante est comptabilisée dans des flux globaux et n'est pas référencée sous une origine d'activités de soin.

Une partie de DAS dangereux se retrouve ainsi dans des flux tels que les « solvants », mentionnés dans la partie 3 précédente.

2.3.4 MODES DE GESTION ACTUELS

2.3.4.1 Modes de gestion des DASRI de la région Centre

2.3.4.1.1 Modes de gestion sollicités pour les flux produits en région Centre

Il convient de rappeler que les opérations de stockage, collecte et transport de DASRI sont assujetties à des règles très strictes :

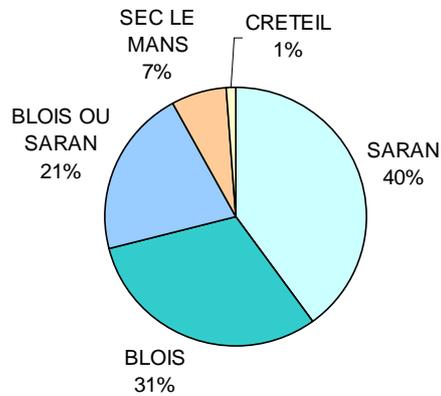
- limitation des **durées entre la production et l'élimination**, de 72 heures pour les plus gros producteurs (>100 kg/semaine), 7 jours pour les moyens producteurs (supérieurs à 4-5 kg par mois et inférieur à 100 kg/semaine), à 3 mois pour les petits producteurs (< 5 kg par mois),
- limitation de ces **délais en cas de regroupement** (72 h ou 7 jours en fonction des quantités), aménagement des locaux concernés,
- interdiction du compactage ou de la congélation,
- utilisation de conditionnements adaptés,
- émission de bons de prise en charge et de bordereaux de suivi...

Les DASRI produits sont collectés par des professionnels et sont, soit regroupés sur des plates-formes de transit, soit directement transférés vers des unités de traitement. Réglementairement, deux filières d'élimination des DASRI sont autorisées en France :

- l'incinération : en co-incinération dans les unités d'incinération pour les ordures ménagères spécifiquement agréées ou dans des unités spécifiques aux déchets dangereux,
- le prétraitement par désinfection : procédé visant à modifier l'apparence des déchets et à réduire leur contamination micro biologique, qui repose sur différentes techniques physiques (micro-onde), chimiques ou thermiques. Les broyats sont alors considérés comme des DAOM et sont traités comme tels (ils ne peuvent être mélangés pour les filières de compostage).

D'après la DRASS, en région Centre, les déchets de soins sont détruits très majoritairement dans les incinérateurs de la région (92% des producteurs).

Figure 36 : Répartition des productions de DASRI par installation de traitement – DRASS - DDASS
Centre - 2004



Toutefois, d'après les données GEREPE 2005, complétées par les enquêtes, 67% des DASRI produits en région sont traités en région.

Figure 37 : Traitement des DASRI produits en région Centre - GEREPE 2005



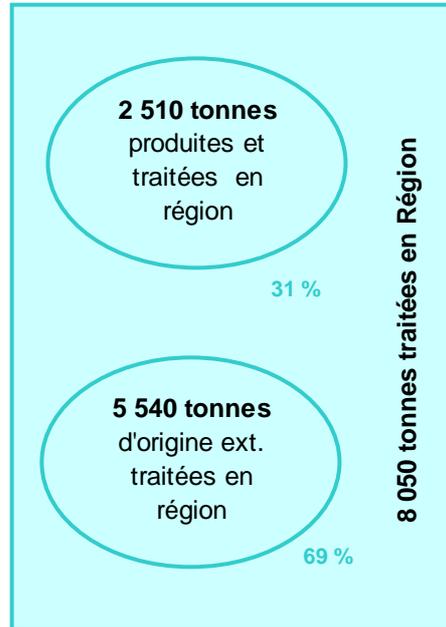
Les DASRI produits en région et traités à l'extérieur sont éliminés sur l'UIOM du Mans, dans la Sarthe.

L'ensemble de ces déchets est incinéré.

Les trois sites de traitement des DASRI en région Centre sont les UIOM de SARAN, de GIEN et de BLOIS respectivement Orvade, Cideme et Arcante.

L'incinérateur de Gien n'a toutefois pas reçu de DASRI en 2006.

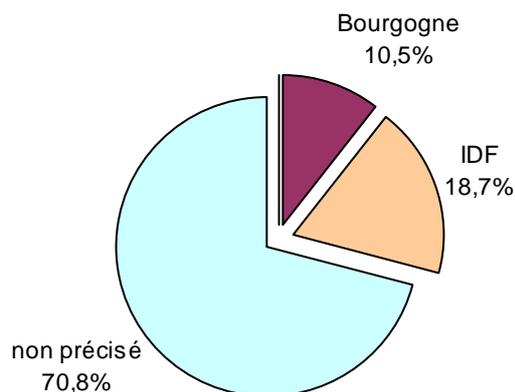
Figure 38 : Origine des DASRI traités en région Centre - GEREP 2005



Ces deux unités traitent des déchets de soins produits en région (31% des déchets traités) mais également des déchets provenant d'autres régions (69% du gisement traité).

Le graphique suivant présente l'origine des DASRI traités en région et provenant de l'extérieur.

Figure 39 : Régions d'origine des DASRI traités en région Centre et provenant de l'extérieur



Ainsi, l'Île de France et la Bourgogne (régions limitrophes) sollicitent les unités de traitement du Centre. Pour plus de 70% du gisement traité, l'origine des déchets n'est pas connue.

On note toutefois que, depuis 2006, les tonnages de DASRI en provenance de l'Île-de-France ont fortement diminué et sont, en 2007, proches de zéro.

Aucun appareil de prétraitement n'a été identifié sur l'ensemble du territoire régional.

2.3.4.1.2 Opérations collectives concernant les DASRI

Collecte des déchets d'activités de soins des élevages

L'activité d'élevage est génératrice de DASRI. Dans 3 des 6 départements (36, 37, 41) de la région Centre, des collectes mutualisées sont organisées par les Groupements de Défense Sanitaire (GDS). En Eure-et-Loir, des discussions sont en cours pour les mettre en place.

Le principe, commun à tous les départements, est le suivant :

- les conteneurs de collecte sont distribués aux producteurs :
 - soit par l'intermédiaire des vétérinaires : le fût est alors déposé par le prestataire agréé chez les vétérinaires adhérant à l'opération,
 - soit directement chez le producteur. C'est le cas par exemple du département du Loiret, où un camion de la « coopérative sanitaire » effectue une tournée de dépôts des fûts chez les éleveurs,
- le prestataire (vétérinaire ou chauffeur) identifie les producteurs qui ont récupéré une boîte,
- le GDS reçoit l'information de cession du fût et adresse la facture à l'éleveur,
- l'éleveur apporte le fût scellé chez son vétérinaire le jour spécifié et uniquement ce jour là (afin que les fûts ne restent pas plus de 24h). Un justificatif de prise en charge est remis, l'éleveur peut alors racheter un autre fût,
- la collecte se fait par un prestataire agréé qui assure l'ensemble de la traçabilité et qui achemine les déchets en centre d'élimination agréé. Une fois le fût détruit, un certificat est envoyé à l'éleveur.

Il peut toutefois y avoir des variations sur :

- les types de déchets collectés : les gants et objets souillés sont pris en charge dans le Loiret mais ne le sont pas en Indre-et-Loire,
- les éleveurs concernés : dans le Loiret, la collecte ne concerne que les adhérents du Groupement de Défense Sanitaire (bovin, ovin, porcin, caprin ainsi qu'un fût déposé au GDS pour les apiculteurs) tandis qu'elle s'étend à l'ensemble des éleveurs en Indre-et-Loire.

Collecte des DASRI des patients en automédication

Selon la réglementation, les DASRI produits par les patients en auto traitement le sont sous leur propre responsabilité. C'est à dire que les particuliers producteurs de DASRI sont tenus d'éliminer leurs déchets sous un délai maximum de 3 mois, en tenant compte des prescriptions en termes de traçabilité d'emballage, d'élimination... Toutefois, l'évolution de la réglementation (prévue début 2009) tendrait vers un assouplissement de la gestion administrative des DASRI produits par les particuliers. Des opérations collectives de collecte des DASRI ont vu le jour sur différents territoires (communauté de communes, agglomération...).

Ces opérations demandent :

- soit la participation des pharmacies (qui distribuent et reçoivent les boîtes de collecte des déchets d'activités de soins),
- soit la participation des déchèteries (distribution des boîtes normées en pharmacie et retour en déchèterie dans une armoire close ou une borne automatique).

La mise en place d'opérations de collectes sélectives est très disparate au sein de la région : le département du Loir-et-Cher dispose, dans sa quasi-totalité, d'une solution d'élimination pour les DASRI des particuliers (seules quelques communes ne l'ont pas encore mise en place), mais à l'inverse, quasiment aucune commune du Loiret ne dispose de filière d'élimination pour ces déchets. Au 1^{er} décembre 2008, plus des 2/3 de la population d'Eure-et-Loir sont couverts par un dispositif de collecte spécifique.

2.3.4.2 Modes de gestion des DAS dangereux de la région Centre

2.3.4.2.1 Les modes de gestion actuels

Les règles concernant les modes de stockage et de gestion des DAS dangereux sont similaires aux déchets dangereux de nature équivalente (voir dans la partie 3).

La totalité des DAS à caractère dangereux produits en région Centre sont éliminés en Ile-de-France, dans l'unité de SARP à Limay (voir paragraphe 2.2.2.2.4).

67% des DAS suivent une filière de traitement physico-chimique et 33% sont incinérés.

2.3.4.2.2 DAS à caractère dangereux : gestion des déchets particuliers

Ces déchets dépendent de filières d'élimination spécifiques.

Collectes des amalgames dentaires

La réglementation n'interdit pas la collecte simultanée des déchets d'amalgames et des déchets d'activités de soins à risques infectieux, dès lors que le véhicule de collecte dispose de compartiments dédiés, séparés et identifiés. La collecte est effectuée, sur demande du client, 1 à 2 fois par an lors d'une des collectes régulières de DASRI ou de déchets dangereux. Les prestataires fournissent les boîtes de stockage aux praticiens.

En France, les déchets mercuriels suivent des filières spécifiques de traitement. Il existe trois procédés de traitement :

- procédé pyrométallurgique
- procédé hydrométallurgique
- procédé par distillation

C'est ce dernier qui est utilisé en France pour les déchets d'amalgames dentaires par les éliminateurs MBM et Duclos.

Collecte des médicaments non utilisés (MNU)

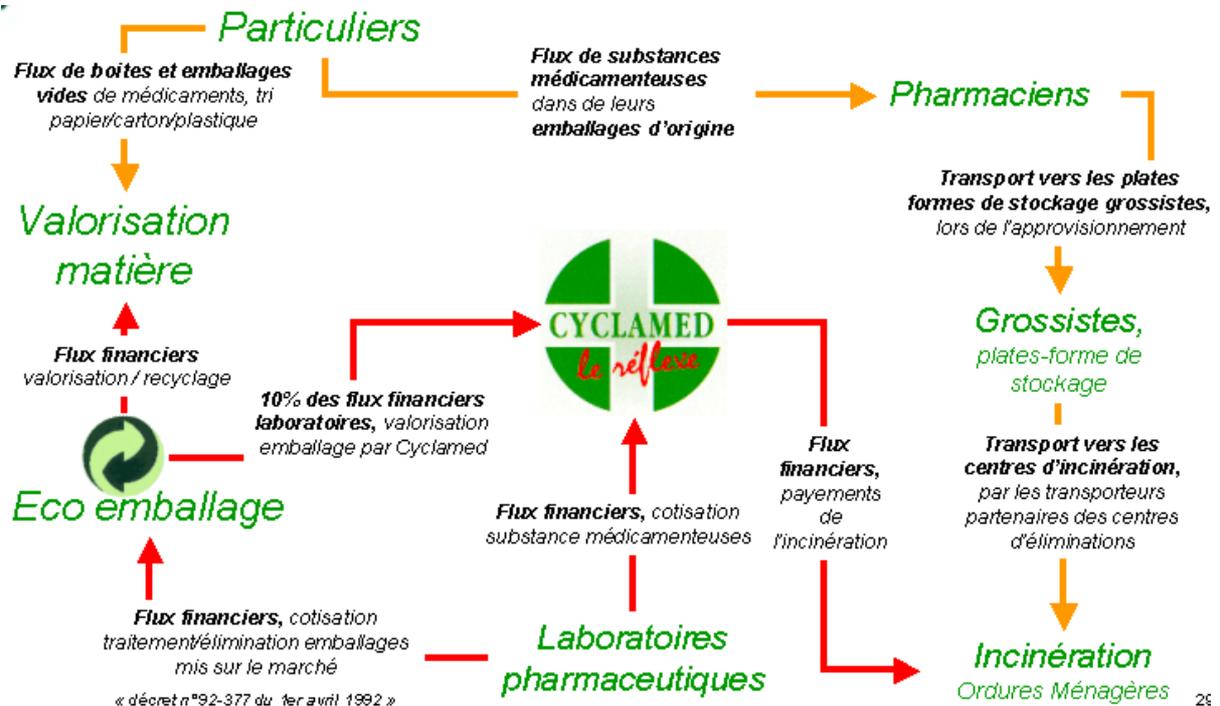
La filière CYCLAMED, association historique agréée par le Ministère de la Santé pour la collecte de médicaments entre 1993 et 2006, est actuellement en cours de restructuration.

D'ici à fin 2008, le schéma de collecte des médicaments non utilisés devrait être le suivant :

Les emballages de médicaments vides seront triés par les particuliers et suivront les filières de tri, de collecte, de transport et de valorisation des déchets papier/carton/plastique propres à chaque commune.

Les boîtes de médicaments non terminés, donc contenant des substances médicamenteuses seront collectés et regroupés par Cyclamed via les officines des pharmaciens. Ces déchets suivront alors une filière distincte de collecte, de transport, de tri et de traitement.

Figure 40 : Fonctionnement prévisionnel du dispositif Cyclamed fin 2008



Depuis 2007, Cyclamed est financé :

- par un reversement Eco-Emballages de 10 % de la valeur totale de la participation des industries pharmaceutiques à l'élimination de leurs emballages de médicaments. Ce pourcentage a été calculé par le CEMAGREF de Rennes grâce à des études sur les traitements des emballages par les particuliers sur un échantillon de population,
- par une cotisation directe des industries pharmaceutiques et en accord avec celles-ci pour la destruction des substances médicamenteuses.

Il n'existe pas, à ce jour, d'objectifs de collecte des MNU par Cyclamed. En effet, le gisement est difficilement quantifiable.

Courant 2008, un décret redéfinissant le rôle de Cyclamed de façon officielle devrait être ratifié. Des procédures d'évaluation des performances du système seront alors définies, un observatoire des pratiques de tri des particuliers concernant les MNU pourrait également être mis en place.

Ce décret visera, en outre, à déterminer le caractère obligatoire de la collecte (pharmaciens, grossistes) et du financement (industries pharmaceutiques) et à définir des sanctions applicables en cas de non-respect du dit décret.

Produits anti-cancéreux :

Les traitements anti-cancéreux sont susceptibles de générer, soit lors de la préparation du médicament, soit lors de l'administration au patient, deux types de déchets dangereux :

- les médicaments anti-cancéreux concentrés : médicaments avant préparation, reste de médicaments périmés,
- les déchets souillés de médicaments anticancéreux : dispositifs médicaux et matériels utilisés pour l'administration (présentant alors simultanément un risque infectieux et chimique), poches, tubulures, compresses, gants.

Les déchets souillés de médicaments anti-cancéreux peuvent être conditionnés et collectés en mélange avec les DASRI à condition que la filière aboutisse directement à l'incinération.

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être dirigés vers une filière de pré traitement par désinfection.

Si la filière habituelle des DASRI aboutit à une désinfection, le producteur de déchets se doit de mettre en place une filière spécifique ayant comme exutoire l'incinération. Les producteurs concernés doivent alors parfaitement identifier les emballages contenant les déchets souillés de médicaments anticancéreux par un étiquetage spécifique précisant l'obligation d'incinération.

Les médicaments anti-cancéreux concentrés doivent être éliminés par une filière spécifique aux déchets dangereux garantissant leur incinération.

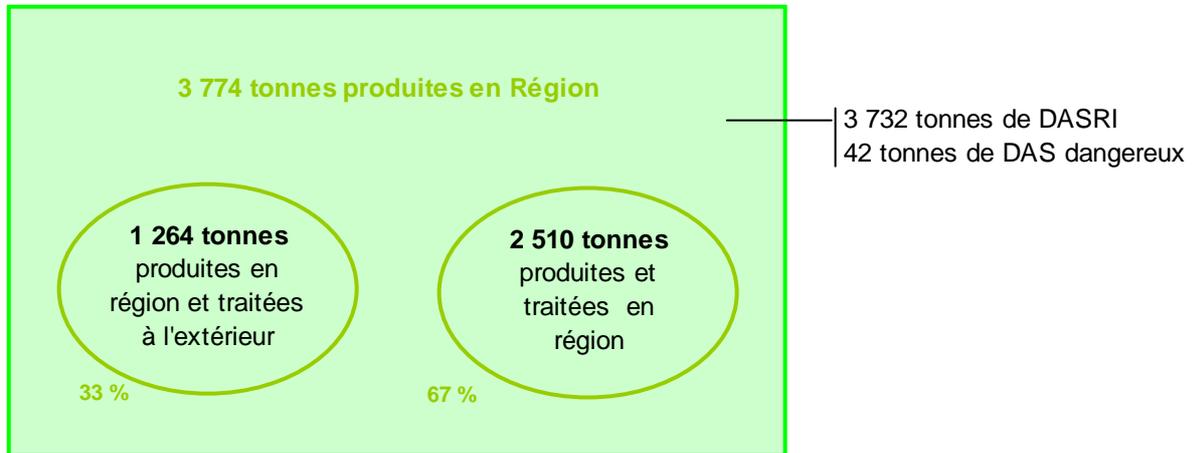
Films radiologiques

Ce type de déchets est en forte diminution du fait de l'évolution des technologies. Les radiologues s'équipent d'appareils numériques. Les développements argentiques deviennent de moins en moins fréquents. Les bains radiologiques utilisés et les films radiologiques usagés de la plupart des cliniques et cabinets vétérinaires sont enlevés par des prestataires agréés en vue d'un traitement spécifique. Pour les hôpitaux et les cabinets de radiologie privés, certains prestataires proposent des collectes spécifiques pour ce type de déchets.

2.3.5 SYNTHÈSE

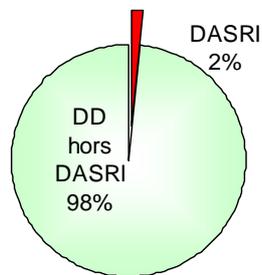
Le flux de déchets dangereux d'activités de soins produits en région Centre et traités dans des établissements spécialisés est estimé à **3 774 tonnes** de DAS dont **3 732 tonnes** de DASRI et **42 tonnes** de déchets d'activités de soins à caractère dangereux.

Figure 41 : Synoptique général de la production de DAS en région Centre - GEREP 2005



Le gisement DASRI représente seulement 2% du gisement total de déchets dangereux de la région Centre.

Figure 42 : Part du gisement de DASRI dans le gisement global de déchets dangereux - GEREP 2005



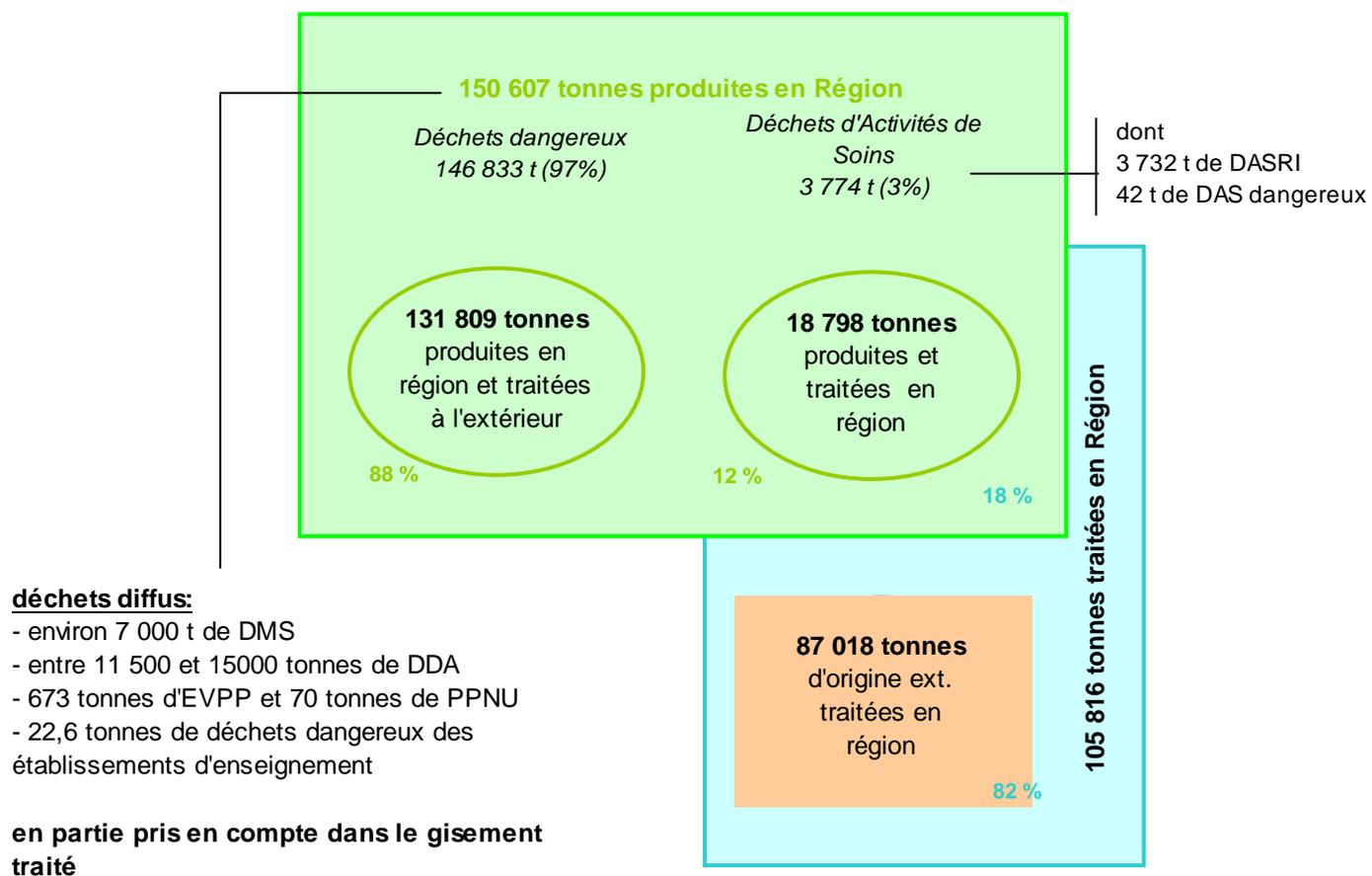
2.4 SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Près de 151 000 tonnes de déchets dangereux sont produites en région Centre (dont 146 833 t de déchets dangereux et 3 774 t de DAS) :

- 12% de ces déchets sont traités en région,
- 88% sont traités en dehors de la région dont une part importante (30 000 tonnes environ) dans des filières de stockage.

Parallèlement, 105 816 tonnes de déchets dangereux sont traitées dans le Centre, dont 82% sont originaires d'autres régions.

Figure 43 : Synoptique général de la gestion des déchets dangereux en région Centre - GEREP 2005



Remarque : Les données de GEREPE 2006 des éliminateurs et des producteurs de la région Centre mentionnent des gisements produits et traités dans la région similaires à l'année de référence (2005) :

- les données de GEREPE 2006 des éliminateurs de la région Centre mentionnent un gisement de déchets dangereux traités dans la région d'environ 98 000 tonnes (contre 105 816 tonnes en 2005),
- les données GEREPE 2006 des producteurs de la région Centre mentionnent un gisement d'environ 127 000 tonnes de déchets dangereux produits par les gros producteurs ICPE (contre 131 029 tonnes en 2005).

2.5 ATOUTS ET FAIBLESSES DES MODES DE GESTION REGIONAUX

2.5.1 POINTS FORTS

Des potentialités de traitement importantes et pérennes pour certaines filières

Les centres de traitement correspondant aux cinq principales installations de la région présentent des capacités significatives, qui ne sont pas remises en cause pour les années qui viennent.

Un réseau d'infrastructures de transport dense, avec des potentialités importantes

Actuellement, le transport routier est le mode de transport retenu par tous les opérateurs. Certains modes alternatifs pourraient être développés, comme le transport fluvial ou par rail par exemple, certains centres de traitement ayant une possibilité d'accueil des déchets via ce mode.

La gestion des déchets agricoles

L'activité agricole, comme les autres activités, génère des déchets (non organiques) : films plastiques, déchets d'activités de soins vétérinaires, déchets liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, pneus... Certaines filières de gestion sont déjà structurées, telles que les collectes organisées par ADIVALOR.

De plus, les fédérations départementales CUMA ainsi que les Chambres départementales se mobilisent pour la mise en œuvre de collectes de déchets. Par ailleurs, des opérations de communication ont été réalisées et sont suivies.

Les distributeurs de produits agricoles (négoce ou coopératives) affirment également de plus en plus leur volonté d'apporter un service aux agriculteurs en collectant les déchets issus de leur activité.

Le Grenelle de l'Environnement s'oriente vers une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de 50% notamment grâce au développement de l'agriculture biologique et à l'évolution des pratiques agricoles vers des systèmes de production moins dépendants de ces produits.

Des déchets d'activités de soins diffus des professionnels bien collectés

Une enquête menée auprès des professionnels de santé, par la DRASS, montre que le tri des DASRI est entré dans la pratique courante des professionnels libéraux de santé. Ainsi, près de 98% des déchets perforants feraient l'objet d'un tri au cabinet.

Un effort reste toutefois à fournir pour rendre cette pratique systématique pour les déchets mous produits lors de soins au domicile des patients.

L'animation d'observatoires sur les déchets des ménages dans l'Eure-et-Loir, l'Indre, le Loir-et-Cher et le Loiret

L'expérience de ces structures pourrait être capitalisée pour le suivi des déchets dangereux autres que ceux des ménages.

2.5.2 POINTS A AMELIORER

Une offre de regroupement incomplète

Les entreprises intermédiaires de collecte et de regroupement prennent en charge seulement 10 % du tonnage total traité ; bien qu'une importante incertitude porte sur cette donnée compte tenu de la méthodologie de renseignement adoptée, ce résultat semble faible.

Concernant les déchets diffus, le réseau d'accueil en déchèteries est assez dense avec une déchèterie pour 10 000 habitants en moyenne. Elles n'accueillent toutefois pas toutes les DDM ni les déchets des professionnels. Ce dispositif pourrait être amélioré en augmentant le nombre de sites et en systématisant la collecte de tous les DDM, y compris l'amiante liée.

Des organisations de branches pas toujours fédératrices

De gros efforts de communication ont été réalisés autour de certaines opérations de collecte des déchets des professionnels, comme celles de la FFB et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat par exemple. Pourtant, ces opérations ne présentent souvent pas les taux de participation escomptés (exemple : opération de collecte des déchets de peinture), alors que d'autres rencontrent un franc succès (Pressing Propre).

Par ailleurs, peu d'opérations collectives ont été recensées par zone géographique (Val d'Amboise, 37) et des efforts pourraient être faits pour organiser de telles collectes.

Un gisement de déchets diffus insuffisamment capté

Les huiles sont globalement largement collectées. Cette performance masque toutefois une faible performance de la collecte des autres DTQD.

Peu de solutions sont encore proposées pour certains types de déchets, comme la collecte de l'amiante ciment par exemple.

Un relatif manque d'installations de traitement pour certaines filières, mais compensé par une importante coopération interrégionale

L'analyse des filières signale l'absence d'unités de régénération d'huiles sur la région.

Toutefois, certains centres de traitement relativement proches des régions limitrophes permettent de disposer d'une palette de traitement complète.

Signalons que le solde migratoire de la région est globalement déficitaire puisqu'elle exporte plus de déchets dangereux qu'elle n'en traite en provenance de l'extérieur.

Des coûts de prise en charge disparates, nuisant à la transparence

Les coûts de prise en charge des déchets dangereux sont assez disparates pour deux producteurs équivalents. Certaines collectivités se voient encore facturer le traitement des huiles ou des piles par exemple.

Des déchets d'activités de soins diffus encore peu pris en charge

La gestion des déchets d'activités de soin est organisée de façon satisfaisante en région notamment pour les principaux producteurs (établissements hospitaliers...).

La structuration de la filière a porté ses fruits et une gestion adaptée est maintenant apportée à la plupart de ces déchets.

Un effort important reste toutefois à faire pour les patients en automédication.

Une évolution de la réglementation pourrait faciliter le regroupement des déchets en pharmacies.

A ce propos, certaines collectivités se sont lancées dans la collecte des DASRI produits par les patients en automédication, en collaboration avec les professionnels de la santé. Ces opérations sont à soutenir et à développer.

3 ANALYSE PROSPECTIVE A L'HORIZON 2019

De la même façon que dans le chapitre sur l'état des lieux, les analyses prospectives concernant les déchets d'activités de soins et les autres déchets dangereux seront séparées.

Seront donc présentées ci-après :

- l'analyse prospective des déchets hors déchets d'activités de soins,
- l'analyse prospective des déchets d'activités de soins.

3.1 DECHETS DANGEREUX HORS DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

3.1.1 METHODOLOGIE

Afin de déterminer les évolutions tendanciennes des flux de déchets dangereux à l'horizon 2019, il convient d'évaluer à la fois les variations de gisements potentiels, l'évolution des performances de collecte et l'évolution probable des modes de prise en charge et de traitement.

Différents éléments contextuels ont ainsi été pris en compte :

- l'évolution démographique,
- le contexte socio-économique de la région, et notamment le dynamisme des principales activités productrices de déchets dangereux,
- l'évolution des process et pratiques dans ces mêmes activités,
- le cadre réglementaire et notamment les orientations des futures lois Grenelle,
- les prescriptions des Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux des régions limitrophes.

Chacun de ces facteurs a fait l'objet d'une analyse afin de déterminer son influence à l'horizon 2019. En outre, l'évolution des flux mobilisés est directement liée aux objectifs et actions fixés dans le présent PREDD et les autres documents de planification.

Des investigations spécifiques ont été réalisées de façon à essayer de qualifier, voire de quantifier chacun de ces facteurs d'évolution potentiels. Quatre flux principaux ont été identifiés :

- o les déchets provenant des activités du bâtiment, des travaux publics et des mines et carrières.
- o les déchets non diffus des secteurs de productions industrielles et notamment :
 - o les déchets de l'industrie de la chimie.
 - o les déchets de l'industrie du traitement de surface.
 - o les autres déchets industriels.

- o les déchets provenant des activités du traitement des déchets et du traitement de l'eau.
- o les déchets diffus (dont les déchets municipaux et les déchets agricoles).

3.1.2 EVOLUTION DES FLUX

Les éléments contextuels évoqués précédemment se sont révélés difficilement quantifiables.

Concernant les flux de déchets des gros producteurs et/ou des principales activités génératrices de déchets dangereux par exemple, les investigations proposées n'ont pas permis de dresser une évolution prospective pertinente à court et moyen terme.

A défaut, le volume de déchets dangereux issus de ces principales activités est considéré comme stable à l'horizon 2019.

De plus, il est difficile d'avoir un recul suffisant pour évaluer l'impact des nouvelles réglementations.

Compte tenu des éléments disponibles, plusieurs paramètres ont été pris en compte dans l'évaluation du gisement capté et traité en installation collective, à l'horizon 2019 :

☞ des éléments de comparaison pluriannuels ont pu être exploités pour certaines natures de produits potentiellement dangereux : **les tendances observées au niveau national ont ainsi été prises en compte pour les solvants (-1,4% par an jusqu'en 2011), les huiles (-1% par an jusqu'en 2010), les piles et accumulateurs (+2 % par an),**

☞ concernant les **REFIOM**, l'extension de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Pithiviers a été prise en compte dans les évolutions de gisement ainsi que le rapatriement des REFIOM aujourd'hui traités en Allemagne : + 1 921 tonnes,

☞ **concernant les flux diffus, il a été décidé de tenir compte d'une augmentation significative des performances de collecte** pour certains gisements encore insuffisamment captés :

- les solvants des PME / PMI : captage de 50% du gisement produit, soit +600 tonnes ;
- les « autres déchets liquides » des PME / PMI : captage de 50% du gisement produit, soit + 3 400 tonnes ;
- les « autres déchets solides » des PME / PMI : captage de 50% du gisement produit, soit + 1 700 tonnes ;
- les DEEE : objectif de 8 kg/hab/an pour les particuliers et pour les professionnels, soit 42 400 tonnes supplémentaires.

Un objectif spécifique a par ailleurs été fixé **pour les activités du BTP**, correspondant à un **supplément de collecte de 5 000 tonnes par an à l'horizon 2019.**

En définitive, deux scénarios tendanciels ont été proposés :

- **scénario 1** : prise en compte du contexte extérieur uniquement : **stabilité des flux de déchets dangereux** (hors DAS),
- **scénario 2** : **prise en compte des tendances nationales par nature de déchets et d'actions volontaristes** : augmentation des flux de déchets dangereux (hors DAS) captés et traités de façon adéquate.

Les gisements estimés de déchets dangereux à traiter dans les installations collectives régionales à l'horizon 2019 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Hypothèses d'évolution des flux de déchets dangereux

Nature des flux	Situation 2005	Analyse prospective à 2019	
		Scénario 1	Scénario 2
Déchets du BTP	21 750	21 750	34 730
Déchets industriels (hors DEEE)	91 840	91 840	91 430
<i>Déchets industriels (avec DEEE)</i>	<i>93 150</i>	<i>93 150</i>	<i>112 630</i>
Déchets traitement des eaux et des déchets	21 800	22 970	25 550
Déchets Diffus (hors DEEE)	9 482	9 627	22 226
<i>Déchets Diffus (avec DEEE)</i>	<i>9 677</i>	<i>9 702</i>	<i>43 580</i>

Remarque : les estimations ont été faites à partir des données de 2005 et se portent à l'horizon 2019. Ainsi, les 4 années de marge entre l'année de référence utilisée (2005) et la date prévue d'adoption du plan (2009) ont été prises en compte dans ces estimations qui se basent alors sur 14 ans d'évolution des gisements.

3.1.3 EVOLUTION DES FILIERES DE TRAITEMENT

Compte tenu de la difficulté à estimer la quantité de déchets pouvant suivre ces filières d'ici 2019, aucun objectif n'a été fixé concernant le recyclage et la valorisation. L'estimation des flux à horizon 2019 se fera donc en suivant la répartition des déchets dans les différentes filières de traitement de 2005.

Hormis la fermeture de l'installation de traitement Choquet, à Sancheville qui a traité environ 30 tonnes de déchets dangereux en 2005, et la fermeture de l'alvéole accueillant l'amiante liée sur le site de Saint-Laurent-Nouan, il n'a pas été noté d'évolution significative du parc d'installations en région.

3.1.4 FLUX A PRENDRE EN COMPTE A L'HORIZON 2019

Compte tenu des données et hypothèses présentées dans les paragraphes précédents, les flux à prendre en compte à l'horizon 2019 sont présentés dans les tableaux suivants :

Les gisements de déchets à traiter mentionnés dans le scénario 1 sont proches de la situation actuelle.⁶

Scénario 1 : Prise en compte du contexte extérieur uniquement : stabilité des flux de déchets dangereux.

	I	S	TPC	R	Total
Déchets du BTP	146	4 565	27	17 013	21 751
Déchets non diffus des secteurs de productions industrielles	37 413	6 887	25 043	23 805	93 149
Déchets traitement des eaux et des déchets	434	21 961	288	282	22 966
Déchets diffus	6 794	0	12	2 896	9 702
TOTAL	44 787	33 413	25 371	43 996	147 567

⁶ S : stockage, R : valorisation ou recyclage, I : incinération et assimilés, TPC : traitement physico-chimique

Scénario 2 : Prise en compte d'actions volontaires : augmentation des flux à traiter de 26 300 à 68 700 tonnes

Les tableaux suivants présentent les gisements de déchets dangereux à traiter à l'horizon 2019 selon le scénario 2. Compte tenu de l'importance du gisement important de DEEE prévu, et afin de ne pas biaiser artificiellement le gisement projeté, les résultats sont présentés avec et sans DEEE.

Scénario 2a : hors DEEE

	I	S	TPC	R	Total
Déchets du BTP	233	7 290	43	27 166	34 732
déchets non diffus des secteurs de productions industrielles	37 248	6 856	24 932	22 398	91 434
Déchets traitement des eaux et des déchets	483	24 438	321	314	25 556
Déchets diffus	14 616	582	1 058	5 932	22 188
TOTAL	52 580	39 166	26 354	55 810	173 910

Scénario 2b : avec DEEE (des ménages et des professionnels)⁷

	I	S	TPC	R	Total
Déchets du BTP	233	7 290	43	27 166	34 732
déchets non diffus des secteurs de productions industrielles	37 248	6 856	24 932	43 601	112 638
Déchets traitement des eaux et des déchets	483	24 438	321	314	25 556
Déchets diffus	14 616	582	1 058	27 136	43 392
TOTAL	52 580	39 166	26 354	98 218	216 317

⁷ S : stockage, R : valorisation ou recyclage, I : incinération et assimilés, TPC : traitement physico-chimique

3.2 DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

3.2.1 METHODOLOGIE

L'évolution du gisement de DASRI de la région Centre est conditionnée à plusieurs facteurs :

- l'augmentation de **la population vieillissante** dépendante (estimée à + 16 % en 2019),
- l'augmentation et la **diversification de l'offre de soins** (renforcement des activités hospitalières, augmentation des prises en charge à domicile, systématisation de l'utilisation du matériel jetable...),
- l'augmentation de la **collecte sélective de déchets diffus**,

mais aussi :

- l'optimisation du tri,
- l'optimisation des pratiques (choix des matériels, optimisation des stocks...).

Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire III (SROS) du Centre prévoit ainsi le regroupement de plusieurs sites hospitaliers ou de cliniques.

Les objectifs à atteindre en 2011 sont :

- + 3 % d'activités en médecine (nb de jours),
- + 6 % d'activités en chirurgie (nb de jours),
- + 61 % d'activités de soins de suite et rééducation (nb de jours),
- + 21 % d'activités de soins pour l'insuffisance rénale (nb de jours),
- + 3 % d'activités de psychiatrie adulte (nb de jours).

3.2.2 EVOLUTION DES FLUX

En pratique, compte tenu de la multiplicité des paramètres et de leur antagonisme, il s'est avéré difficile de prévoir quelle sera l'évolution des flux à l'horizon 2019. Il a notamment été difficile d'évaluer l'impact du vieillissement de la population sur la production de DAS.

Compte tenu des éléments disponibles, plusieurs paramètres ont été pris en compte dans l'évaluation du gisement capté et traité en installation collective, à l'horizon 2019 :

➡ concernant les principaux producteurs, **l'évolution de l'offre de soins** (évolution du parc hospitalier), tout comme celle des pratiques (système de l'usage de matériels à usage unique, possibilité d'optimisation du tri...) a été prise en compte. Ces observations ont conduit à retenir une augmentation de 10 % de ce flux.

➡ concernant les **déchets diffus**, un objectif ambitieux a été fixé : collecte de 50 % des déchets des patients en automédication sur 80% du territoire.

En définitive, et de la même façon que pour les autres déchets dangereux, deux scénarios tendanciels ont été proposés :

- **scénario 1** : activité et gisement stable, **stabilité des flux de déchets dangereux d'activités de soins**,
- **scénario 2** : **Prise en compte des tendances régionales**, notamment selon l'augmentation de l'offre de soins, **et d'actions volontaristes**, objectifs de collecte des déchets diffus.

Les gisements estimés de déchets dangereux à traiter dans les installations collectives régionales à l'horizon 2019 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Hypothèses d'évolution des flux de déchets d'activités de soins

Nature des flux	Situation 2005	Analyse prospective à 2019	
		Scénario 1	Scénario 2
Déchets d'activités de soins	3 774	3 774	4 147

3.2.3 EVOLUTION DES FILIERES DE TRAITEMENT

De la même façon que pour le traitement des déchets dangereux, il a été considéré que la répartition des DAS dans les filières de traitement serait identique à celle de 2005.

Aucune évolution du parc d'installations n'a été notée.

3.2.4 FLUX A PRENDRE EN COMPTE A L'HORIZON 2019

Compte tenu des données et hypothèses présentées dans les paragraphes précédents, les flux à prendre en compte à l'horizon 2019 sont présentés dans les tableaux suivants :

Selon le scénario 1, les gisements à traiter sont similaires au gisement actuel.

Selon le scénario 2, les gisements à traiter tiennent compte de l'évolution du gisement.

Scénario 1- 2019

	I	TPC	Total
DASRI	3 745	29	3 774

Scénario 2 - 2019

	I	TPC	Total
DASRI	4 116	31	4 147

3.3 SYNTHÈSE DES GISEMENTS PROJÉTÉS

Deux scénarios tendanciels ont été proposés :

- **scénario 1** - Prise en compte du contexte extérieur uniquement : **stabilité des flux de déchets dangereux**,
- **scénario 2** - **Prise en compte des tendances nationales par nature de déchets et d'actions volontaristes** : augmentation des flux de déchets dangereux (captés et traités de façon adéquate).

Lors de ce travail prospectif, il a été signalé que le scénario 2 semblait être légèrement majorant et que les gisements de déchets dangereux à traiter en 2019 semblaient de ce fait surestimés. En effet, les gisements industriels seraient susceptibles de diminuer de façon plus importante, notamment en raison de changements de pratiques liées à la mise en place de directives telle que l'IPPC mais également en raison d'une certaine désindustrialisation déjà amorcée ces dernières années sur certaines activités.

Toutefois, en l'absence de données chiffrées, il n'a pas été possible d'analyser plus finement ces données et de prendre en compte d'autres hypothèses que celles considérées.

Compte tenu des données et hypothèses présentées dans les paragraphes précédents, les flux à prendre en compte à l'horizon 2019 sont présentés dans les tableaux suivants :

Les gisements de déchets à traiter mentionnés dans le scénario 1 sont proches de la situation actuelle.⁸

Scénario 1 : Prise en compte du contexte extérieur uniquement : stabilité des flux de déchets dangereux.

	I	S	TPC	R	Total
Déchets du BTP	146	4 565	27	17 013	21 751
de productions industrielles	37 413	6 887	25 043	23 805	93 149
Déchets tt eaux	434	21 961	288	282	22 966
Déchets diffus	6 794	0	12	2 896	9 702
DASRI	3 745	0	29	0	3 774
Total	48 533	33 413	25 399	43 996	151 341

⁸ S : stockage, R : valorisation ou recyclage I : incinération et assimilés, TPC : traitement physico-chimique

Scénario 2 : Prise en compte d'actions volontaires : augmentation des flux à traiter de 26 300 à 68 700 tonnes

Scénario 2a : hors DEEE⁹

	I	S	TPC	R	Total
Déchets du BTP	233	7 290	43	27 166	34 732
déchets non diffus des secteurs de productions industrielles	37 248	6 856	24 932	22 398	91 434
Déchets tt eaux	483	24 438	321	314	25 556
Déchets diffus	14 616	582	1 058	5 932	22 188
DASRI	4 116	-	31	-	4 147
Total	56 695	39 166	26 385	55 810	178 057

Scénario 2b : avec DEEE (des ménages et des professionnels)

	I	S	TPC	R	Total
Déchets du BTP	233	7 290	43	27 166	34 732
déchets non diffus des secteurs de productions industrielles	37 248	6 856	24 932	43 601	112 638
Déchets tt eaux	483	24 438	321	314	25 556
Déchets diffus	14 616	582	1 058	27 136	43 392
DASRI	4 116	-	31	-	4 147
Total	56 695	39 166	26 385	98 218	220 465

⁹ S : stockage, R : valorisation ou recyclage I : incinération et assimilés, TPC : traitement physico-chimique

4 ORIENTATIONS

Certains axes de progrès majeurs ont été identifiés par la Commission consultative :

- 1- Agir pour une meilleure **prévention** de la production des déchets dangereux et la **réduction à la source**,
- 2- Agir pour une **meilleure collecte et un tri efficace** des déchets dangereux diffus,
- 3- Prendre en compte le **principe de proximité**,
- 4- Privilégier le **transport alternatif**,
- 5- Optimiser le réseau d'installations en région,
- 6- Communiquer, sensibiliser et éduquer.

Ces éléments sont développés dans les paragraphes ci-après.

Pour chaque recommandation, une fiche présente :

- l'orientation générale concernée,
- le numéro de la recommandation,
- la ou les cibles identifiées,
- le ou les déchets concernés,
- la description détaillée de la recommandation et des actions associées,
- les indicateurs à suivre¹⁰.

Pour certaines recommandations, des partenaires se sont identifiés. Il pourra s'agir de partenaires techniques ou financiers, selon les actions qui seront mises en oeuvre suite à l'approbation du Plan.

Certains de ces partenaires se sont également identifiés en tant que pilote.

¹⁰ Les indicateurs mentionnés dans les tableaux sont détaillés sous forme de liste au chapitre 5.3 et sous forme de tableaux en annexe 7.

4.1 AGIR POUR UNE MEILLEURE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS DANGEREUX ET LA REDUCTION A LA SOURCE

4.1.1 PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS

La prévention est un axe majeur que la Région souhaite mettre en avant.

L'objectif est de prévenir la production de déchets dangereux, en informant mieux les producteurs et les utilisateurs sur les risques associés et les solutions alternatives existantes.

La prévention repose sur :

- **des démarches d'éco conception**, visant à réduire le caractère dangereux de certains produits,
- **l'optimisation des process**, en recourant aux meilleures techniques disponibles et en privilégiant les technologies propres et sobres...
- **et la généralisation de bonnes pratiques**, en favorisant l'achat de produits éco conçus ou réduisant l'utilisation de produits générant des déchets dangereux.

Concrètement, cette approche se traduit différemment en fonction des publics visés :

- pour les principaux producteurs de déchets dangereux, il s'agit plus particulièrement de les inciter aux possibilités de mise en œuvre de process moins polluants,
- pour les petits producteurs, il s'agit d'intervenir au moment du choix d'un produit, de façon à favoriser les produits moins nocifs ou à réduire leur production (choix des conditionnements, substitution...).

4.1.2 MODALITES D'ACTION

- Plusieurs axes de travail peuvent être envisagés pour stimuler ces démarches de prévention :
- développement des démarches d'accompagnement des entreprises : veille technique et réglementaire, incitation au remplacement de process par des technologies propres, organisation de journées d'échange sur les bonnes pratiques par corps de métier, communication sur les démarches « réduction de déchets »...
- sensibilisation du grand public, au travers des distributeurs, à l'achat de produits moins toxiques, éco conçus ou pour éviter les surconsommations, et au travers de supports adaptés, sur le devenir des déchets, leur dangerosité et leur impact sur l'environnement,
- développement du dispositif d'aides publiques existantes appliquées à certaines études ou investissements,
- utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus.

Ces recommandations peuvent ensuite être déclinées par natures de déchets et par cibles potentielles, ce qui fait l'objet des fiches suivantes.

1-Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source				
RECOMMANDATION n°		1-1		
CIBLE(S) :	Producteurs professionnels	DECHETS :	Tous déchets (hors déchets des ménages)	
<p>- Assujettir le dispositif d'aides déjà en place pour la réalisation d'études relatives à la prise en compte de la notion de production de déchets dangereux dans la conception initiale des produits, ou à la mise en place de technologies propres et sobres (TPS).</p> <p>L'opportunité d'étendre ces subventionnements aux investissements, dans le cadre de l'amélioration de process par exemple, pourrait également faire l'objet d'examen au cas par cas.</p>				
		PARTENAIRE	ADEME	
INDICATEURS ASSOCIES				
I-1	I-2	I-3	I-4	I-5
IV-1	IV-2	IV-3		

1-Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source				
RECOMMANDATION n°		1-2		
CIBLE(S) :	Industriels	DECHETS :	Déchets des principaux producteurs (industriels)	
<p>- Valorisation et recommandation de l'utilisation des technologies propres et sobres (TPS) par des actions de communication et de sensibilisation.</p>				
		PARTENAIRE :	ADEME	
INDICATEURS ASSOCIES				
I-1	I-2	I-3	I-4	I-5
IV-1	IV-2	IV-3		

La liste des 10 principaux producteurs régionaux est présentée en annexe 6.

1-Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source	
RECOMMANDATION n°	1-3
CIBLE(S) :	Ménages
DECHETS :	Déchets dangereux des ménages
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des campagnes de sensibilisation chez les principaux distributeurs (grandes surfaces de bricolage, jardineries...) ou via d'autres modes de diffusion afin de sensibiliser le grand public en l'incitant à choisir des produits moins toxiques, éco conçus et à éviter les surconsommations. - Organiser des campagnes de sensibilisation sur le devenir des déchets et sur leurs conditions de gestion, ainsi que sur l'impact environnemental et sanitaire d'une mauvaise gestion des déchets (par exemple : emballages souillés...). Ces campagnes pourraient notamment se baser sur les phrases de risques¹¹. 	
PARTENAIRE : ADEME	
INDICATEURS ASSOCIES	
II-29	

¹¹ Les **phrases de risque** ("**phrases R**") sont des indications présentes sur les étiquettes de produits chimiques, qui indiquent les risques encourus lors de leur utilisation, de leur contact, de leur ingestion, de leur inhalation, de leur manipulation ou de leur rejet dans la nature ou l'environnement. Elles se présentent sous la forme d'un **R** suivi d'un ou de plusieurs nombres, chacun correspondant à un risque particulier. Elles sont définies dans l'annexe III de la directive européenne 67/548/EEC : *Nature of special risks attributed to dangerous substances and preparations*. La liste a été complétée et publiée de nouveau dans la directive 2001/59/EC

Exemple :

R1 : Explosif à l'état sec.

R2 : Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

R15 : Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.

1-Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source		
RECOMMANDATION n°	1-4	
CIBLE(S) :	Professionnels de l'artisanat, du commerce Agriculteurs	DECHETS : Déchets Dangereux Diffus des Activités
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accompagnement des entreprises et notamment des petites entreprises, qui ne bénéficient pas de structures suffisantes permettant une veille technique et réglementaire adéquate sur la problématique des déchets. Cet accompagnement serait réalisé en partenariat avec les différentes structures concernées, comme les chambres consulaires, les agences de développement économique, les syndicats professionnels... - Mettre en place des actions spécifiques auprès des différentes branches professionnelles et utilisateurs afin de promouvoir des substances non dangereuses. - Introduire des modules de sensibilisation dans les programmes de formation professionnelle des artisans sur la gestion et les alternatives aux produits dangereux.* - Inciter les structures intercommunales en charge de la collecte des déchets à lancer des études sur les gisements de déchets diffus sur leur territoire. 		
		PARTENAIRES : Chambres d'Agriculture ADEME
INDICATEURS ASSOCIES		
IV-1	IV-2	IV-3

* Cet axe est repris dans l'orientation 6 - Communiquer, sensibiliser et éduquer

1-Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source		
RECOMMANDATION n°		1-5
CIBLE(S) :	Agriculteurs Paysagistes Gestionnaires d'espaces verts	DECHETS :
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement et systématisation des actions de promotion, en liaison avec les Chambres d'Agriculture, sur les bonnes pratiques visant à réduire l'utilisation de produits potentiellement dangereux, dont les produits phytosanitaires. Ce renforcement pourrait se faire sur le volet « promotion des techniques alternatives ». <i>Ces campagnes de sensibilisation permettront d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale repris dans le projet de Loi Grenelle, dont la réduction de moitié en 10 ans des usages de produits phytopharmaceutiques.</i> - Incitation à la conception, l'expérimentation et la construction de matériels adaptés à l'usage des techniques alternatives. - Incitation à l'ajout de modules de sensibilisation à l'environnement et à l'agriculture biologique, et de modules de formation aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les formations initiales. 		
		PARTENAIRES : Chambres d'Agriculture
INDICATEURS ASSOCIES		
IV-1	IV-2	IV-3

1-Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source		
RECOMMANDATION n°		1-6
CIBLE(S) :	BTP	DECHETS :
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les mesures d'encouragement relatives à la réalisation de chantiers propres en intégrant autant que possible des clauses de gestion adaptée des déchets et de démarches de type HQE lors des consultations des collectivités publiques. - Substituer autant que possible certains produits dangereux par des produits non dangereux. Citons par exemple le cas de l'utilisation des huiles de coffrage, pour laquelle des solutions alternatives existent. Celles-ci seront promues, en concertation avec différents organismes fédérateurs (FFB, CAPEB, Chambres des Métiers...). 		
		PARTENAIRE
INDICATEURS ASSOCIES		
IV-1	IV-2	IV-3

1-Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source	
RECOMMANDATION n°	1-7
CIBLE(S) : Ménages	DECHETS : Déchets électriques et électroniques (D3E)
<p>- Organiser des campagnes de communication afin de sensibiliser le grand public à la recyclabilité des différents types d'équipements.</p> <p>Les utilisateurs pourraient être ainsi orientés vers des produits générant moins de déchets dangereux.</p>	
	
PARTENAIRE	
INDICATEURS ASSOCIES	
II-28	II-29

1-Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source	
RECOMMANDATION n°	1-8
CIBLE(S) : <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements de soins - Producteurs de DASRI semi-diffus (maisons de retraite, laboratoires...) 	DECHETS : DASRI
<p>- Des campagnes de sensibilisation auprès des établissements de soins, déjà en place, pourraient être renforcées et systématisées.</p> <p>- Des campagnes de sensibilisation peuvent être menées afin d'informer les producteurs de déchets semi-diffus (maisons de retraite, laboratoires...) sur le tri des déchets. Ces campagnes pourront par exemple être organisées autour du thème « qu'est ce qu'un DASRI ? »</p>	
	
PILOTAGE : DRASS, DDASS FHP CCLIN	PARTENAIRE
INDICATEURS ASSOCIES	
III-1	III-2

4.2 AGIR POUR UNE MEILLEURE COLLECTE ET UN TRI EFFICACE DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS

4.2.1 PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS

Chez les principaux producteurs, à l'origine d'une production importante de déchets dangereux, l'optimisation du tri est effective, dictée à la fois par des contraintes réglementaires importantes, mais aussi par une forte pression économique liée au coût de traitement de ces déchets.

Pour les déchets dangereux diffus, l'état des lieux a mis en avant une gestion imparfaite ; l'optimisation des services de collecte constitue donc un axe d'amélioration notable.

Selon les estimations nationales, seuls 30 % de ces déchets feraient ainsi l'objet d'une gestion adéquate (ce taux varie en fonction du déchet et des cibles). Des actions personnalisées sont donc envisageables pour chaque type de public.

Une meilleure collecte des diffus doit permettre de limiter les risques associés à leur non prise en charge tant pour les personnes que pour l'environnement.

Il convient de noter que le constat d'une gestion insuffisante et non conforme des pesticides concerne les ménages, les gestionnaires d'espaces verts... et non les agriculteurs du fait de l'existence d'ADIVALOR.

4.2.2 MODALITES D' ACTIONS

Pour optimiser la prise en charge des déchets dangereux, l'axe de travail retenu est le **développement du captage des déchets diffus** par le biais de campagnes de sensibilisation auprès des ménages et des professionnels, de développement et d'optimisation des points de dépôts, de développement d'opérations mutualisées de collecte.

La mise en œuvre d'outils et de moyens de communication spécifiques sera ainsi à développer auprès des publics ciblés par les déchets dangereux diffus.

Les recommandations, élaborées lors des travaux du comité technique et de la Commission consultative, sont présentées ci-après, par cible potentielle pour une plus grande lisibilité.

2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus	
RECOMMANDATION n°	2-1
CIBLE(S) : Ménages	DECHETS : Déchets dangereux des ménages
<ul style="list-style-type: none"> - Des campagnes d'information ciblées et très pratiques pourraient être organisées. Des insertions de type « que faire de votre thermomètre à mercure ? » pourraient être ainsi prévues. - Un point sur la satisfaction des usagers pourrait également être envisagé sur certaines collectivités tests afin de voir comment améliorer les services proposés. 	
PARTENAIRES : Chambres d'Agriculture ADEME	
INDICATEURS ASSOCIES	
II-7	

2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus				
RECOMMANDATION n°	2-2			
CIBLE(S) : Ménages Professionnels Agriculteurs	DECHETS : Déchets dangereux des ménages Déchets dangereux diffus des professionnels			
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance des flux de déchets dangereux diffus. - Actions de concertation auprès des intercommunalités en charge de la collecte des déchets pour <ul style="list-style-type: none"> - harmoniser les conditions d'accès des ménages : type de déchets dangereux admis - étendre l'accès des professionnels en déchèterie - harmoniser les conditions d'accès des petits professionnels : type de déchets dangereux admis, coûts, limitation... - permettre aux déchèteries de suivre les quantités de déchets admis selon les producteurs et selon les natures de déchets. <p>Ces actions pourront porter par exemple sur la signature d'une charte de bonnes pratiques par les intercommunalités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parallèlement des formations du personnel de déchèteries pourraient également être envisagées. - Des actions de collectes « coup de poing » peuvent également être mises en place sur des thèmes tels que : <ul style="list-style-type: none"> o « déchets de jardinage » : produits d'entretien, pesticides, huiles de tondeuses... o « déchets d'entretien automobiles » : huiles, batteries... o « déchets de mécanique agricole » : filtres... 				
PARTENAIRES : Chambres d'Agriculture FNSA				
INDICATEURS ASSOCIES				
II-5	II-6	II-7	II-8	II-9
II-10	II-11			
II-14	II-15	II-16	II-17	II-18

2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus				
RECOMMANDATION n°			2-3	
CIBLE(S) :	Professionnels de l'artisanat, du commerce Agriculteurs		DECHETS :	Déchets dangereux diffus des activités Déchets agricoles (hors déchets phytosanitaires)**
<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les opérations de collecte mutualisées déjà en place, via le maintien de dispositif d'aides existants ou via des actions de communication et de promotion. Certaines cibles préférentielles pourraient être définies (mécanique, BTP, artisanat). - Actions de promotion du retour fournisseurs (par exemple, chez les distributeurs), sous réserve de la conformité réglementaire de ce dispositif. - Amélioration des conditions de gestion des huiles (bacs de rétention pour les fûts d'huiles usagées des agriculteurs,...) et pour permettre aux petits producteurs de regrouper leurs huiles afin de limiter les stockages sur site. - Amélioration de la gestion des filtres à huiles usagés - Concernant les PPNU historiques (sans logo ADIVALOR) et les déchets des retraités de l'agriculture : étude pour la prise en charge des stocks. 				
			PARTENAIRES :	Chambres d'Agriculture
INDICATEURS ASSOCIES				
II-1	II-2	II-3	II-12	II-13
II-21				

** les déchets phytosanitaires bénéficient déjà de structures de collectes bien gérées et bien organisées.

2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus				
RECOMMANDATION n°			2-4	
CIBLE(S) :	Ménages		DECHETS :	DASRI
<ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation auprès des collectivités et/ou des pharmacies et autres professionnels de la santé, pour mettre l'accent sur l'intérêt de la mise en place d'un service de collecte des DASRI (sécurité du personnel, bonne gestion des filières classiques, faibles coûts associés). - Actions de communication auprès des patients en automédication pour les informer sur les modalités de collecte et les lieux de dépôts. 				
PILOTAGE :		DDASS/DRASS	PARTENAIRE :	Mutualité Sociale Agricole
INDICATEURS ASSOCIES				
III-3	III-9	III-10		

2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus	
RECOMMANDATION n°	2-5
CIBLE(S) :	Agriculteurs
DECHETS :	DASRI des éleveurs
<ul style="list-style-type: none"> - Incitation à la création et au développement d'opérations de collecte des DASRI auprès des éleveurs, bilan et renforcement des solutions déjà mises en place, opérations de communication et de sensibilisation, veille sur les quantités collectées. 	
	PARTENAIRES : Chambres d'agriculture GDS
INDICATEURS ASSOCIES	
III-9	

2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus	
RECOMMANDATION n°	2-6
CIBLE(S) :	Agriculteurs
DECHETS :	Déchets dangereux agricoles
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et valoriser les opérations menées par ADIVALOR. - Etudes sur des possibilités de retours aux points de vente et développement de ce mode de prise en charge, sous réserve de sa conformité réglementaire. 	
	PARTENAIRE
INDICATEURS ASSOCIES	
II-19	II-20

2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus	
RECOMMANDATION n°	2-7
CIBLE(S) :	BTP
DECHETS :	Déchets dangereux du bâtiment
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des producteurs sur une meilleure collecte sélective des déchets dangereux via la mise en place de clauses spécifiques dans les cahiers des charges. 	
	PARTENAIRE
INDICATEURS ASSOCIES	

2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus	
RECOMMANDATION n°	2-8
CIBLE(S) :	Producteurs diffus
DECHETS :	Amiante, PCB
<ul style="list-style-type: none"> - Incitation à la mise en place d'au moins un ou deux points d'accueil de l'amiante lié par département, dans des déchèteries ou d'autres structures d'accueil dûment autorisées. - Amélioration de la collecte des plaques de fibrociment détenues par les particuliers. - Développement d'une communication sur ce thème. - Définir les mesures de précaution concernant les risques liés aux PCB, sur la base d'un inventaire exhaustif des équipements électriques contenant du PCB, comprenant notamment les équipements électriques non surveillés. 	
PARTENAIRES :	Chambres d'Agriculture
INDICATEURS ASSOCIES	
II-22	II-23

4.3 PRENDRE EN COMPTE LE PRINCIPE DE PROXIMITE

4.3.1 PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS

Bien que les impacts liés au transport des déchets dangereux soient minimes face aux impacts liés au traitement de ces mêmes déchets, la minimisation des distances parcourues reste une orientation importante pour la Région.

Cette volonté se découpe en 2 axes de réflexion principaux : la prise en compte du principe de proximité mais également le développement du transport alternatif (développé dans le chapitre suivant).

Chez les principaux producteurs à l'origine d'une production importante de déchets dangereux, l'optimisation du tri est effective, dictée à la fois par des contraintes réglementaires importantes, mais aussi par une forte pression économique liée au coût de traitement de ces déchets.

Des efforts peuvent néanmoins être envisagés notamment en matière de transport (mutualisation de collectes, limitation des distances parcourues dans le cadre du choix de l'installation de traitement) ou du prétraitement (concentration des charges polluantes...).

La réduction de l'empreinte écologique est une volonté forte portée par tous les acteurs régionaux.

Une optimisation du transport, par la rationalisation des transports routiers, permet ainsi de désengorger le trafic routier, mais aussi de limiter l'impact environnemental, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment...

Cette optimisation devra porter sur toutes les phases de la gestion : lors de la collecte, puis lors de l'acheminement vers les centres d'élimination.

Le regroupement des déchets, notamment des déchets diffus, devrait être préconisé en application de la REP qui impose à un metteur sur le marché d'un produit de s'impliquer dans l'élimination des déchets résultant de son activité.

Des actions de sensibilisation seront alors menées au niveau des opérateurs, de façon à privilégier la mutualisation des collectes sur certains secteurs géographiques, et à limiter les transports.

4.3.2 MODALITES D'ACTION

Dans le contexte de la révision du PREDD, le principe de proximité est apparu comme un principe de bonnes actions et une volonté d'incitation à la réflexion de la part de la Région.

Deux axes de travail essentiels ont été retenus :

- **privilégier l'accueil des déchets produits dans le Centre**, dans les installations de la région,
- développer un **réseau de proximité** et **privilégier le regroupement** des déchets diffus.

Concernant les DASRI, des axes de travail spécifiques ont été déterminés, afin de faire ressortir les enjeux particuliers de ces déchets. Dans ce cadre, les axes de travail sont :

- privilégier la **logique de proximité**,
- organiser la filière avec suffisamment de **souplesse** et de marge de manœuvre pour permettre de faire face aux imprévus tout en respectant les **impératifs sanitaires** de l'élimination de ces déchets.

3- Prendre en compte le principe de proximité				
RECOMMANDATION n°		3-1		
CIBLE(S) :	Prestataires	DECHETS :	Tous déchets	
<ul style="list-style-type: none"> - Inciter, par des actions de concertation et de communication, les prestataires de collecte et de traitement à privilégier l'accueil des déchets produits dans la région, dans les installations régionales, dans la mesure des possibilités techniques et réglementaires. - Développer un réseau de proximité en favorisant l'émergence de plates-formes de regroupement dans les départements les moins pourvus. - Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des producteurs et des collecteurs de façon à favoriser la mutualisation des collectes. 				
		PARTENAIRES :	Chambres d'Agriculture ADEME FNSA	
INDICATEURS ASSOCIES				
IV-4	IV-5	IV-6	IV7	IV-8

3- Prendre en compte le principe de proximité				
RECOMMANDATION n°		3-2		
CIBLE(S) :	Eliminateurs	DECHETS :	DASRI	
<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer la priorité donnée au traitement des DASRI produits localement : l'acceptation de DASRI produits hors région ne doit pas se faire au détriment du gisement régional. - Encadrer l'acceptation des DASRI provenant de régions non limitrophes. Cette acceptation doit se faire après vérification des conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o conditions exceptionnelles (pas d'apports programmés), o indisponibilité de l'ensemble des incinérateurs (ou installations de banalisation) de la région d'export et des régions traversées, o limitation du tonnage à 1% de la capacité de l'incinérateur pour le traitement des DASRI. 				
		PARTENAIRE		
INDICATEURS ASSOCIES				
III-4			III-5	

4.4 PRIVILEGIER LE TRANSPORT ALTERNATIF

4.4.1 PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS

Comme précisé dans le chapitre précédent, la réduction de l’empreinte écologique est une volonté forte portée par tous les acteurs régionaux.

L’optimisation du transport passe non seulement par la rationalisation des transports routiers mais également par le développement des transports alternatifs.

Bien que les premières expériences menées rendent compte de la difficulté de ces démarches, le développement du transport alternatif sera encouragé, notamment par voie ferrée, pour l’expédition de déchets régionaux vers des installations extérieures à la région ou l’accueil de déchets extérieurs sur des installations régionales. Ces promotions pourront se traduire, par exemple, par des aides à la réalisation d’études de faisabilité de plates-formes logistiques, ou à la réalisation d’équipements de transit pour accès sur voie ferrée ou fluviale.

Toutefois, les conditions de mise en œuvre des modes de transports alternatifs seront à étudier finement autour de chaque projet concerné. Les ruptures de charge dans la chaîne globale de transport ne doivent en effet pas présenter de risques hors de proportion avec les gains espérés en matière de réduction des gaz à effet de serre.

4.4.2 MODALITES D’ACTION

4- Privilégier le transport alternatif			
RECOMMANDATION n°		4-1	
CIBLE(S) :	Prestataires	DECHETS :	Tous déchets
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les études de faisabilité à la réalisation de plates-formes logistiques multimodales ou, plus généralement, à la réalisation d’équipements de transit pour accès aux voies ferrées et/ou fluviales. - Intégrer un volet « transit de déchets dangereux » à l’étude de localisation d’une plate-forme actuellement menée. 			
		PARTENAIRE	ADEME
INDICATEURS ASSOCIES			
IV-9		IV-10	

4.5 OPTIMISER LE RESEAU D'INSTALLATIONS EN REGION

4.5.1 PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS

Plusieurs installations de traitement sont implantées en région, dont 8 majeures :

- trois centres de régénération de solvants,
- trois UIOM incinérant les DASRI,
- un centre de valorisation de batteries,
- une unité de co-incinération.

Ces unités disposent de capacités suffisantes pour traiter les déchets correspondants produits en région, et accueillent également des déchets produits dans d'autres régions.

Une veille doit cependant permettre de s'assurer de disposer sur le territoire régional des meilleures techniques disponibles.

En outre, le gisement de déchets de la région pourrait éventuellement justifier la création d'un nouveau centre de stockage des déchets dangereux (ISDD ou anciennement CSDU I)¹².

En raison des investissements nécessaires, d'une part, et de la disponibilité et de la proximité d'installations implantées dans des régions limitrophes, d'autre part, une étude plus poussée doit être menée pour évaluer la faisabilité d'un tel équipement, éventuellement avec d'autres régions limitrophes dans la même situation.

Concernant les autres filières, les seuls gisements régionaux ne semblent pas suffisant à eux-seuls pour justifier la création d'autres équipements et les perspectives d'évolution des flux de déchets dangereux à horizon de 10 ans amènent aux mêmes conclusions. **Toutefois, le Plan n'interdit pas la mise en œuvre de toute nouvelle installation.**

Enfin une orientation majeure doit être respectée afin de **développer les filières de valorisation matière et énergétique** dès que cela est techniquement et économiquement possible. Dans tous les cas, une **vérification du bénéfice environnemental de la filière de valorisation proposée** devra être effectuée en comparaison des filières existantes pour le (les) flux de déchets concernés.

¹² Environ 30 000 tonnes de déchets dangereux produits en région Centre sont stockées en CDSU I (selon données GEREPA 2005).

4.5.2 MODALITES D' ACTIONS

Pour atteindre ces objectifs, cinq axes de travail ont été retenus :

- **favoriser la valorisation** des déchets dangereux en privilégiant la valorisation matière et la valorisation énergétique,
- **optimiser les installations existantes** par une veille technique et réglementaire visant à améliorer les process, développer toutes les filières de valorisation quand cela est possible,
- **analyser au cas par cas la création de nouvelles unités** en n'interdisant pas l'implantation de toute nouvelle installation mais en privilégiant la concertation interrégionale,
- **favoriser des études portant sur la mise en place de process innovants visant à augmenter la valorisation** (vitrification, prétraitements permettant au travers de transformations chimiques ou biologiques, le déclasserement de certains déchets, prétraitement permettant au travers de procédés physiques de réduire la part de déchets dangereux grâce à une meilleure séparation dangereux/non dangereux...) en s'appuyant sur les structures de recherche et d'enseignement ou la mutualisation d'équipements de prétraitement sur certaines zones d'activité (filtre-presse, stations de traitement physico-chimique...).
- étudier la **faisabilité d'un centre de stockage des déchets dangereux** en région.

Parallèlement à ces axes, le développement d'emplois d'insertion dans les filières tri, notamment pour le démantèlement des DEEE, pourra être favorisé.

5- Optimiser le réseau d'installations en région			
RECOMMANDATION n°		5.1	
CIBLE(S) :	Exploitants	DECHETS :	Tous
<p>Pour les installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une veille technologique de façon à ce que celles-ci se positionnent au regard des meilleures technologies disponibles. - Réaliser une analyse de ses performances par rapport aux MTD décrites dans les BREFS concernant son activité. - Etudier et favoriser toutes les filières de valorisation possibles (valorisation matière de certains composés, valorisation énergétique dans le cadre de traitement thermique, possibilité de valoriser les produits/déchets secondaires induits) au sein des centres de traitement. Cette notion, très importante pour la Région, est par ailleurs inscrite dans le Code de l'Environnement et réaffirmée dans le projet de loi Grenelle. - Favoriser la création d'emplois dans le cadre de la réinsertion professionnelle en mettant en place des incitations financières mais également en favorisant les conditions d'accueil et de fonctionnement de ces structures, notamment pour les filières de démantèlement des DEEE. - Le traitement des DASRI par banalisation n'est pas encouragé dans le Plan. 			
		PARTENAIRES :	ADEME SYPRED
INDICATEURS ASSOCIES			
I-6		I-7	
II-26		II-27	
III-6	III-7		III-8
IV-11	IV-12	IV-13	IV-14

5- Optimiser le réseau d'installations en région	
RECOMMANDATION n°	5.2
CIBLE(S) :	Exploitants
DECHETS :	Tous
<p>Le Plan reconnaît l'intérêt de la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes, sous réserve du respect de 4 critères fondamentaux de mise en œuvre présentés dans l'encart ci-après.</p> <p>Toute initiative en ce sens doit être scrupuleusement étudiée au regard de sa cohérence et de sa conformité réglementaire, de sa capacité à développer l'autonomie régionale, à contribuer à l'effort collectif national, mais aussi à garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs et à développer les conditions d'attractivité économique de la région.</p>	
PARTENAIRE : SYPRED	

5- Optimiser le réseau d'installations en région	
RECOMMANDATION n°	5.3
CIBLE(S) :	Exploitants
DECHETS :	Déchets dangereux ultimes
<p>Le plan préconise la mise en œuvre d'une étude d'opportunité préalable et de faisabilité de l'implantation d'un centre de stockage de déchets dangereux ultimes sur son territoire. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cette installation devra respecter les critères fondamentaux de mise en œuvre présentés dans l'encart ci-après, - toute initiative en ce sens doit être scrupuleusement étudiée au regard de sa cohérence et de sa conformité réglementaire, de sa capacité à développer l'autonomie régionale, afin de contribuer à l'effort collectif national, mais aussi de garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs et de développer les conditions d'attractivité économique de la région. 	
PARTENAIRES : ADEME SYPRED	

Critères imposés par le PREDD à toute nouvelle installation

Dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles installations de traitement de déchets dangereux en région Centre, les critères suivants devront être respectés :

- **Gouvernance, concertation et transparence**

Une concertation et une transparence totale des démarches effectuées sont préconisées de façon à faciliter l'émergence de nouveaux sites de traitement et à obtenir une meilleure acceptabilité sociale de ces installations.

Des comités locaux d'information et de surveillance seront systématisés de façon à faciliter le dialogue entre les différents acteurs.

Pour certains travaux adaptés (démantèlement de DEEE par exemple), il conviendra d'encourager la création d'emplois notamment dans le cadre de la réinsertion professionnelle.

- **Exploitation correspondant aux meilleures techniques disponibles**

Toute nouvelle installation de traitement de déchets, ou toute installation existante dont les modifications des conditions d'exploitation entraîneraient une nouvelle autorisation, relevant de la directive IPPC, devra justifier de son positionnement au regard des meilleures technologies disponibles applicables à l'activité.

- **Application du principe de proximité**

Toute nouvelle installation devra justifier de sa pertinence au regard du principe de proximité, au travers d'une étude préalable sur le gisement régional de déchets dangereux susceptibles d'être traités dans l'installation.

- **Critères de localisation**

Le choix du lieu d'implantation de toute nouvelle installation devra être conforme aux règles d'urbanisme, aux recommandations de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et de toute autre réglementation en vigueur.

Une attention particulière sera apportée aux paramètres suivants :

- . critère de proximité de l'installation par rapport à la production régionale de déchets potentiellement concernés,
- . contexte environnemental favorable, notamment sur le plan géologique, hydrogéologique, écologique, mais aussi humain (prise en compte des nuisances potentielles associées), ne remettant pas en cause l'aménagement général du secteur,
- . possibilité de mettre en place des transports alternatifs pour l'accueil ou l'expédition de déchets primaires ou secondaires.

4.6 COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET EDUQUER

4.6.1 PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS

L'absence de tri des déchets dangereux est souvent le fruit d'une méconnaissance des risques, d'une part, et des solutions alternatives, d'autre part.

La mise en place d'outils pédagogiques permettra de former les futurs professionnels aux bonnes pratiques. Il est cependant nécessaire de développer une prise de conscience pour une action immédiate en proposant des outils de communication et d'information adaptés à tous les publics et tous les déchets. Ces efforts de communication doivent porter à la fois sur l'encouragement de bonnes pratiques, l'efficacité des organisations déjà en place et sur les conséquences d'une mauvaise gestion pour l'environnement et la santé des personnes.

4.6.2 AXES DE TRAVAIL ET RECOMMANDATIONS

Pour atteindre ces objectifs, trois axes de travail ont été retenus :

- **l'adaptation des supports de communication existants** en renforçant les synergies et en mutualisant les moyens,
- **le développement de nouveaux outils spécifiques** pour mieux diffuser les connaissances,
- **l'insertion de modules spécifiques à la gestion des déchets** dans les formations.

6- Communiquer, sensibiliser et éduquer	
RECOMMANDATION n°	6.1
CIBLE(S) : Grand public	DECHETS : Tous
<p>Organiser régulièrement des manifestations sous la forme de visite de déchèteries, de centres de transit, de regroupement et de traitement des déchets dangereux.</p>	
PARTENAIRE	
INDICATEURS ASSOCIES	
IV-16	

6- Communiquer, sensibiliser et éduquer	
RECOMMANDATION n°	6.2
CIBLE(S) : Tous producteurs	DECHETS : Tous
<ul style="list-style-type: none"> - Examiner la pertinence de l'édition de nouveaux guides de bonne gestion des déchets, et d'annuaires de prestataires spécialisés, et en assurer une large diffusion (mise à disposition sur Internet en format interactif par exemple). - Examiner la pertinence de l'édition de guides spécifiques aux maires afin de les sensibiliser sur la réglementation qui leur incombe en terme de déchets dangereux. 	
PARTENAIRES : Chambres d'Agriculture ADEME	
INDICATEURS ASSOCIES	
IV-17	

6- Communiquer, sensibiliser et éduquer			
RECOMMANDATION n°		6.3	
CIBLE(S) :	Toutes	DECHETS :	Tous
<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des outils de communication existants tels que ceux diffusés régulièrement par l'ADEME, les Chambres consulaires et la DRIRE pour une sensibilisation continue de tous les publics (ménages, artisans, industriels) : promotion de bonnes pratiques, fiches par natures de déchets... - Créer des outils spécifiques au PREDD et mettre à jour régulièrement les pages dédiées au Plan sur le site Internet de la Région. - Ajouter un volet « déchets dangereux » à toutes les actions ponctuelles de communication des différents acteurs lors de salons, foires, interventions diverses... - Mettre en œuvre des outils régionaux d'observation des déchets dangereux, notamment à partir de l'expérience des observatoires départementaux. 			
		PARTENAIRES :	Chambres d'Agriculture ADEME Conseils généraux
INDICATEURS ASSOCIES			
II-28		II-29	
III-9		III-10	
IV-15	IV-16	IV-17	

6- Communiquer, sensibiliser et éduquer			
RECOMMANDATION n°		6.4	
CIBLE(S) :	Unités d'enseignement	DECHETS :	DDDA Déchets agricoles
<ul style="list-style-type: none"> - Incitation auprès des unités d'enseignement à l'intégration de modules liés à la gestion des déchets dans les formations initiales des filières professionnelles potentiellement génératrices de déchets dangereux. - Incitation auprès des unités d'enseignement à l'intégration de modules de sensibilisation à l'environnement, à la gestion des espaces verts et à l'agriculture durable (agriculture intégrée, agriculture biologique), des modules de formation aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires. 			
		PARTENAIRES :	Chambres d'Agriculture
INDICATEURS ASSOCIES			
IV-16			

5 SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

5.1 OBJECTIFS DU SUIVI

La nécessité de la mise en œuvre d'un suivi a été soulignée à plusieurs reprises dans les travaux de révision, notamment dans le cadre des retours d'expérience de la mise en œuvre du Plan de 1996. Par ailleurs, il convient de rappeler que la mise en place de ce suivi correspond aussi à une obligation réglementaire telle que décrite à l'article R. 541-35 du Code de l'Environnement.

Ce suivi aura plusieurs objectifs :

- réactualiser les données sources (gisement à prendre en compte, flux...) et suivre l'évolution des pratiques de gestion (évolution de l'offre de collecte et traitement...), actualiser les analyses prospectives et analyser les écarts observés,
- évaluer les résultats des actions mises en place, les corriger le cas échéant, réfléchir à de nouvelles propositions,
- vérifier l'application des principes du Plan et le respect des orientations proposées,
- évaluer les bénéfices du Plan révisé,
- communiquer sur les résultats.

Les modalités d'organisation de ce suivi sont décrites ci-après.

5.2 ORGANISATION DU SUIVI

La Région assurera l'animation du suivi du Plan au même titre qu'elle a assuré l'animation de la révision.

Elle s'appuiera pour cela sur un comité technique, comprenant notamment les représentants des services déconcentrés de l'Etat (DRIRE, DRASS), de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau et des Chambres consulaires...

Des groupes de travail spécifiques relatifs à certaines problématiques pourront être organisés si cela s'avère nécessaire.

L'objectif de ce suivi sera de présenter régulièrement les résultats de cette analyse à la Commission consultative selon une fréquence annuelle (à minima). Ils pourront alors faire l'objet de débats et des actions correctives pourront être proposées.

5.3 MISE EN PLACE D'INDICATEURS

La mise en place d'indicateurs a semblé nécessaire en vue de faciliter le pilotage du suivi et l'évaluation des résultats obtenus.

Il a également semblé intéressant de mettre en place des **indicateurs de suivi** et des **indicateurs de performance** afin d'évaluer la situation régionale en terme de gisement et de gestion des déchets dangereux mais également afin de pouvoir mesurer les progrès effectués.

Le détail des indicateurs est présenté en annexe 7.

Les indicateurs figurant en bleu sont les indicateurs dits de « performance ». On note toutefois que la plupart des indicateurs mentionnés, si comparés aux résultats des années précédentes, permettent de mesurer des performances en terme de réduction à la source, de tri des déchets, de collecte des diffus par exemple...

Selon les souhaits de la Région, les indicateurs doivent concerner tous les aspects du développement durable : technique, mais aussi économique, environnemental et social.

Ils seront renseignés de façon annuelle ou bisannuelle selon la disponibilité des données source, et de leur accessibilité.

Leur pertinence pourra faire l'objet d'une première évaluation après une période d'observation de deux à trois ans.

En général, un bon indicateur est défini par :

- son caractère facilement mesurable, renseignable, et objectif,
- sa simplicité et sa facilité de compréhension, malgré la complexité du thème abordé,
- sa robustesse dans le temps et dans l'espace.

La liste des indicateurs est présentée ci-dessous.

DECHETS DANGEREUX INDUSTRIELS (DDI)

Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source

- I 1 - Quantités produites par les principaux producteurs
- I 2 - Quantités produites par les 10 principaux producteurs
- I 3 - Quantités produites par nature de déchets
- I 4 - Quantités produites par activité d'origine
- I 5 - Quantités de solvants régénérés

Optimiser le réseau d'installations en région

- I 6 - Quantités de DDI traités
- I 7 - Flux traités en interne

Communiquer, sensibiliser et éduquer

- I 8 - Nombre de CLIS en place sur la région

DECHETS DANGEREUX DIFFUS (DDD)

Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus

- II 1 - Quantités collectées
- II 2 - Quantités collectées par nature de déchets
- II 3 - Quantités collectées par activité d'origine
- II 4 - Rapport tonnage collecté / tonnage produit
- II 5 - Nombre de déchèteries accueillant les DMS
- II 6 - Taux d'habitants concernés par les collectes de DDD en déchèterie
- II 7 - Tonnage de DMS collectés en déchèterie
- II 8 - Nombre de déchèteries accueillant les DD des professionnels
- II 9 - Tonnages de DD professionnels collectés en déchèterie
- II 10 - Nombre de déchèteries professionnelles sur la région
- II 11 - Tonnages de DD collectés dans les déchèteries professionnelles
- II 12 - Nombre d'opérations collectives sur la région (total et par branche)
- II 13 - Tonnages collectés par les opérations collectives
- II 14 - Quantités de D3E collectées
- II 15 - Quantités collectées par nature de D3E
- II 16 - Nombre de points de collecte de D3E

Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus (suite)

- II 17 - Quantités de piles et accumulateurs collectées
- II 18 - Nombre de points de collecte de piles et accumulateurs
- II 19 - Tonnages d'EVPP collectés

- II 20 - Tonnages de PPNU collectés
- II 21 - Tonnage d'huiles collectées chez les agriculteurs
- II 22 - Quantités d'amiante collectées
- II 23 - Nombre de déchèteries accueillant l'amiante liée
- II 24 - Nombre d'établissements faisant l'objet d'une collecte de DD
- II 25 - Quantités collectées en établissements d'enseignement

Optimiser le réseau d'installations en région

- II 26 - Quantités de D3E traitées
- II 27 - Quantités de D3E faisant l'objet d'un réemploi

Communiquer, sensibiliser et éduquer

- II 28 - Nombre de réunions d'information et de sensibilisation
- II 29 - Nombre de campagnes de communication

DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus

- III 1 - Quantités collectées
- III 2 - Rapport tonnage collecté / tonnage produit
- III 3 - Nombre de points de collecte accueillant les DASRI
- III 4 - % de la population disposant d'une solution d'élimination des DASRI, par département

Prendre en compte le principe de proximité

- III 5 - Quantités de DASRI produits et traités en région
- III 6 - Quantités de DASRI produits en région et traités hors région

Optimiser le réseau d'installations en région

- III 7 - Quantités de DASRI traités en région
- III 8 - Nombre d'installations de traitement des DASRI en région

Communiquer, sensibiliser et éduquer

- III 9 - Nombre de réunions d'information et de sensibilisation
- III 10 - Nombre d'outils de communication créés

TOUS DECHETS DANGEREUX (DD)

Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source

- IV 1 - Quantités de DD produites
- IV 2 - Nombre de dossiers de demandes d'aides pour des démarches d'éco conception ou de réduction des DD

IV 3 - Montant des aides accordées dans le cadre de ces démarches (INV/FON)

Prendre en compte le principe de proximité

IV 4 - Quantités de DD traitées en région

IV 5 - Quantités de DD traitées hors région

IV 6 - Principales régions accueillant les DD de la région Centre

IV 7 - Nombre de plates-formes de regroupement

IV 8 - Flux en transit sur les plates-formes de regroupement

Privilégier le transport alternatif

IV 9 - Tonnage DD transporté par mode alternatif (préciser lequel)

IV 10 - Nombre d'accidents/incidents liés au transport de DD

Optimiser le réseau d'installations en région

IV 11 - Quantités de DD traitées

IV 12 - Quantités de DD traitées par nature

IV 13 - Répartition par mode de traitement

IV 14 - Nombre d'installations de traitement en région et répartition par mode de traitement

Communiquer, sensibiliser et éduquer

IV 15 - Nombre de connections au site Internet dédié

IV 16 - Nombre de réunions d'information et de sensibilisation

IV 17 - Nombre d'outils de communication parus dans l'année

6 GLOSSAIRE

A

ADIVALOR : Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

B

BREF : BAT Reference

BSD : Bordereau de suivi de déchets

BSDD : Bordereau de suivi de déchets dangereux

C

Collecte : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets.

D

DAOM : Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères. Dans le cas de cette étude, il est fait référence aux DASRI banalisés qui peuvent être éliminés en mélange aux ordures ménagères si celles ci sont enfouies ou incinérées (non valable pour les filières de compostage).

DAS : Déchets d'Activités de Soins

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DD : Déchets Dangereux

Déchets dangereux : Sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes :

- H1 " Explosif " : substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène.
- H 2 " Comburant " : substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique.
- H 3-A " Facilement inflammable " : substances et préparations :
 - à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21°C,
 - ou
 - pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie,
 - ou
 - à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation,

ou

- à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale,

ou

- qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses.
- H 3-B " Inflammable " : substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21 °C et inférieur ou égal à 55 °C.
- H 4 " Irritant " : substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.
- H5 " Nocif " : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée.
- H6 " Toxique " : substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort.
- H7 " Cancérogène " : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence.
- H 8 " Corrosif " : substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.
- H9 " Infectieux " : matière contenant des agents viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.
- H 10 " Toxique pour la reproduction " : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.
- H 11 " Mutagène " : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou augmenter la fréquence.
- H 12 Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique.
- H 13 Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci avant.
- H 14 " Ecotoxique " : substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

DDD : Déchets Dangereux Diffus

DDDA : Déchets Dangereux Diffus d'Activités

DDM : Déchets Dangereux Municipaux

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Déchets inerte : Déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchet ultime : Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Déchèterie : Espace aménagé, gardienné, clôturé, où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent. Les ordures ménagères ne sont pas admises en déchèterie. Les collectivités locales peuvent également accepter les déchets des artisans et commerçants.

Désinfection : Ce procédé permet de réaliser un prétraitement des DASRI par broyage (ou autre technique) associé à une désinfection physique ou chimique.

Le broyage rend les déchets non identifiables visuellement (paillettes) réduisant le risque psycho émotionnel.

La mise en oeuvre d'un procédé de désinfection des déchets n'a pas pour objectif d'éliminer à 100 % tous les germes présents dans le déchet, mais de réduire suffisamment leur contamination micro biologique pour réduire significativement les risques de contamination associés à leur élimination.

Il conviendra en conséquence de garder à l'esprit que l'élimination finale des déchets banalisés doit répondre à des critères d'hygiène et de sécurité au moins aussi importants que ceux pris en compte pour l'élimination des ordures ménagères.

DIB : Déchets Industriels Banals

DID : Déchets Industriels Dangereux

DIS : Déchets Industriels Spéciaux

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DTPPQ : Déchets Toxiques Produits en Petites Quantités

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées

E

Eco technologies (définition de l'Académie des Technologies¹³) : Les éco technologies ne sont pas de la même nature que les autres technologies comme les NTIC ou les biotechnologies, voire les nanotechnologies. C'est un domaine par « destination » qui ne se rattache à aucune technique en particulier. Toute technologie peut devenir une éco technologie si elle est utilisée à bon escient. La notion même d'éco technologie se réfère à un progrès dans la préservation de l'environnement. Il s'agit donc d'un concept relatif et évolutif. Les éco technologies sont dans un procédé d'amélioration continue nourri par la RDI (Recherche – Développement – Innovation).

Elimination : L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi

¹³ Plan d'action pour favoriser l'investissement et la création d'entreprises dans le domaine des éco-technologies – Académie des Technologies – rapport remis au 1^{er} Ministre – 2006.

qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances.

EVPP : Emballages Vides de Produits Phytosanitaires

F

FNADE : Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement

FNSA : Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement

G

GDS : Groupement de Défense Sanitaire

I

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Les installations classées correspondent aux Installations industrielles ou agricoles présentant des dangers ou des inconvénients pour l'environnement (Livre V Titre I du Code de l'Environnement).

On distingue les ICPE soumises à :

- déclaration : déclaration d'activité faite par l'exploitant auprès du Préfet. Une déchèterie peut ainsi être une ICPE soumise à déclaration (selon sa taille),
- autorisation : l'exploitant, avant le démarrage de son activité, est tenu de déposer en préfecture un dossier contenant une étude d'impact, des études de dangers, une enquête publique. Au vu de ces documents, le préfet refuse ou délivre un arrêté d'exploiter.

Incinération : Traitement basé sur la combustion avec excès d'air. Ce traitement se fait avec ou sans valorisation énergétique. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit une "installation d'incinération" comme toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatisé.

M

Mâchefers : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets, que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

O

OM : Ordures Ménagères

P

PAPU : Piles, Accumulateurs et Portables usagés

PCB : Polychlorobiphényles

PCT : Polychlorotriphényles

PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés

PREDAMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés

PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins

PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux

PREDIS : Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux

Prévention : La prévention est la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement :

- des matières et des substances utilisées dans les produits et les déchets qui en résultent,
- des produits et déchets qui en résultent aux stades du procédé de production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination, notamment par la mise au point de produits et de techniques non polluants.

R

Récupération : Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Recyclage : Opération visant à introduire des déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Il existe le recyclage matière (ou valorisation matière) et le recyclage organique (également appelé compostage).

REFIDIS : Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs de Déchets Industriels Spéciaux.

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères. Ces résidus solides correspondent aux matières obtenues après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées à plus de 99% avant leur rejet à l'atmosphère. Composés essentiellement de cendres volantes (poussières), les REFIOM sont stabilisés et conditionnés avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

Réutilisation : Toute opération par laquelle les composants de différents équipements (par exemple, véhicules hors d'usage, DEEE...) servent au même usage que celui pour lequel ils ont été conçus. La réutilisation couvre donc la remise sur le marché de pièces démontées.

S

SYPREL : SYndicat des Professionnels pour le Recyclage et l'Élimination des Déchets

Semi diffus : Concernant les déchets d'activité de soins, sont considérés comme semi diffus les déchets issus de structures de soins de tailles intermédiaires. On y classe les déchets produits par les maisons de retraite, laboratoires d'analyse...

T

Traitement : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

Traitement biologique : Procédé contrôlé de transformation, par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente.

Traitement physico-chimique : Ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration...

Traitement thermique : Traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

V

Valorisation : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique : Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation matière : Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

VHU : Véhicule Hors d'Usage

Vitrification : Son principe consiste en une rétention physico-chimique des polluants d'un déchet dans une matrice vitreuse, obtenue par un traitement à haute température ou non (procédés sol-gel), issue des composants propres du déchet ainsi que d'éventuels ajouts complémentaires (autres déchets ou matières nobles).

7 ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération de mise en place de la Commission Consultative du PREDD



Conseil régional du Centre
9, rue Saint Pierre-Lentin
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre.fr

Délibération de la Commission Permanente CPR N° 08.01.52

**OBJET : Direction de l'Environnement
Préservation de l'Environnement
Mise en place des Commissions consultatives du PREDD et du PRQA -
désignation des représentants du Conseil régional et du secrétariat à ces deux
commissions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **25 janvier 2008** à ORLEANS,
après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2005-1717 du 28 décembre 2005 relatif aux plans d'élimination de
déchets industriels spéciaux

Vu le décret n° 2004-195 du 24 février 2004 ;

Vu la délibération DAP n° 06.05.05 du 21 décembre 2006 portant délégation par
l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Environnement, Développement Durable et
Loire » lors de sa réunion du 24 janvier 2008 ;

DECIDE

- de mettre en place les Commissions Consultatives du Plan Régional des Déchets
Dangereux et du Plan Régional de la Qualité de l'Air, constituées conformément à la liste
des membres présentée ci-dessous,

Composition de la Commission consultative du PREDD

- Président du Conseil régional ou son représentant
- représentants des chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés ou de leurs représentants désignés par le préfet de région ;
- Conseil régional du Centre
- représentant des Conseils Généraux
 - Conseil général du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, d'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret
- représentants des établissements publics de l'Etat
 - ADEME
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - Agence de l'Eau Seine Normandie
- représentants de la chambre régionale de commerce et d'industrie, de la chambre régionale d'agriculture et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat :
 - La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
 - La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
 - La Chambre Régionale d'Agriculture
- représentants des organisations professionnelles du secteur de la production et de l'élimination des déchets :
 - Fédération française de la récupération pour la gestion industrielle de l'environnement et du recyclage (FEDEREC)
 - Syndicat National de la Collecte de Déchets Liquides (SNCDL)
 - Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Élimination des Déchets Dangereux (SYPRED)
 - Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)
 - Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle (FNSA)
 - Union Nationale des Industries Chimiques (UIC)
 - SCRELEC
 - ECOVOLT
 - COREPILE
 - ECOLOGIC
 - ECO-SYSTEMES
 - EUROCYCLING
 - OCAD3E
 - RECYLUM
 - SANITRA FOURNIER
 - Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la Valorisation des déchets agricoles (ADIVALOR)
 - Groupement des Industries des Industries Métallurgiques de la région centre (UIMM)
- représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :
 - Association Centre pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets (ACREDE)
 - Association Nature Centre
- représentant du CHU de Tours
- représentant du CORET (Conseil de la Recherche et de la Technologie de la région Centre)
- représentant de la CREDD (Conférence Régionale de l'Environnement pour le développement Durable)

Composition de la Commission consultative du PROA

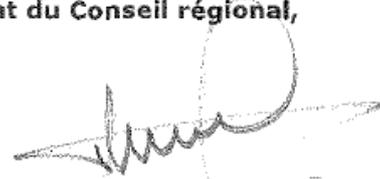
- Président du Conseil régional ou son représentant
- Préfet de Région
- Conseil régional du Centre
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- Direction Régionale de l'Équipement (DRE)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- ADEME
- Météo France
- Conseil Général du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, du Loiret
- Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS
- Communauté d'Agglomération Bourges Plus
- Communauté d'Agglomération de Châteauroux
- Communauté d'Agglomération de Chartres
- Communauté d'Agglomération du Drouais
- Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing
- Communauté d'Agglomération d'Orléans Val de Loire
- Communauté d'Agglomération de Tours (TOURS PLUS)
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI)
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- Lig'Air
- Nature Centre
- Union Fédérale des Consommateurs du Loiret
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
- Mutuelle Sociale Agricole
- réseau de prévention des maladies respiratoires
- Observatoire Régional de la Santé
- CREDD (Conférence Régionale de l'Environnement pour le Développement Durable)

- de désigner quatre représentants du conseil régional à ces deux commissions, à savoir :

- Madame Agnès THIBAL – Vice Présidente de l'Environnement, du Développement Durable et de la Loire
- Madame Marie Madeleine MIALOT – Vice Présidente de l'Economie, de l'Emploi, de l'Agriculture, de l'Artisanat, du Commerce et de l'Economie Solidaire
- Monsieur Alain BEIGNET – Président de la 6^{ème} commission
- Monsieur Jean Claude DELANOUE – Président de la 5^{ème} commission

- de désigner la Direction de l'Environnement comme service chargé du secrétariat des commissions consultatives

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

N.B. : Le Président sus-nommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ANNEXE 2 : Principaux textes réglementaires associés à la gestion des déchets dangereux

A - Textes applicables aux installations de gestion des déchets

- ***Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement***
 - . Articles L. 511-1, L. 511-2, R.511-9 à R.517-10 du Code de l'Environnement
 - . Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux
 - . Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux
 - . Arrêté du 31 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux.
 - . Arrêté « ADR » du 1/6/2001 modifié
- ***Réglementation relative à la loi sur l'eau***
 - . Articles L. 214-1 à L. 214-4 du Code de l'Environnement
 - . Loi n°2006-1772 datée du 30/12/2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
 - . Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n°93-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
 - . Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992
- ***Autres réglementations relatives à la prévention et la réduction des pollutions***
 - . Directive du Conseil n°2008/1/CE dite « IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control).
- ***Code de la Santé Publique***
- ***Règlements sanitaires départementaux***

B- Textes dédiés à certaines natures de déchets dangereux

- **Tous déchets**

- . Code de l'Environnement, partie réglementaire Titre IV Déchets, et notamment : articles R541-8, R.541-29 à R541-82.
- . Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.
- . Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret du 30 mai 2005.
- . Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD).
- . Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret du 30 mai 2005.
- . Circulaire du 1er mars 2006 relative à la mise en oeuvre du décret du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.
- . Circulaire du 15 mai 2007 relative au décret du 30 mai 2005.
- . Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.
- . Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

- **Déchets contenant des PCB**

- . Décret n°87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des PCB et PCT actualisé,
- . Arrêté du 26 février 2003 portant approbation du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT,
- . Article R. 512-74 du Code de l'Environnement.

- **Déchets d'huiles non végétales**

- . Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 abrogé et codifié aux articles R543-3 à R543-15 du Code de l'Environnement
- . Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.
- . Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées.

- **Piles et accumulateurs**

- . Articles R543-124 à R543-135 du Code de l'environnement
- . Arrêté du 26 juin 2001 relatif à la communication des informations concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs
- . Directive 06/66/CEE du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs et à leurs déchets, abrogeant la directive 91/157/CE modifiée par la directive 98/101 du 22 décembre 1998

- **Amiante**

- . Décret n°2002-1528 du 24 décembre 2002 modifiant le décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- . Circulaire n°2005/18 UHC/QC2 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.
- . Circulaire n°96/60 du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment.

- **Déchets d'activités de soin à risques infectieux**

- . Articles R 1335-1 à R1335-14 du Code de la Santé Publique.
- . Article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- . Circulaire 2002-34 du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d'activités de soin à risques infectieux et assimilés.
- . Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.
- . Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
- . Circulaire DGS-VS2/DPPR n°2000/322 du 9 juin 2000, relative à l'acceptation des DAS en déchèterie produits par les ménages et par les professionnels.
- . Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soin à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
- . Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soin à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
- . Circulaire DHOS/E4/DGS/SD.7B/DPPR n°2006-53 du 13 février 2006, relative à l'élimination des déchets générés par les médicaments anti-cancéreux

- **Véhicules Hors d'Usage (VHU)**

- . Décret n°2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.
- . Arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.
- . Articles R.541-37 et R.515-38 du Code de l'Environnement.

- **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE, D3E)**

- . Directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.
- . Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus des équipements.
- . Arrêté ministériel du 23 novembre 2005 relatif à l'agrément des éco organismes prévu à l'article 19 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

- . Arrêté ministériel du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.
- . Arrêté ministériel du 25 novembre 2005 fixant les cas et conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles ou de polybromodiphényléthers est autorisée.
- . Arrêté ministériel du 6 décembre 2005 relatif aux agréments et approbations prévus aux articles 9, 10, 14 et 15 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.
- . Arrêté ministériel relatif à la procédure d'inscription et aux informations figurant au registre national des producteurs prévu à l'article 23 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements Arrêté ministériel du 13 juillet 2006 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets qui en sont issus.
- . Arrêtés ministériels du 9 août 2006 portant agrément d'organismes ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques en application de l'article 14 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.
- . Arrêté du 22 septembre 2006 portant agrément d'un organisme coordonnateur en application de l'article 9 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

Annexe 3 : Etat de l'art en matière de prévention et bonnes pratiques

ECO CONCEPTION

L'éco conception est une démarche d'anticipation qui permet de réduire les impacts négatifs des produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la valorisation du produit usagé), tout en conservant leur qualité d'usage.

Elle peut notamment contribuer à la prévention de la production de déchets et à la maîtrise de l'énergie mais ne s'y limite pas, puisqu'elle a pour objectif la prise en compte de l'ensemble des consommations et rejets liés à un produit.

MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

La directive du Conseil n°96/61/CE du 24 septembre 1996 dite « IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control) a pour objet la prévention et la réduction intégrée des pollutions en provenance d'un certain nombre d'activités allant de la production énergétique à la gestion des déchets.

Elle prévoit les mesures visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions des activités susvisées dans l'air, l'eau et le sol, y compris les mesures concernant les déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement considéré dans son ensemble, et cela sans préjudice des autres dispositions communautaires en la matière.

A titre d'exécution de la directive IPPC, la Commission produit un certain nombre de documents BREF¹⁴ (Best available technique REFerence) faisant état des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour chaque secteur d'activité concerné.

Le terme "Meilleures Techniques Disponibles" est notamment défini dans la directive comme étant "le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs

¹⁴ Un BREF est le résultat d'échanges d'informations entre les pays membres sur les MTD du moment, c'est un document de référence relatif à un secteur d'activité précis et il représente un outil de mesure de performance environnementale. Toutefois, un BREF ne définit pas ou ne modifie pas les obligations réglementaires, ne donne pas de valeurs limites d'émissions, et ne couvre pas un secteur industriel de façon exhaustive.

limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble".

Par "techniques", on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Les techniques "disponibles" sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par "meilleures", on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Bien que les documents de référence pour les MTD ne fixent pas de normes juridiquement contraignantes, ils sont destinés à fournir des orientations à l'usage de l'industrie, des États membres et du public en ce qui concerne les niveaux d'émission et de consommation pouvant être atteints au moyen de techniques particulières. En définissant secteur par secteur les procédés utilisés les moins polluants, elle vise à relever le niveau environnemental moyen des entreprises en favorisant l'accès à l'information de celles-ci d'une part et des autorités d'autre part.

La liste des documents BREF adoptés par la Commission comptait 33 documents en mai 2008, les secteurs industriels concernés étant les suivants :

- Industrie papetière,
- Aciéries,
- Industries du ciment et de la chaux,
- Systèmes de refroidissement industriel,
- Industrie du chlore et de la soude,
- Transformation des métaux ferreux,
- Industrie des métaux non ferreux,
- Verreries,
- Tannerie,
- Raffineries,
- Chimie organique,
- Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique,
- Textile,
- Principes généraux de surveillance,
- Elevage intensif de volailles et de porcins,
- Gestion des résidus et des stériles des activités minières,

- Forges et fonderies,
- Abattoirs et équarrissage,
- Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac,
- Aspects économiques et effets multi milieux,
- Grandes installations de combustion,
- Incinération des déchets,
- Traitement des déchets,
- Traitement de surface des métaux et des matières plastiques,
- Chimie fine organique,
- industries agro-alimentaires et laitières,
- Chimie inorganique de spécialités,
- Chimie inorganique - produits solides et autres,
- Polymères,
- Chimie inorganique - ammoniac, acides et engrais,
- Céramiques,
- Traitement de surface utilisant des solvants (STS),
- Efficacité énergétique (ENE).

QUELQUES PISTES DE REDUCTION A LA SOURCE

Plusieurs pistes peuvent être étudiées afin de réduire les flux de déchets dangereux produits. Compte tenu de la diversité des acteurs et des activités concernés, il n'est pas possible de dresser ici un panorama des techniques disponibles. Les principes et exemples suivants permettant d'illustrer ces actions peuvent toutefois être cités :

Changer les pratiques de consommation, privilégier l'utilisation de biens durables

- Sensibiliser les utilisateurs à l'utilisation de produits éco conçus, recyclables.

Remplacement total ou partiel des matières dangereuses par des matières premières non ou moins dangereuses

- Alternative à la chromatisation (traitement par passivation zinc alcalin, zinc acide ou zinc nickel à 15 %, utilisation de chrome III en lieu et place du chrome VI).
- Substitution de solvants chlorés par des solvants non chlorés.
- Sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires, ou au recours à des produits moins polluants.

Possibilité de séparer facilement les éléments dangereux du produit en fin de vie

- Positionnement des piles et accumulateurs dans les équipements.
- Utilisation de séparateurs mécaniques et électrostatiques pour dépoussiéage...

Optimisation du conditionnement du produit

- Confinement des fluides fluorés...

Optimisation des procédés, recours à de nouvelles technologies propres

- Systématisation de l'impression « CTP » (computer to plate) dans les imprimeries...

Ecologie industrielle : ce qui est déchet pour les uns devient produit pour les autres

L'écologie industrielle est une approche novatrice qui cherche à minimiser les pertes de matières dans les processus de consommation et de production ; son objectif est de favoriser l'émergence de synergies entre les entreprises de sorte qu'elles réutilisent entre elles, ou avec les collectivités, leurs résidus de production, permettant ainsi non seulement de valoriser leurs déchets, mais aussi de réaliser des économies financières ou énergétiques.

Pré-traitement en interne (réduction des volumes au moyen de filtre-presse par exemple...)

Annexe 4 : Ratios de production des déchets dangereux diffus

4-1 Déchets dangereux diffus d'activité

Secteur d'activité	Sous-secteur d'activité	Déchet	Données ADEME 2004 (kg/entreprise)	Données ADEME 1997			Données GIRUS 2004 (kg/salarié)	Données Agences de l'eau 2000 (kg/salarié)	Données Agences de l'eau 2000 (kg/entreprise)		
				France Thèse HP (kg/opérateur)	Nord Pas de Calais (kg/opérateur)	Centre (kg/entreprise)				Provence Alpes Côte d'Azur (kg/salarié)	
Autres industries manufacturières	Ensemble du secteur	Huiles					721				
		Solvants usés									
		Minéraux									
		Autres DTQD					1586				
		DTQD totaux					2307				
Mécanique auto		Solvants de dégraissage		42		50		42			
		Batteries		178		900		178			
		Filtres à huile et à gasoil		160		300		77	200		
		Liquide de frein		19				12,6			
		Huiles usées		958		2685		700			
		Chiffons souillés		64				64			
		DTQD totaux		1421		150					
Commerce, réparation automobile et d'articles domestiques	Carrosserie	Filtres usés de cabine de peinture		21							
		Solvants de nettoyage		148				148			
		Papier de marouflage		177							
		DTQD totaux		346							
		Ensemble du secteur automobile	DTQD totaux	4000							
Réparation électrique	DTQD totaux	600									
Bijouteries		Piles au mercure			1	1,5					
		DTQD totaux									
Ensemble du secteur		Huiles					16				
		Autres DTQD					132	0,1			
		DTQD totaux					147				
		Construction	Peinture	Résidus de peinture			20	10			
				Chiffons souillés			50				50
Solvants usés							20				
DTQD totaux				70	30						
Ensemble du secteur	Autres DTQD					18	9,7				
DTQD totaux	DTQD totaux	100				18					
Fabrication autres produits minéraux non métalliques	Ensemble du secteur	Huiles					0,05				
		Solvants usés					10				
		Minéraux					10				
		Autres DTQD					2825				
		DTQD totaux					2845				
Fabrication machines et équipement	Ensemble du secteur	Huiles					805				
		Solvants usés					637				
		Minéraux					1263				
		Autres DTQD					84				
		DTQD totaux					2789				

Secteur d'activité	Sous-secteur d'activité	Déchet	Données ADEME 2004 (kg/entreprise)	Données ADEME 1997			Données GIRUS 2004 (kg/salarié)	Données Agences de l'eau 2000 (kg/salarié)	Données Agences de l'eau 2000 (kg/entreprise)
				France Thèse HP (kg/opérateur)	Nord Pas de Calais (kg/opérateur)	Centre (kg/entreprise)			
Fabrication matériel transport	Ensemble du secteur	Huiles					44		
		Solvants usés					171		
		Minéraux					154		
		Autres DTQD					55		
		DTQD totaux					424		
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	Ensemble du secteur	Huiles					1		
		Minéraux					154		
		Autres DTQD					500		
		DTQD totaux					655		
Immobilier locations services aux entreprises	Ensemble du secteur	Autres DTQD					5		
		DTQD totaux					5		
Industrie chimique	Ensemble du secteur	Autres DTQD					2502		
		DTQD totaux					2502		
Industrie du caoutchouc et plastiques	Ensemble du secteur	Solvants usés					221		
		Minéraux					221		
		Autres DTQD					471		
		DTQD totaux					912		
Industrie du papier, carton, édition et imprimerie	Toutes activités d'imprimerie	Chiffons et lavettes souillés		1400	100				
		Produits de dégraissage, cuivrage, chromage		410					
		Résidus d'encre		278			3		
		Solvants		10800			2507		
		Colles		42					
		Fixateur		266			35		
		DTQD totaux	400	13196	100	2545			
	Sérigraphie	Solvants		6600				351	
	Off-set	Chiffons souillés		73				73	
		Encres		81				20	
Révélateurs de plaques			182				182		
Solvants			111						
Révéléateur			457				150		
Montage de films	Fixateur		383				300		
	Solvants usés						684		
Ensemble du secteur	Minéraux						739		
	Autres DTQD						151		
	DTQD totaux						1573		
	Huiles						30		
Industries agricoles et alimentaires	Ensemble du secteur	Solvants usés					250		
		Minéraux					97		
		Autres DTQD					97		
		DTQD totaux					377		

Secteur d'activité	Sous-secteur d'activité	Déchet	Données ADEME 2004 (kg/entreprise)	Données ADEME 1997			Données GIRUS 2004 (kg/salarié)	Données Agences de l'eau 2000 (kg/salarié)	Données Agences de l'eau 2000 (kg/entreprise)	
				France Thèse HP (kg/opérateur)	Nord Pas de Calais (kg/opérateur)	Centre (kg/entreprise)				Provence Alpes Côte d'Azur (kg/salarié)
Industries textiles et habillement	Pressings	Boues de perchloréthylène	500			50	15	18	143	
	Teintureries	Teinture					50			
	Ensemble du secteur	Huiles								
		Solvants usés								
		Minéraux								
	Autres DTQD						18	5		
	DTQD totaux						18	5		
Métallurgie et travail des métaux	Mécanique générale	Chiffons souillés		14					14	
		Fluides d'usinage aqueux (huiles solubles)		132						430
		Huiles hydrauliques		21			60			64
		Absorbants souillés		40					40	
		Solvants usés					15		39	
		Batteries					45			
		Boues de rectification		11					11	
		DTQD totaux		218			120			
	Traitement de surface	Acide Chromique						42		
		Acide Chlorhydrique						72		
Bains de dégraissage							30			
	DTQD totaux					144				
Ensemble du secteur	Huiles							167		
	Solvants usés									
	Minéraux							111		
	Autres DTQD							99		
	DTQD totaux		2100					377		
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	Ensemble du secteur	Huiles						158		
		Solvants souillés						126		
		Minéraux							421	
		Autres DTQD							127	
		DTQD totaux							833	
Autres activités de service	Photographes	Bains de traitement					500			
		Eau souillée					600			
		Piles au mercure			1		0,2			
		DTQD totaux		1000			1100			
	Prothésistes dentaires	DTQD totaux		1900						
Nettoyage	DTQD totaux		3400							

4-2 Déchets d'activités de soins

Les ratios de déchets d'activités de soin à risque infectieux produits proposés sont issus de statistiques publiées par les DRASS Champagne Ardennes et Normandie en 2001, l'ADEME, ou encore l'ORS Rhône Alpes, mais aussi de statistiques établies par GIRUS à partir de différentes études réalisées.

Ainsi, les ratios retenus sont les suivants :

- concernant les grands producteurs (hôpitaux) : production de DASRI estimée à 0,7 kg/j/lit pour les courts séjours, 0,1 kg/j/lit pour les moyens séjours, et 0,02 kg/j/lit pour les longs séjours.

Ces mêmes ratios ont été pris en compte pour l'évaluation du gisement de DASRI des maisons de retraite.

- concernant les professionnels de santé : production de DASRI de 850 kg/an pour les laboratoires d'analyse (LABM), 40 kg/an pour les infirmiers diplômés d'Etat (IDE), 25 kg/an pour les dentistes, 10 kg/an pour les médecins généralistes ou spécialistes, 10 kg/an pour les podologues/pédicures, 20 kg/an pour les vétérinaires.
- concernant les patients en automédication : production de 3,6 kg/an pour les diabétiques, et plus généralement de 488 à 580 kg pour 10 000 habitants (selon les informations de l'étude la plus récente disponible, soit l'étude réalisée par l'ORS Rhône Alpes en octobre 2005).

Annexe 5 : Fiches d'identité des installations de traitement de déchets dangereux régionales

1) UNITES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

http://www.saur.com/fr/		COVED filiale du Groupe SAUR La Baillaudière 37550 Chanceaux près Loches Tél. 02 47 91 28 50	
			
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et d'amiante ciment			
Nature des déchets traités	✓ Ordures ménagères ✓ Papiers, cartons ✓ Amiante ciment		
Procédé de traitement	Stockage		
Valorisation énergétique	-		
Mise en service de l'installation	2002		
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	2024		
Capacité annuelle autorisée	✓ amiante ciment : intégrée à l'ISDND 150 KT/an		
Projets	-		
Chiffres clés	1 700 t d'amiante en 2005 1 200 t d'amiante en 2004 -		

http://www.sita.fr/gestion_dechets/sita_centre_ouest.48.0.html		<p>SITA Centre Ouest</p> <p>CSD VICQ SUR NAHON</p> <p>Agence stockage K2</p> <p>Carré de la Gaultière</p> <p>36600 VICQ SUR NAHON</p> <p>Tél : 02 54 40 35 08</p>
<p>Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et d'amiante ciment</p>		
Déchets traités	Déchets amiantés	
Procédé	<p>Enfouissement simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise sur le sol de chargements filmés, étiquetés ▪ Recouvrement au fil du temps : une couche de terre, de sable ou un moyen équivalent jouant le rôle de couche intermédiaire, présentant une épaisseur ou une résistance mécanique suffisante, devra être mis en place sur chaque couche de déchet, avant d'effectuer des opérations de tassement ou de compactage 	
Valorisation énergétique	-	
Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déchets non dangereux : 1995 ✓ Amiante liée : 22/04/1998 	
Fin autorisation	10/01/2020	
Capacité annuelle autorisée	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déchets non dangereux : 25 000 tonnes OM et DIB ✓ Amiante liée : 2 500 tonnes par an 	
Projets	-	
Chiffres clés	<p>589 tonnes d'amiante en 2005</p> <p>Tonnage annuel à la baisse (car procédure de réception très contraignante : film, étiquettes, prise RDV...)</p> <p>Surface utilisée par l'unité de stockage seule : 5 000 m²</p> <hr/> <p>Pas d'emploi lié directement à l'unité de traitement mais 3 personnes sur site</p>	

<p>http://www.veolia-proprete.fr/</p> 		<p>SETRAD SAS CSDND de ST LAURENT NOUAN La Motte Pintenas 651 Rue de la Motte Pétrée 41220 ST LAURENT NOUAN Tél. 02.54.87.76.04</p>
<p>CDSND - Enfouissement d'amiante</p>		
Nature des déchets traités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déchets non dangereux : industriels, OM ✓ Déchets amiantés 	
Procédé de traitement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enfouissement ✓ Les déchets d'amiante liée sont au préalable conditionnés en big bag ou palettes filmées 	
Valorisation énergétique	Pas de valorisation	
Mise en service de l'installation	12/05/2000	
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	12/05/2009	
Capacité annuelle autorisée de l'installation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capacité totale : 50 000 t/an ✓ Capacité pour l'amiante liée : 20 000 t/an 	
Projets	non	
Chiffres clés	<p>985 tonnes t/ an en 2005 877 tonnes en 2004</p> <hr/> <p>aucun emploi lié directement à l'activité de traitement</p>	

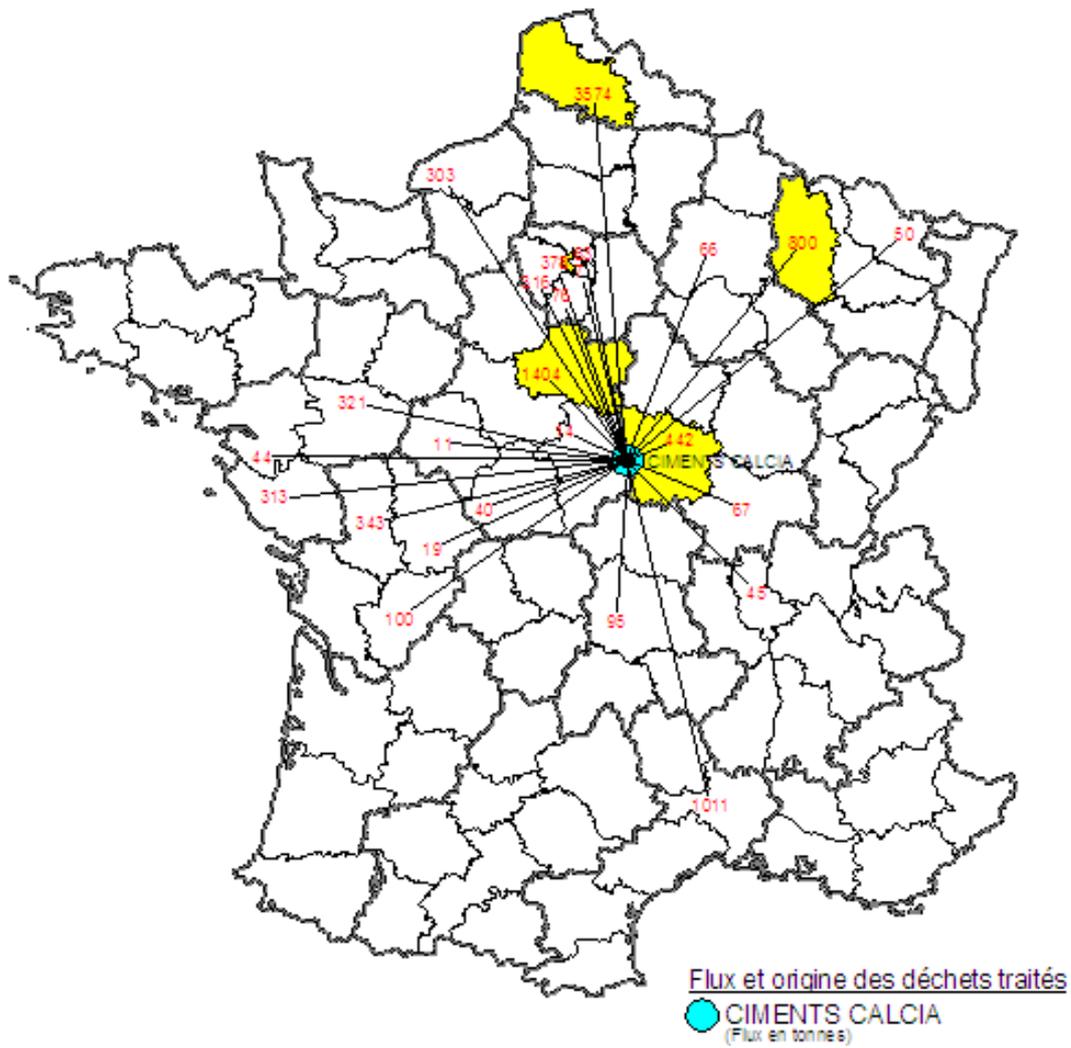
http://www.spch.fr/ 		<p>SPCH</p> <p>Société des Produits Chimiques d'Harbonnières</p> <p>12 route de Tours 18 100 Thénioux 02 48 53 03 33</p>
Chimie minérale		
Unité de traitement physico-chimique		
Nature des déchets traités	Déchets liquides – bains usés chlorhydriques contenant du cuivre	
Procédé de traitement	Traitement physico-chimique	
Valorisation énergétique et matière	Valorisation matière de 189 kg de Cuivre par an	
Mise en service de l'installation	1999	
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	-	
Capacité annuelle autorisée	4 500 t/an	
Projets	-	
Chiffres clés	446 tonnes de chlorure de cuivre traitées en 2005	

2) UNITES DE VALORISATION

http://www.ciments-calcia.fr/fr/calcia/beffes.asp?r=13			<p>Ciments CALCIA</p> <p>18 320 BEFFES</p> <p>02 48 77 51 51</p>
<p style="text-align: center;">CIMENTERIE</p> <p style="text-align: center;">Unité de Co-Incineration</p>			
Nature des déchets traités	Emballages - solvants		
Procédé de traitement	Traitement thermique		
Valorisation énergétique et matière	-		
Mise en service de l'installation	2001		
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	-		
Capacité annuelle autorisée	Déchets solides : 49 000t/an (dangereux et non dangereux) Huiles : 17 000 t/an		
projets	-		
Chiffres clés	112 personnes employées sur l'ensemble du site		
	Certifié ISO 14001 en 2001		

La carte suivante présente l'origine des déchets traités sur le site de Ciments Calcia :

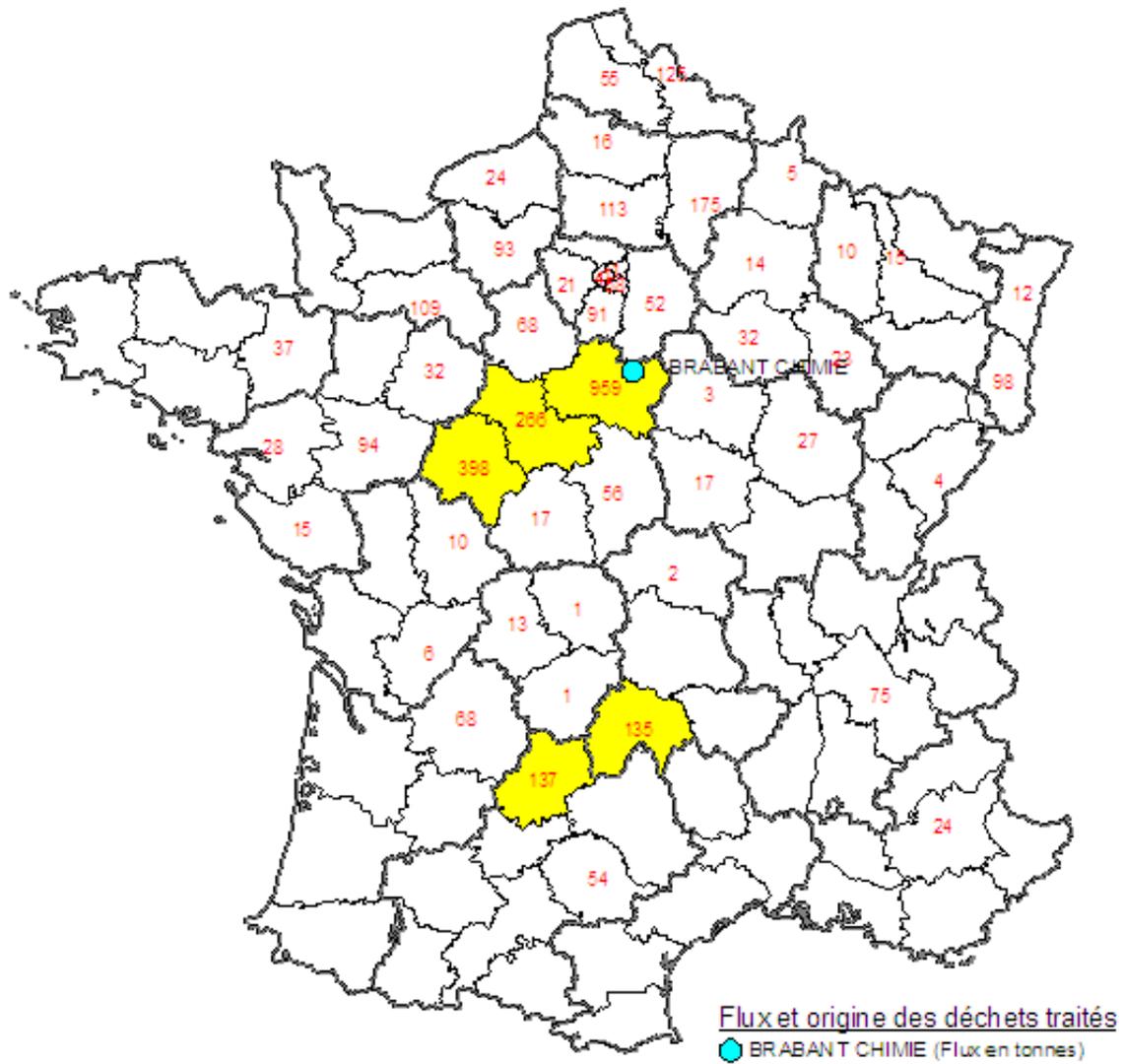
Figure 44 : Origine des déchets traités sur le site de Ciments Calcia - GEREP 2005



http://www.charbonneaux.com/environnement.htm		<p>BRABANT Chimie</p> <p>Rue de la gare 45490 - MIGNERES Tél. 02 38 87 81 75 Fax. 02 38 87 85 80</p>
		
<p>Régénération de solvants et d'alcools</p>		
Nature des déchets traités	Alcools et Solvants usés	
Procédé de traitement	Distillation d'alcools et solvants	
Valorisation énergétique et matière	2 810 t soit 72% des solvants valorisés en 2005	
Mise en service de l'installation	1976	
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	Non concerné	
Capacité annuelle autorisée de l'installation	4 000 t/an	
Projets	Optimisation de l'installation de traitement	
Chiffres clés	3 900 t de solvants usés traités	
	15 personnes salariées	

La carte suivante présente l'origine des déchets traités sur le site de Brabant Chimie :

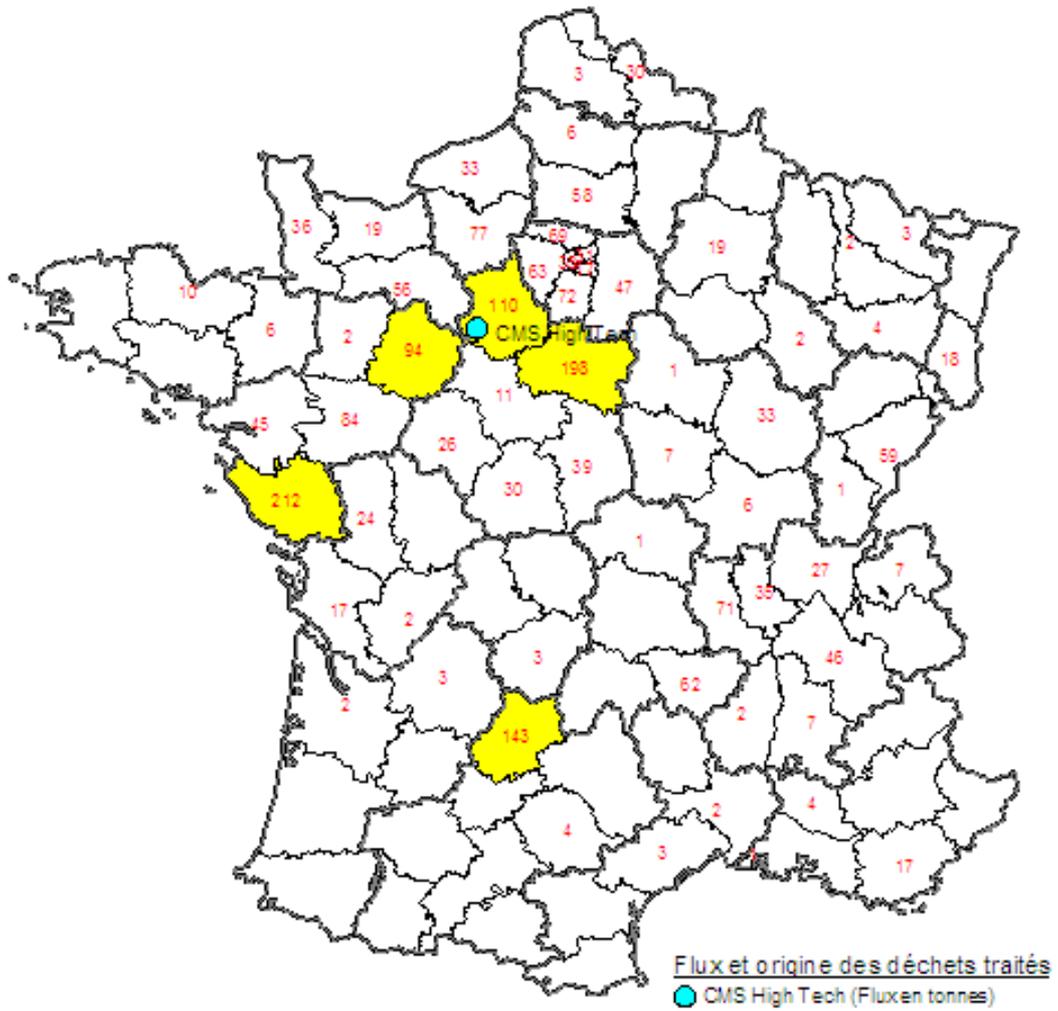
Figure 45 : Origine des déchets traités sur le site de Brabant Chimie - GEREP 2005



http://www.cms-high-tech.fr/		<p>CMS High Tech</p> <p>ZI de la Trinodinière</p> <p>BP 39 - 28480 LUIGNY</p> <p>Tél. 02 37 29 47 68</p> <p>Fax 02 37 29 47 71</p>
<p>Fabrication des produits chimiques et retraitement de solvants souillés</p>		
Nature des déchets traités	Solvants : cétones, esters, alcools, aromatiques, chlorés, emballages à caractère dangereux	
Procédé de traitement	Distillation des solvants : le produit est distillé sous vide dans une chambre de chauffe. Il est évaporé puis recondensé. Le déchet est vidangé sous la chambre. Si le produit est solide, on en pompe le liquide, et le solide est envoyé en destruction.	
Valorisation énergétique et matière	1 894 t soit 86% des solvants valorisés en 2005	
Mise en service de l'installation	1997	
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	Non concerné	
Capacité annuelle autorisée	7 900 t/an	
Projets	Optimisation de l'installation de traitement et sécurité des salariés	
Chiffres clés	<p>2 198 tonnes de déchets annuels traités</p> <p>Dépôt d'un permis de construire en 2006 : extension des activités d'exploitation</p> <p>-> installation à terme de 10 078 m² couverts sur un site de 44 265 m².</p>	
	43 personnes salariées, dont 10 sur l'unité de traitement	
<p>Collecte des déchets dangereux</p>		
Déchets collectés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses (02 01 08*) ▪ Résidus de réaction et résidus de distillation autres que halogénés (07 07 08*) ▪ Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques autres que halogénés (07 02 04*) ▪ Déchets d'encre contenant des substances dangereuses (08 03 12*) ▪ Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (08 04 09*) ▪ Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions) (13 01 05*) ▪ Solvants et mélanges de solvants autres que halogénés (14 06 03*) <p>Régions collectées : toutes sauf l'Alsace</p>	
Plate-forme de regroupement	7 900 t/an de déchets industriels provenant d'installations classées	
Traitement des autres déchets collectés	traitées par ARF, TREDI, SNAM	

La carte suivante présente l'origine des déchets traités sur le site de CMS High Tech :

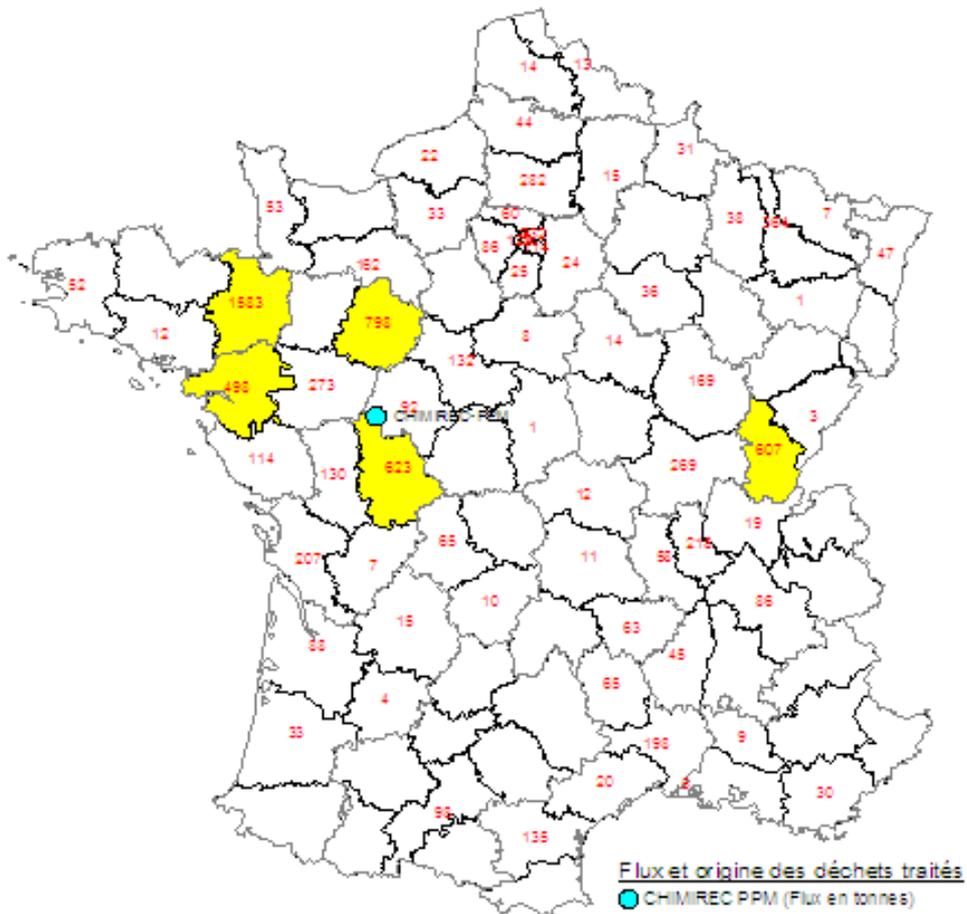
Figure 46 : Origine des déchets traités sur le site de CMS High Tech - GEREP 2005



http://www.chimirec.fr/rubrique.php3?id_rubrique=63		<p align="center">CHIMIREC PPM</p> <p align="center">ZI de la Pièce des Marais</p> <p align="center">37500 LA ROCHE-CLERMAULT</p> <p align="center">Tél. 02 47 95 81 40</p> <p align="center">Fax. 02 47 95 81 50</p>	
<p align="center">Traitement de solvants chlorés ou non chlorés par valorisation matière</p> <p align="center">Traitement de liquides de refroidissement par ultra filtration</p>			
<p>Conventionné et homologué agence de l'eau depuis le 01 juin 2005</p> <p>Triple certification ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 en 2006</p>			
	Unité 1	Unité 2	
Nature des déchets traités	Solvants chlorés ou non chlorés usagés	Liquides de refroidissement	
Procédé de traitement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régénération des solvants par distillation simple et rectification des solvants usagés permettant de séparer les déchets du solvant par blanchiment. ▪ Purification par distillation fractionnée ▪ Contrôle de laboratoire : analyses chromatographiques, teneur en eau, acidité... ▪ Ré-additivation puis re-conditionnement des produits 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régénération des liquides de refroidissement par traitement physique par filtration fine afin d'épurer et de clarifier le glycol dilué usagé. 	
Valorisation énergétique et matière	6 000 t/an soit 80% des solvants valorisés en 2005		
Mise en service de l'installation	1995	2007	
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	-	-	
Capacité annuelle autorisée	10 000 t/an	15 000 t/an	
Projets	Optimisation de l'installation de traitement et sécurité des salariés		
Chiffres clés	Environ 7 500 t/an traités par le procédé		
	24 personnes salariées en 2005		
Transit de tous types de déchets			

La carte suivante présente l'origine des déchets traités sur le site de Chimirec PPM :

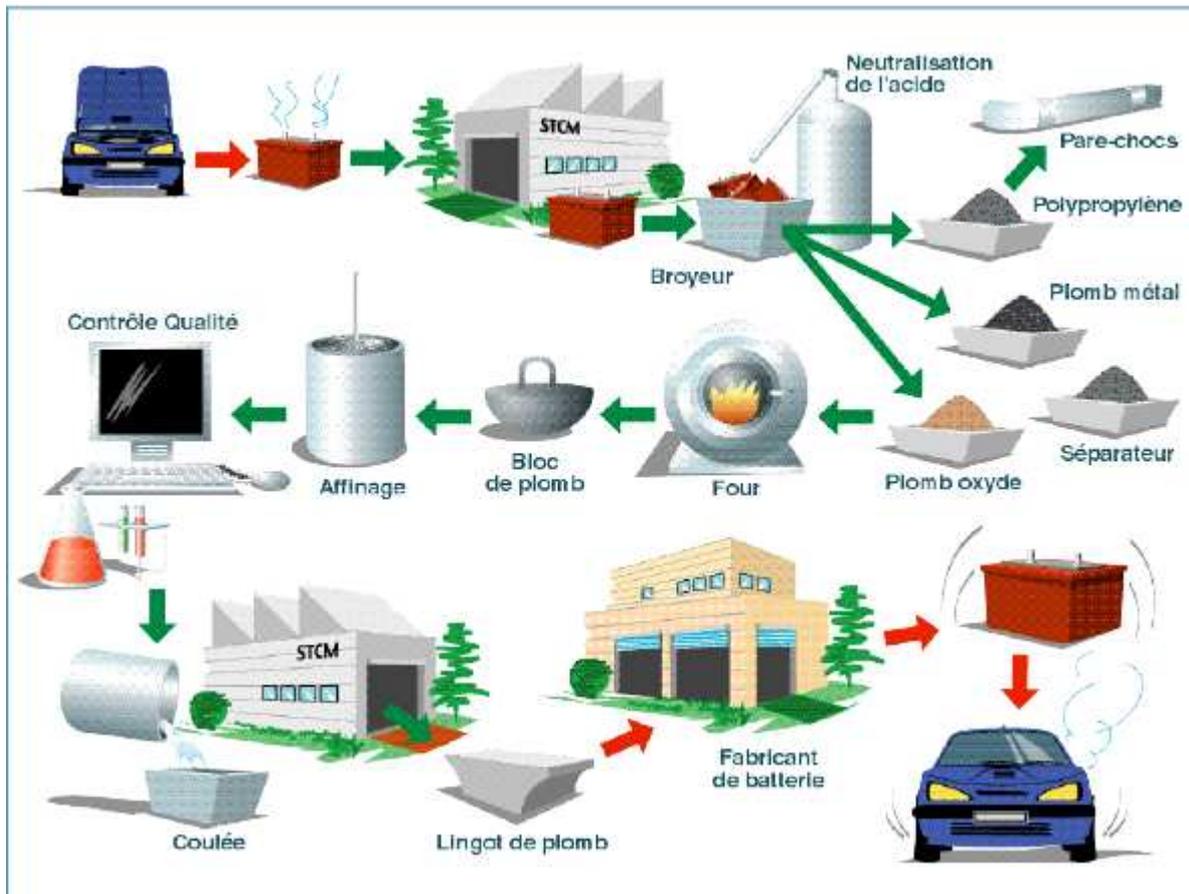
Figure 47 : Origine des déchets traités sur le site de CHIMIREC PPM - GERE 2005



http://www.ecologistique.fr/	
	
<p>ECOLOGISTIQUE 50 Route de Sens Usine du Luteau 45 320 COURTENAY Tél: (+33) 02.38.97.41.70 Fax : (+33) 02.38.97.49.20</p>	
<p>Fabrication d'emballages</p>	
<p>Valorisation et recyclage des emballages souillés</p>	
<p><i>ECOLOGISTIQUE n'ayant pas répondu à notre enquête, les données précisées ci-dessous sont issues de leur site Internet et du site des installations classées.</i></p>	
Nature des déchets traités	Emballages souillés
Procédé de traitement	Lavage des emballages recyclables – broyages des non récupérables
Valorisation énergétique et matière	Valorisation matière des emballages
Mise en service de l'installation	1996
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	-
Capacité annuelle autorisée	-
Projets	-
Chiffres clés	-

http://www.stc-metaux.com		<p>STCM</p> <p>Route de Pithiviers</p> <p>45 480 Bazoches les Gallerandes</p> <p>Tél. 02 38 34 52 50</p> <p>Fax. 02 38 34 52 59</p>
		
<p>Fabrication de plomb et d'alliages au plomb par recyclage</p>		
Triple Certification ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001		
Nature des déchets traités	Produits en fin de vie contenant du plomb, principalement des batteries	
Procédé de traitement	<ul style="list-style-type: none"> - broyage des batteries pour extraire le plomb sous forme métallique, oxydes sulfates, polypropylène, polyéthylène et électrolyte - réduction du plomb métallique et des oxydes-sulfates dans un four rotatif. Pour chaque tonne de plomb, environ 250 à 300 kg de scories sont produites (déchets ultimes envoyés en ISDD) - affinage du plomb sous contrôle du laboratoire dont les analyses en valident chacune des étapes <p>La figure 48 ci-après récapitule les différentes étapes du procédé de traitement.</p>	
Valorisation matière	Fabrication de plomb et d'environ 50 alliages différents. Environ 60% de la batterie sont recyclés sous forme de plomb ou d'alliage (les matières plastiques représentant 15% de la batterie sont recyclées sous forme de polypropylène).	
Mise en service de l'installation	1952 (création de l'entreprise)	
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	-	
Capacité annuelle autorisée	<p>Traitement en moyenne de 250 à 300 tonnes jours de batteries</p> <p>Production en moyenne de 140 tonnes jours de plomb</p>	
Projets	-	
Chiffres clés	<p>Environ 55 670 t/an traités par le procédé, en 2005 dont environ 90% en provenance de l'extérieur</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Environ 50 personnes employées sur le site dont 7 cadres</p>	

Figure 48 : Procédés de traitement des batteries au plomb, STCM – Rapport environnement, STCM
 2003-2006



3) UNITES D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES AGREES POUR L'ACCUEIL DES DASRI

<p>http://www.veolia-proprete.fr/</p> 		<p>SNC ORVADE 651 Rue de la Motte Pétrée 45570 SARAN Tél. 02.38.79.03.10</p>
UIOM		
Nature des déchets traités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ordures ménagères ✓ Déchets Industriels Banals ✓ Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) 	
Procédé de traitement	Incinération	
Valorisation énergétique et matière	<p><u>Valorisation matière</u> : 25% de matières valorisées annuellement par rapport au tonnage de déchets traités</p> <p><u>Valorisation énergétique</u> : 446 kW h par tonnes de déchets</p> <p>PCI de référence : 2 000 Kcal/Kg</p>	
Traitement des fumées	<p>Système à sec</p> <p>Injection de bicarbonate et charbon actif</p>	
Mise en service de l'installation	1995	
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	-	
Capacité annuelle autorisée de l'installation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capacité totale : 115 000 t/an ✓ 4 000T / an pour les DASRI 	
Projets	non	
Chiffres clés	<p>DASRI : 3800 t/ an en moyenne</p> <p>tonnage 2004 : 3 850 t</p> <p>tonnage 2005 : 3 780 t</p> <p>tonnage 2006 : 3 780 t</p> <p>Tonnage annuel de déchets incinérés au total : 98 775 t (2005)</p> <hr/> <p>63 personnes employées sur l'unité de traitement</p>	

<http://www.novergie.fr/page/groupe/usines/usine.php?id=2>



ARCANTE (Novergie)

41 000 Blois

UIOM

ARCANTE n'ayant pas répondu à notre enquête, les données précisées ci-dessous sont issues de leur site Internet et du site des Installations classées.

Nature des déchets traités	Déchets d'activités de soins
Procédé de traitement	Traitement thermique
Valorisation énergétique et matière	45 500 Mwh électrique/an soit 24 600 foyers éclairés 14 000 Mwh thermique /an soit 87 foyers chauffés
Mise en service de l'installation	Dernier arrêté datant de 2007.
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	-
Capacité annuelle autorisée	86 500 tonnes /an dont 6 000 t de déchets d'activités de soin.
Projets	-
Chiffres clés	-
	-

http://www.tiru.fr/	
	
<p>CIDEME Les Gâtines 1 rue des Loriots-arrabloy 45 500 GIEN</p>	
<p>UIOM</p>	
<p><i>L'incinérateur n'ayant pas répondu à notre enquête, les données précisées ci-dessous sont issues de leur site Internet et du site des Installations classées</i></p>	
Nature des déchets traités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ordures ménagères ✓ Déchets Industriels Banals ✓ Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)
Procédé de traitement	Incineration
Valorisation énergétique et matière	Valorisation électrique
Traitement des fumées	-
Mise en service de l'installation	1999
Fin d'autorisation préfectorale d'exploitation	-
Capacité annuelle autorisée de l'installation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capacité totale : 78 000 t/an ✓ Dont 7 000 t / an pour les DASRI
Projets	Pas de projet identifié
Chiffres clés	<p>DASRI : 22 t traitées en 2007 Pas de DASRI traités les années précédentes</p>

4) UNITES DE TRAITEMENT INTERNE

http://www.isochem.fr/en/pharmaceuticals/pithiviers.asp		<p>ISOCHEM SA GROUPE SNPE 4 rue Marc Sangnier 45300 - PITHIVIERS</p> <p>Tél. : 02 38 34 58 80 Fax. : 02 38 30 35 48</p>
		
<p>Synthèse pharmaceutique Incinération</p>		
Capacité annuelle autorisée de l'installation	5 000 t/an	
Mise en service	1992	
Déchets traités	Autres déchets liquides	
Procédé de traitement	Four de type vertical et neutralisation dans la flamme	
PCI de référence	3 600 KJ/KG (PCS)	
Capacité maximale	700 kg/h à 3 600 kj/kg	
Projets	-	
Valorisation énergétique et matière	5% de tonnage annuel de matière valorisée par rapport au tonnage de déchets traités	
Chiffres clés	<p>3 992 t de déchets traités en 2005 3 955 t de déchets traités en 2004</p> <hr/> 145 personnes employées dont 7 emplois liés à l'unité de traitement	

Annexe 6 : Les 10 principaux producteurs de la région Centre

nom producteur	commune	dep	activité	quantités produites (2005)
ISOCHEM SA	PITHIVIERS	45	<i>chimie</i>	13 268
SIFA Technologies	ORLEANS	45	<i>fonderie</i>	12 040
SOCIETE TRAITEMENTS CHIMIQUES DES METAUX	BAZOUCHES-LES-GALLERANDES	45	<i>recyclage batteries</i>	11 456
Sanofi Winthrop Industrie	AMILLY	45	<i>chimie pharmaceutique</i>	11 000
ORISANE	MAINVILLIERS	28	<i>UIOM</i>	5 427
Direction des Grandes Infrastructures - Groupement	CHEMERY	41	<i>Stockage GDF ?</i>	4 645
LOIRET AFFINAGE	FONTENAY-SUR-LOING	45	<i>Production transformation negoce aluminium et alliages</i>	4 494
VALORYELE	OUARVILLE	28	<i>UIOM</i>	3 942
ARCANTE	BLOIS	41	<i>UIOM</i>	3 707
CHIMIREC-PPM	ROCHE-CLERMAULT	37	<i>régénération solvants</i>	2 850
				72 829

Annexe 7 : Indicateurs

Les indicateurs figurant en bleu dans les tableaux suivants sont identifiés comme des indicateurs de performance.

I- DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX

DECHETS DANGEREUX INDUSTRIELS (DDI)				
Indicateur	Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)
Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source				
I 1 - Quantités produites par les principaux producteurs	t	annuelle	DRIRE (GEREP)	131 029 tonnes (2005)
I 2 - Quantités produites par les 10 principaux producteurs	t, %	annuelle	DRIRE (GEREP)	74 108, 57% (2005)
I 3 - Quantités produites par nature de déchets	t, %	annuelle	DRIRE (GEREP)	- Autres déchets liquides: 37 831t, 29% - Autres déchets solides: 30 374t, 23% - REF: 19 819t, 15% - Boues et pâtes: 13 475t, 10% - Solvants: 12 058 tonnes, 9% - Acides bases: 7 889t, 6% (2005)
I 4 - Quantités produites par activité d'origine	t,%	annuelle	DRIRE (GEREP)	- 39 218t, 30% du secteur de la chimie, - 25 336t, 19% de procédés thermiques - 20 868t, 16% du traitement des eaux et des déchets - 18 966t, 14% du traitement de surface (2005)
I 5 - Quantités de solvants régénérés	t,%	annuelle	DRIRE (GEREP)	3 742 t, 31%
Optimiser le réseau d'installations en région				
I 6 - Quantités de DDI traités	t	annuelle	DRIRE (GEREP)	145 040 t (2005)
I 7 - Flux traités en interne	t	annuelle	DRIRE (GEREP)	ISOCHEM : 3 992 tonnes de déchets liquides incinérés (2005)
Communiquer, sensibiliser et éduquer				
I 8 - Nombre de CLIS en place sur la région	nb	tous les 2 ans	Préfectures	NC

II- DECHETS DIFFUS (DECHETS DES MENAGES, DECHETS D'ACTIVITES, DECHETS AGRICOLES,...)

DECHETS DANGEREUX DIFFUS (DDD)					
Indicateur	Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)	
Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus					
II 1 - Quantités collectées	t	annuelle	AELB, AESN,	3 500t à 4 500t (2005)	
II 2 - Quantités collectées par nature de déchets	t, %	annuelle	AELB, AESN,	- 612 t, 14% de déchets liquides - 360 t, 8% de boues et pâtes - 250t, 6% de déchets solides (2005)	
II 3 - Quantités collectées par activité d'origine	t, %	annuelle	AELB	- 750t, 17% non spécifiée - 454 t, 10% issues du tt de surface - 360 t, 8% de la peinture, du vernis et de l'imprimerie (2005)	
II 4 - Rapport tonnage collecté / tonnage produit	%	annuelle	AELB, AESN,	25 à 30% (2005)	
Déchèteries	II 5 - Nombre de déchèteries accueillant les DMS	nb, %	tous les 2 ans	EPCI - Observatoire- Conseils Généraux	171 soit 91% (2007)
	II 6 - Taux d'habitants concernés	%	tous les 2 ans	EPCI - Observatoire- Conseils Généraux	97% des habitants (2007)
	II 7 - Tonnage de DMS collectés en déchèterie	t	tous les 2 ans	EPCI - Observatoire- Conseils Généraux	2 485 tonnes, soit 1 kg/hab/an (2007)
	II 8 - Nombre de déchèteries accueillant les DD des professionnels	nb	tous les 2 ans	EPCI - Observatoire- Conseils Généraux	122, soit 65%
	II 9 - Tonnages de DD professionnels collectés en déchèterie	t	tous les 2 ans	EPCI - Observatoire- Conseils Généraux	non différencié des DMS
	II 10 - Nombre de déchèteries professionnelles sur la région	nb	tous les 2 ans	FFB Données des observatoires départementaux, Conseils Généraux	3 déchèteries professionnelles (2008, données issues du site de la FFB)
	II 11 - Tonnages de DD collectés dans les déchèteries professionnelles	t	tous les 2 ans	FFB Données des observatoires départementaux	NC

DECHETS DANGEREUX DIFFUS (DDD)					
Indicateur		Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)
Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus (suite)					
Opérations collectives	II 12 - Nombre d'opérations collectives sur la région (total et par branche)	nb	tous les 2 ans	CRCI, CRMA, ADEME, Agence de l'Eau, Région, syndicats professionnels	8, dont 7 par branches (2005)
	II 13 - Tonnages collectés (détailler par branche)	t	tous les 2 ans	CRMA	-Pressing propre : 90% des pressings adhérent, 180 t collectées depuis 1999 -Imprim'vert : 67/282, 1 000 t -Réflex nature : 77/199, 72,5t -Relais vert auto : 100 adhérents -Couleur nature : 0,176, risque de s'arrêter -Votre peintre prend soin de l'environnement : 35 t(2005)
D3E	II 14 - Quantités collectées	t, %	tous les 2 ans	Eco-organismes, Données des observatoires départementaux, Conseil Généraux	en attente données éco-organismes infos disponibles prochainement pour le Cher (enquêtes)
	II 15 - Quantités collectées par nature de D3E	t, %	tous les 2 ans	Eco-organismes, Données des observatoires départementaux, Conseil Généraux	en attente données éco-organismes
	II 16 - Nombre de points de collecte de D3E	nb	tous les 2 ans	Eco-organismes, Données des observatoires départementaux, Conseils généraux	14 syndicats adhérents (38% de la population)(2006)

DECHETS DANGEREUX DIFFUS (DDD)					
Indicateur		Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)
Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus (suite)					
Piles et accumulateurs	II 17 - Quantités collectées	t, %	tous les 2 ans	Eco-organismes, Données des observatoires départementaux, Conseils Généraux	231 t de piles et accumulateurs portables pour Corepile (2006)
	II 18 - Nombre de points de collecte de piles et accumulateurs	nb	tous les 2 ans	Eco-organismes, Données des observatoires départementaux, Conseils Généraux	773 en magasin, 156 en déchèteries pour Corepile, NC pour SCRELEC (2006)
Déchets agricoles	II 19 - Tonnages d'EVPP collectés	t	tous les 2 ans	ADIVALOR, Chambres d'agriculture	410 t (2006)
	II 20 - Tonnages de PPNU collectés	t	tous les 2 ans		97 t (2006)
	II 21- Tonnage d'huiles collectées chez les agriculteurs	t	tous les 2 ans	ADEME	893 to
Amiante	II 22 - Quantités collectées	t	tous les 2 ans	DRIRE (Déclarations GEREP), enquête installations, Données des observatoires départementaux, Conseils Généraux	NC infos disponibles prochainement pour le Cher (enquêtes)
	II 23 - Nombre de déchèteries accueillant l'amiante liée	nb, %	tous les 2 ans	EPCI - Données des observatoires départementaux-Conseils Généraux	5 déchèteries publiques (2007)
Etablissements d'enseignement	II 24 - Nombre d'établissements faisant l'objet d'une collecte de DD	nb, %	tous les 2 ans	Région, Rectorat	129 lycées (2007)
	II 25 - Quantités collectées	t	tous les 2 ans	Région, Rectorat	22,6 tonnes (2007)

DECHETS DANGEREUX DIFFUS (DDD)					
Indicateur		Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)
Optimiser le réseau d'installations en région					
D3E	II 26 - Quantités de D3E traitées	t, %	tous les 2 ans	DRIRE (GEREP)	1 500t (2005)
	II 27 - Quantités de D3E faisant l'objet d'un réemploi	t, %	tous les 2 ans	Eco-organismes, opérateurs, Données des observatoires départementaux	NC
Communiquer, sensibiliser et éduquer					
II 28 - Nombre de réunions d'information et de sensibilisation		nb	annuelle	selon les structures en place et les organisateurs	NC
II 29 - Nb de campagnes de communication		nb	tous les 2 ans	selon les structures en place et les organisateurs	NC

III- DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)				
Indicateur	Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)
Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus				
III 1 - Quantités collectées	t l kg	annuelle	DRIRE (déclarations GEREP), opérateurs, Données des observatoires départementaux	3 732 t collecté (2005), soit 1,5 kg/hab
III 2 - Rapport tonnage collecté / tonnage produit**	%	annuelle	STATISS, GEREPE	120%
III 3 - Nombre de points de collecte accueillant les DASRI (préciser le type : pharmacies, déchèteries,...)	nb, % (type)	tous les 2 ans	DRASS, données des observatoire départementaux, Conseils Généraux	NC
III 4 - % de population disposant d'une solution d'élimination des DASRI, par département	%	tous les 2 ans	DRASS, données des observatoire départementaux, Conseils Généraux	100% dans le Loir-et-Cher 0 dans le Loiret
Prendre en compte le principe de proximité				
III 5 - Quantités de DASRI traitées en région	t, %	annuelle	DRASS, DRIRE (déclarations GEREP)	2 510t, 67%
III 6 - Quantités de DASRI traitées hors région	t, %	annuelle	DRIRE (déclarations GEREP)	1 222t, 33%

** les quantités de déchets produits se baseront sur les quantités théoriques estimées dans le plan. Si ces données sont révisées, elles devront se baser sur la même méthodologie.

DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)				
Indicateur	Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)
Optimiser le réseau d'installations en région				
III 7 - Quantités de DASRI traitées	t	annuelle	DRASS, DRIRE (déclarations GEREP)	3 732 tonnes (2005)
III 8 - Nombre d'installations de traitement des DASRI en région	nb	annuelle	DRASS, DRIRE (déclarations GEREP) opérateurs	2 sites (2005)
Communiquer, sensibiliser et éduquer				
III 9 - Nombre de réunions d'information et de sensibilisation	nb	tous les 2 ans	selon les structures en place et les organisateurs	NC
III 10 - Nombre d'outils de communication créés (préciser le type : campagne d'affichage, plaquette,...)	nb	tous les 2 ans	selon les structures en place et les organisateurs	NC

IV- TOUS DECHETS

TOUS DECHETS DANGEREUX (DD)				
Indicateur	Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)
Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source				
IV 1 - Quantités de DD produites	t	annuelle	DRIRE (GEREP)	150 607 tonnes (2005)
IV 2 - Nombre de dossiers de demandes d'aides pour des démarches d'éco-conception ou de réduction des DD (instruits / acceptés)	nb	tous les 2 ans	ADEME, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région	NC
IV 3 - Montant des aides accordées dans le cadre de ces démarches (INV/FON)	€	tous les 2 ans	ADEME, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région	NC
Prendre en compte le principe de proximité				
IV 4 - Quantités de DD traitées en région	t, %	annuelle	DRIRE (GEREP)	18 7981 t (2005)
IV 5 - Quantités de DD traitées hors région	t, %	annuelle	DRIRE (GEREP)	131 809 t (2005)
IV 6 - Principales régions accueillant les DD de la région Centre	nom, %	annuelle	DRIRE (GEREP)	Ile de France, 31% Haute Normandie, 19% Pays de la Loire, 14%
IV 7 - Nombre de plate-formes de regroupement	nb	annuelle	DRIRE	13 (2005)
IV 8 - Flux en transit sur les plate-formes de regroupement	t	annuelle	opérateurs	6 179 t (2005)

TOUS DECHETS DANGEREUX (DD)				
Indicateur	Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)
Privilégier le transport alternatif				
IV 9 - Tonnage DD transporté par mode alternatif (préciser lequel)	t, %	annuelle	opérateurs	NC
IV 10 - Nombre d'accidents/incidents liés au transport de DD	nb	annuelle	CRAM	83 accidents avec arrêt 4 047 jours d'arrêts (2006) idem collecte
Optimiser le réseau d'installations en région				
IV 11 - Quantités de DD traitées	t	annuelle	DRIRE (GEREP)	150 607 tonnes (2005)
IV 12 - Quantités de DD traitées par nature	t, %	annuelle	DRIRE (GEREP)	-31 086 t, 21% d'autres déchets liquides -21 155 t, 15% de résidus d'épuration des fumées -18 101 t, 12% de terres polluées -18 012 t, 12% d'autres déchets solides -17 018 t, 12% d'huiles usagées -15 583 t, 11% de boues et pâtes -9 385 t, 6% de solvants usés
IV 13 - Répartition par mode de traitement (V, I, S, T*)	t, %	annuelle	DRIRE (GEREP)	-Incinération : 46 636 t, 31% -Stockage : 33 093 t, 22% -Traitement physico-chimique : 28 257 t, 19% -Recyclage : 42 622 t, 28%(2005)
IV 14 - Nombre d'installations de traitement en région et répartition par mode de traitement	nb, %	annuelle	DRIRE (GEREP)	Par installation, les principales : - 55 607 t chez STCM - 9 900t chez Calcia - 8 800 t chez CHIMIREC - 4 170 t chez ARCANTE - 3 780 t chez Orvade - 3 700 t chez Brabant

* V : valorisation / I : incinération / S : stockage / T : traitement physico-chimique

TOUS DECHETS DANGEREUX (DD)				
Indicateur	Unité de mesure	Fréquence	Source	Valeurs de référence (année)
Communiquer, sensibiliser et éduquer				
IV 15 - Nombre de connections au site internet dédié	nb	annuelle	Région, Observatoires	NC
IV 16 - Nombre de réunions d'information et de sensibilisation	nb	annuelle	selon les structures en place et les organiseurs	NC
IV 17 - Nombre d'outils de communication parus dans l'année (à détailler)	nb	annuelle	selon les structures en place et les organiseurs	NC

Annexe 8 : Avis rendus

lors de la phase de consultation externe

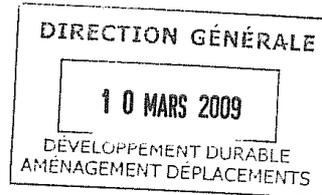
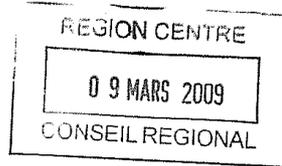
Sont fournis dans cette annexe les courriers reçus par la Région formalisant les avis émis lors de la phase de consultation externe par l'ensemble des collectivités et administrations consultées.



LE PRÉSIDENT
DQVDD/ST/PA

CLERMONT-FERRAND - CHAMALIÈRES, LE

04 MARS 2009



Monsieur le Président,

J'ai bien reçu, le 30 janvier 2009, votre demande d'avis relatif au Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la Région Centre et son évaluation environnementale.

J'ai le plaisir de vous faire part de l'avis favorable de la Région Auvergne sur le projet de Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux du Centre ainsi que sur l'évaluation environnementale correspondante.

Toute correspondance
doit être adressée
de façon impersonnelle à :

Monsieur le Président
du Conseil régional :

13 - 15, avenue de Fontmaure
B.P. 60
63402 Chamalières Cedex
France
Tél. : 04 73 31 85 85
<http://www.auvergne.eu>

Le service environnement de la Direction de la Qualité de la Vie et du Développement Durable (Stéphanie THOMAS ☎ 04.73.31.93.22, ✉ s.thomas@cr-auvergne.fr) est à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

René SOUCHON

Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil régional du Centre
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS CEDEX 1

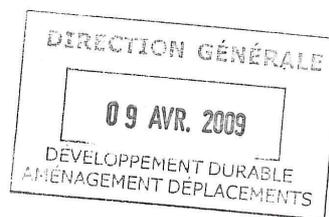

www.faisonsbougerlestignes.com

*Le Président de la Région
Basse-Normandie*

Caen, le 103 AVR. 2009

DEDD
SV/CLG

Monsieur François BONNEAU
Président de la Région Centre
9 Rue Saint-Pierre Lentin
45 041 ORLEANS Cedex1



Monsieur le Président,

Par courrier du 28 janvier 2009, vous sollicitiez l'avis de la Région Basse-Normandie sur les projets de Plan d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et de rapport environnemental élaborés par votre collectivité.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission permanente du Conseil régional du 20 mars 2009 a émis un avis favorable sur les projets de Plan et de rapport environnemental.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurent BEAUVAIS

REGION BASSE-NORMANDIE

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 09-147

sur l'environnement : air et déchets - avis sur les projets de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et de rapport environnemental de la Région Centre

Réunion du VENDREDI 20 MARS 2009

Réunie le vendredi 20 mars 2009, à partir de 14 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, TOURET, SOUBIEN, BONNEAU, Mmes FERET, HEURGUIER, FRANCOIS, PAUL, LOWY, CAUCHY, LAFAY, BIHEL, AMELINE, M. DIGARD, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS, MM. THOURY, PINEL, DÉNIER.

Sont excusés :

Mme GOBERT, M. FORAFO, Mmes LEMAUX, BASSOT (pouvoir à M. DIGARD), MM. LEFRANC, DENIAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 20 juin 2008,

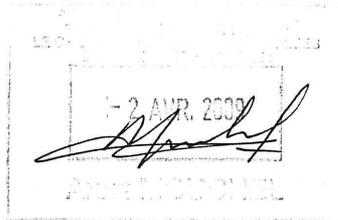
Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur les projets de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et de rapport environnemental de la Région Centre, ce Plan entrant en parfaite cohérence avec le projet de PREDD bas-normand ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

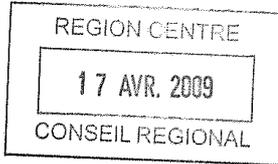
Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



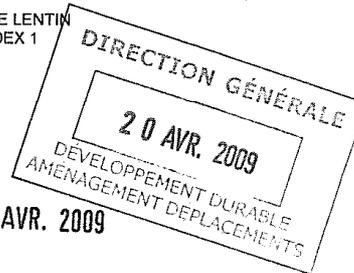
Rémy SUEUR



REPUBLIQUE FRANCAISE



MONSIEUR FRANCOIS BONNEAU
PRÉSIDENT
REGION CENTRE
9, RUE SAINT-PIERRE LENTIN
45041 ORLEANS CEDEX 1



CONSEIL REGIONAL
LE PRESIDENT

ROUEN LE 09 AVR. 2009

SEC ENV/DE2009-06321
Affaire suivie par Stéphane MAZURAS

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 janvier 2009, vous avez sollicité l'avis de la Région Haute-Normandie sur le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la Région Centre.

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie a émis un avis favorable à ce projet.

Vous trouverez, ci-joint, copie de la délibération prise par la Commission Permanente du 23 mars.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alain LE VERN



REGION HAUTE-NORMANDIE

Commission Permanente du 23 mars 2009

Sous la présidence de Monsieur Alain Le Vern
Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

DELIBERATION

Le quorum constaté,

Vu les articles L 4211-1 et L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 541-13 du Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son article 109 modifiant le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 48,
Vu le décret n°96-1009 du 18 novembre 1996, modifié par le Décret n°2005-1717 du 28 décembre 2005, relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux et portant notamment modification du Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 23 juin 2008, portant délégation de compétences à la Commission Permanente,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 18 octobre 2004 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 décembre 2008 adoptant le Budget Primitif 2009, le Conseil Economique et Social Régional consulté,

Considérant

- l'obligation pour la Région d'émettre un avis sur les PREDD des Régions limitrophes,
- la lettre du Président de la Région Centre en date du 26 janvier 2009 demandant l'avis de la Région Haute-Normandie sur son projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux.

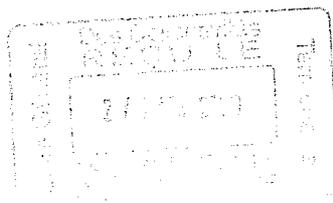
Décide

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la Région Centre, sous réserve que des travaux soient engagés pour mieux identifier les flux interrégionaux de déchets dangereux et étudier les modalités d'articulation entre principe de proximité et solidarité interrégionale.

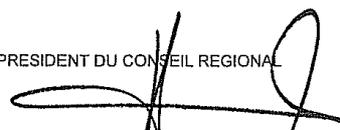
Le Directeur Général des Services, par délégation du Président du Conseil Régional de Haute-Normandie, et en application de l'article 4141.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, certifie que la délibération dont la présente copie est conforme à l'original, est exécutoire à compter du 27 MARS 2009.

Le Directeur Général des Services

Jean-Pascal COGEZ



LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL



Alain LE VERN

**DELIBERATION N° CR 31-09
DU 26 MARS 2009**

**AVIS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE- DE- FRANCE SUR LE PLAN REGIONAL
D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD) DE LA REGION CENTRE ET
SUR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ASSOCIE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-13 et R541-36 ;
- VU Le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la Région Centre et le rapport environnemental associé approuvé par la Commission Consultative du Centre le 15 Décembre 2008
- VU Le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux et le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins de la Région Ile de France et les rapports environnementaux associés approuvés par le Conseil Régional d'Ile de France le 12 février 2009 ;
- VU La lettre de saisine du Président du Conseil Régional de la Région Centre du 26 janvier 2009
- VU Le rapport CR 31-09 présenté par monsieur le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la Commission de l'Environnement, développement durable et éco-région
- VU L'avis de la Commission des finances, de l'administration générale et du plan;

APRES EN AVOIR DELIBERE



23/02/09 11:02:00

Article unique :

Remarque que les orientations stratégiques du Plan régional d'élimination des déchets dangereux de la Région Centre et du rapport environnemental associé ne mettent en péril ni les filières de traitement utilisées par les déchets dangereux et DASRI franciliens, ni les niveaux d'utilisation des installations de traitement franciliennes (filières « déchets dangereux » et « DASRI »). Les objectifs stratégiques du PREDD Centre s'inscrivent également en bonne concordance et cohérence avec les objectifs suivis par les Plans régionaux d'élimination des déchets dangereux et d'activités de soins à risques infectieux (PREDD et PREDAS) d'Ile-de-France.

Approuve la préconisation de mise en œuvre de nouveaux process de traitement au travers de nouvelles installations ou des installations existantes et notamment d'une étude de faisabilité de l'implantation d'un centre de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la région Centre.

La région Ile-de-France espère que ces préconisations permettront notamment à la Région Centre de développer une autonomie régionale, et de contribuer également à l'effort collectif national en matière de traitement des déchets dangereux

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux et le rapport environnemental associé de la Région Centre.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le **27 MARS 2009**

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**

JEAN-PAUL HUCHON



23/02/09 11:02:00

14-MAI-2009 08:53 DE :

A : 0238703136

P. 2/3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° CP9-03-0190

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 27 mars 2009

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
MAITRISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES HUMAINES
PLANIFIER ET METTRE EN OEUVRE DES ACTIONS STRUCTURANTES EN MATIERE DE LUTTE
CONTRE L'EFFET DE SERRE ET LES POLLUTIONS**



**Avis relatif au Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la
Région Centre et à son évaluation environnementale**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

VU le budget de la Région Limousin ;

VU la délibération n° SP4-04-0002 du 2 avril 2004 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

VU la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et son article 109 confiant aux Régions la compétence de la révision des Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 47 réaffirmant ce transfert de compétence de l'Etat vers les Régions,

VU le décret n°2005-1717 du 28 décembre 2005 modifiant le décret n°96-1009 du 18 novembre 1996 relatifs aux Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux,

VU le Code de l'environnement et ses articles L.541-12 et L.541-13 relatifs aux plans régionaux d'élimination des déchets,

VU le Code de l'environnement et son article L.122-4 relatif à l'évaluation de plans et de documents ayant une incidence notable sur l'environnement,

VU Les dispositions relatives aux Plans d'Eliminations des Déchets Industriels Spéciaux énumérées dans les articles R541-29 à R541-41 du Code de l'environnement et plus particulièrement celles énumérées dans l'article 541-36 qui prévoit que l'autorité compétente de l'élaboration du plan soumet pour avis le plan et son évaluation environnementale aux Conseils régionaux des régions limitrophes de la zone du plan, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative du plan,

VU la demande de la Région Centre sollicitant l'avis de la Région Limousin sur son projet de PREDD et sur l'évaluation environnementale correspondante, dans les trois mois à compter du 22 janvier 2009.

CONSIDERANT l'avis émis par la 1^{ère} commission « infrastructures, habitat et environnement »,

27, boulevard de la Courlerie - 87031 Limoges cedex - Téléphone (33) 05 55 45 19 00 - Télécopie (33) 05 55 45 18 25

Maison de la Région en Creuse - 6, boulevard Carnot - 23000 Cléret - Téléphone 05 55 80 32 80 - Télécopie 05 55 80 32 89
Maison de la Région en Corrèze - 3, place Carnot - 19100 Tulle - Téléphone 05 55 29 00 29 - Télécopie 05 55 29 00 38



14-MAI-2009 08:53 DE :

A : 0238703136

P.3/3

DECIDE

ARTICLE 1 : La Région Limousin émet un avis favorable sur le projet de PREDD de la Région Centre et sur son évaluation environnementale. En effet, ces orientations et leurs conséquences environnementales sont conformes aux objectifs du PREDD du Limousin. En cela, elles permettent d'optimiser la collecte et le transport des déchets dangereux ainsi que le fonctionnement des installations de traitement. Elles répondent également à la volonté de la Région de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de limiter les pollutions notamment par l'amélioration de la qualité de l'air et des ressources en eau.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(9 ABSTENTIONS)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,
Le Président du Conseil Régional



Jean-Paul DENANOT
Jean-Paul DENANOT

Transmis au représentant de l'Etat le :	07 AVR. 2009
Notifié le :	
Publié le :	09 AVR. 2009

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
29	22	4

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REGION LIMOUSIN
LE

09 AVR. 2009



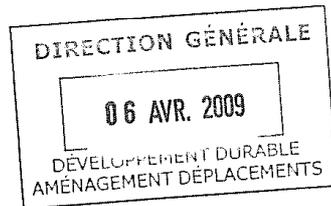
N°



Région
PAYS DE LA LOIRE

→ DGD/AM
COP. 20
COP. CAIS

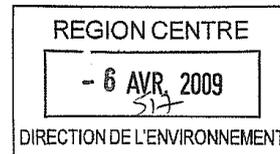
Le Président
DEPT/JA/EB/IF/2009/03/2092-4675



Monsieur François BONNEAU
Président de la Région Centre
9, rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS cedex 1

Vm

Nantes, le **31 MARS 2009**



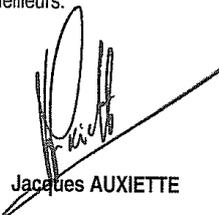
Monsieur le Président,

Par courrier du 28 janvier 2009, vous sollicitez l'avis du Conseil Régional des Pays de la Loire sur le projet de Plan d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) élaboré par votre collectivité.

Suite à la présentation du plan lors de la Commission permanente du Conseil régional du 23 mars 2009, je vous informe que cette dernière a émis un avis favorable pour le PREDD révisé.

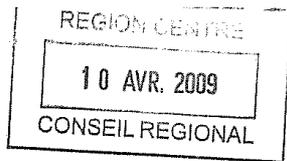
Vous trouverez ci-joint la délibération de la Commission permanente afférente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.



Jacques AUXIETTE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Régional à l'adresse suivante :
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05
www.paysdelaloire.fr



PRÉFECTURE DU CHER

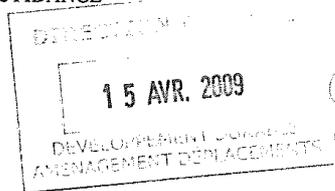
DIRECTION de la
RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE et de l'ENVIRONNEMENT
*Bureau de l'environnement et
du développement durable*

Vm

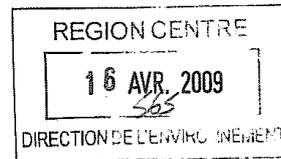
Bourges, le 7 avril 2009

Tél. 02.48.67.36.44
Fax 02.48.67.34.41

Dossier suivi par
Mme Claudine PIDANCE



Envt
(copie Col)



Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé pour avis les projets de Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux et de rapport environnemental de la région Centre.

M. Philippe GOUTEYRON, Directeur de l'Environnement a présenté ce Plan lors du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques qui s'est réuni le jeudi 19 mars 2009.

Vous trouvez en copie jointe, un extrait du compte-rendu du CODERST qui s'est prononcé favorablement sur ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
Générale et de l'Environnement,

Patrick SOMAVILLA

M. le Président
Conseil Régional du Centre
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 ORLÉANS CEDEX 1

Extrait du compte-rendu du CODERST en date du 19 mars 2009

Présentation du projet de Plan Régional des Déchets Dangereux et de rapport environnemental de la Région Centre

M. Philippe GOUTEYRON, Directeur de l'Environnement Région Centre rappelle qu'en application des articles R541-36 et L541-13 du Code de l'Environnement, les projets de Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) et de rapport environnemental de la région Centre sont présentés aujourd'hui pour avis devant les membres du CODERST.

M. GOUTEYRON précise que ces deux documents, élaborés dans le cadre d'une large concertation, ont reçu l'avis favorable de la Commission consultative du PREDD lors de sa séance du 15 décembre 2008.

M. GOUTEYRON explique que dans le département du Cher, 2 entreprises traitent les déchets dangereux :

- SPCH Bernardie : centre de traitement physico-chimique
- CIMENTS CALCIA : usine de co-incinération.

M. RENOUX apprécie cet exposé très complet. Il demande toutefois si les farines animales sont intégrées dans ce plan.

M. GOUTEYRON indique qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

M. RENOUX demande quelles conséquences pécuniaires aura l'augmentation du volume de traitement des DTQD (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée) si un bac particulier de collecte est créé pour ce genre de déchets.

M. GOUTEYRON indique qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en place une nouvelle poubelle et précise qu'il est avant tout nécessaire d'informer le public de la nature des déchets susceptibles de contenir des DTQD, afin que ceux-ci puissent être apportés en déchetteries et y être traités correctement.

M. MAGET s'interroge sur les critères du moindre déplacement retenu pour les centres de stockage, dans la mesure où l'implantation de ces sites nécessite de disposer d'un sol apte à recevoir ces déchets.

M. GOUTEYRON reconnaît qu'il peut y avoir une divergence entre les principaux lieux de production des déchets (situés dans le Nord de la Région Centre) et les lieux dont la géologie est propice aux sites de stockage (surtout situés dans le Sud de la Région Centre).

M. BARACHET déplore que le Cher soit encore terre d'accueil pour des déchets et se montre inquiet pour le devenir des rivières.

M. le Secrétaire Général fait remarquer que le département du Cher exporte également significativement ses déchets.

Mme DROUARD insiste sur l'importante vulnérabilité des installations de déchets du Cher si l'un des sites voisins est amené à fermer. Elle fait remarquer que le PREDD est en accord avec le Grenelle de l'Environnement et avec la nouvelle Directive Cadre Européenne Déchets.

M. le Secrétaire Général souhaite savoir si le PREDD est un document opposable ou comporte simplement des recommandations.

M. GOUTEYRON répond qu'il s'agit d'un document de recommandations.

M. le Secrétaire Général en conclut que si ce document n'est pas opposable, il convient de veiller à ce que le plan ne comporte pas éléments rédactionnels visant à imposer des choses. Par ailleurs, il demande des précisions sur l'évolution du volume de déchets dangereux depuis 20 ans.

M. GOUTEYRON précise que la tendance est vers un maintien des volumes, voire même une légère diminution de ceux-ci. La tendance prise en compte par le plan pour l'avenir est similaire.

M le Secrétaire Général propose au conseil de voter sur le projet d'arrêté :

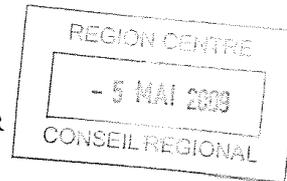
- votes défavorables : néant
- abstentions : 3
- votes favorables : les autres membres

M le Secrétaire Général conclut donc à l'avis favorable du Conseil sur ce dossier.

Nota Bene issu d'informations reçues postérieurement au CODERST : M. GOUTEYRON précise que, contrairement à ce qu'il a indiqué lors de la réunion du CODERST, le PREDD est bien un document opposable en application de l'article L 541-15 du Code de l'Environnement.



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

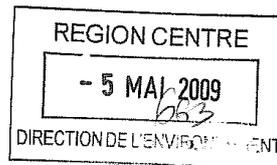


Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Affaire suivie par :
Sabrina Bournonville
TEL : 02 37 27 70 90
sabrina.bournonville@eure-et-loir.pref.gouv.fr

Chartres, le 29 AVR 2009



Va

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

à

MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL REGIONAL
Direction de l'Environnement

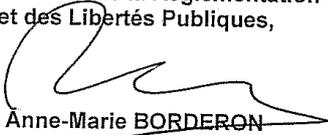
A l'attention de Madame Claire JORY

OBJET : Demande d'avis relatif aux projets de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux et de rapport environnemental de la Région Centre.

Par courrier en date du 26 janvier 2009, vous avez sollicité, en application des articles R.541-36 et L.541-13 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur les projets de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et de rapport environnemental de la Région Centre.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le CODERST, qui s'est réuni le vendredi 17 avril 2009, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les projets de PREDD et de rapport environnemental de la Région Centre.

LE PREFET,
POUR LE PREFET,
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,


Anne-Marie BORDERON



PREFECTURE DE L'INDRE

Secrétariat Général
Mission Développement durable
Mlle Cécile BIGUE
Tel : 02 54 29 51 91
Fax : 02 54 29 51 56
Cecile.bigue@indre.pref.gouv.fr



Le Préfet

A

Monsieur le Président de la Région Centre
Direction de l'Environnement
A l'attention de Mme JORY

Objet : Demande d'avis relatif aux projets de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux et de rapport environnemental de la région Centre

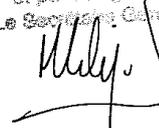
Référence : votre lettre du 26 janvier 2009

Par lettre ci-dessus référencée, vous m'avez transmis, en application des articles L 541-36 et L 541-13 du code de l'environnement, les projets de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux et de rapport environnemental de la région Centre pour les soumettre à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

J'ai l'honneur de vous informer que les membres de cette instance ont émis le 6 avril dernier un avis favorable à l'unanimité. Vous trouverez sous ce pli, le compte rendu de cette réunion.

Je vous joins également les avis des services de l'état que j'ai consultés.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Bourges, le 20 mars 2009

Groupes de subdivisions du Cher et de l'Indre

Michel VUILLOT
Directeur

Le directeur régional,

à

Monsieur le préfet de l'Indre,
Secrétariat général
Mission développement durable
Service installations classées
Place de la Victoire et des Alliés
BP n° 583
36019 CHATEAUROUX Cedex

à l'attention de Madame Cécile BIGUE

Référence : RM/MED/IC/CPREFECTURE-PREED090320
Vos réf. :

Affaire suivie par : Roger MIOCHE
roger.mioche@industrie.gouv.fr
Tél. 02.54.27.52.80 – Fax : 02.54.35.06.31

Objet : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.
Réfer : Votre demande du 3 février 2009.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-après les observations de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sur le projet de plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) et de rapport environnemental de la région Centre.

Réalisée sous l'égide du conseil régional, qui est l'autorité compétente, la révision du plan actuel qui date de 1996, a abouti aux projets de PREDD et de rapport environnemental correspondant. Ceux-ci ont été approuvés par la commission consultative chargée de la révision du plan lors de sa séance du 15 décembre 2008.

Le Conseil Régional a envoyé le projet pour avis aux préfets des 6 départements de la région, mais selon la procédure c'est bien l'avis du CODERST qui est demandé. Un synoptique reprenant les principales étapes de l'instruction du PREDD est annexé au présent courrier.

Ces documents sont conformes sur la forme aux dispositions réglementaires en effet :

- Le plan respecte les dispositions de l'article R. 541-30 et comprend notamment :
 - les mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets,
 - le recensement des installations existantes d'élimination de ces déchets, notamment par valorisation, incinération, co-incinération, stockage, traitement physico-chimique ou biologique,
 - des inventaires prospectifs à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition,
 - l'énumération, compte tenu des priorités retenues, des installations qu'il est nécessaire pour atteindre les objectifs du plan, la définition des critères retenus pour déterminer leur localisation, notamment en ce qui concerne les centres de stockage des déchets industriels spéciaux et, le cas échéant, la localisation prévue,
 - Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs du plan.

- Le plan fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24.

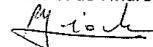
Dans le cadre de la procédure monsieur le préfet de région a été consulté par le conseil régional et son avis sera intégré au dossier qui sera soumis à l'enquête publique. Cet avis sera préparé par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en liaison avec les autres services déconcentrés de l'Etat ainsi que la délégation régionale de l'ADEME.

Ce projet de plan est en accord avec les objectifs du Grenelle de l'environnement et de la nouvelle directive cadre européenne sur les déchets.

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement partage l'analyse sur le fait que l'essentiel des équipements de traitement de déchets dangereux est hors région et que les aspects «collecte» et les émissions associées apparaissent donc comme essentiels. Cette situation rend la région très vulnérable dans le cas de la fermeture d'un site de traitement extérieur à la région.

Pour le directeur,

Le chef de groupe de subdivisions
du Cher et de l'Indre,



R. MIOCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES
RELATIONS SOCIALES, DE LA
SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE L'INDRE

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Pôle Santé / prévention et sécurité sanitaire
Dossier suivi par : Rémy PARKER
Ligne directe : 02-54-53-80-81
Fax : 02.54.27.56.44
E-Mail : remy.parker@sante.gouv.fr
ou dd36-sante-environnement@sante.gouv.fr
Réf courrier : 2009 / A / RP / 175
\\dd36s02\dd36commun\S\Pôle Santé\VSS\12 PLANS DECHETS\PREDD
2009\PREDD 2009.doc

Monsieur le préfet
MDD
Hôtel de la Préfecture
Place de la Victoire et des Alliés
36019 CHATEAUROUX Cedex

CHATEAUROUX, le 25 mars 2009

Objet : Plan régional d'élimination des déchets dangereux

En réponse à votre transmission relative à la révision du plan régional d'élimination des déchets dangereux engagée par le Conseil Régional, en application des articles L541-13 et R541-36 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un avis favorable sans réserve au projet présenté, ainsi qu'au rapport environnemental joint.

Deux observations très mineures relatives aux installations de traitement existantes dans l'Indre peuvent toutefois être relevées :

- 23 déchetteries (et non 14) sont équipées pour recevoir les déchets ménagers spéciaux des ménages. Comme le projet de plan prévoit une extension du nombre des installations aptes à recevoir ce type de déchets, le recensement approfondi de ces installations dont le nombre est d'ailleurs évolutif, sera réalisé en déclinaison du plan,
- en ce qui concerne le stockage des déchets d'amiante lié, 2 installations (et non pas 1) sont actuellement autorisées et équipées pour recevoir ces déchets :
 - o le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par SITA Centre Ouest à Vicq sur Nahon,
 - o et le centre de stockage spécifique de déchets d'amiante lié exploité par ISS Environnement à Thévet St Julien

Le second site n'est pas cité dans le projet de PREDD, et le 1^{er} envisage de fermer en 2010.

Pour le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
L'ingénieur du génie sanitaire
Rémy PARKER

Copie :
Dossier DDASS / VSS / déchets / PREDD 2009





Direction Départementale de
l'Agriculture
et de la Forêt

Service Police de l'Eau

Boulevard George Sand
B.P. 589
36019 CHATEAUROUX cedex

Dossier suivi par : E TISSIER

Tél. : 02 54 53 26 62
Fax : 02 54 53 26 03

Réf. : ET/MPD

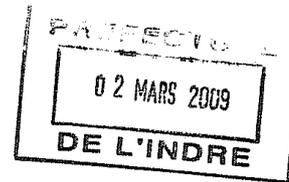
Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Mission Développement Durable
Service des Installations Classées
Place de la Victoire et des Alliés
A l'attention de Cécile BIGUE
BP 583
36019 – CHATEAUROUX CEDEX

Mél : SDPE.DDAF36@agriculture.gouv.fr

Objet : Projets de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux(PREDD) et de rapport
environnemental de la région Centre

Demande d'avis relatif aux projets de PREDD et de rapport environnemental de la
région Centre

CHATEAUROUX, le 25 février 2009



La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt donne **un avis favorable** à ces dossiers, mais constate que les extensions des sites Natura 2000 de la vallée de la Creuse et la vallée de l'Anglin n'ont pas été prises en compte dans la situation initiale du rapport environnemental. Par ailleurs, la prochaine actualisation des ZNIEFF pilotée par la DIREN Centre mériterait d'être prise en compte dans ces projets.

Le Chef du Service
Eau, Forêt et Environnement,


A. COANTIC

bureaux ouverts tous les jours du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 – 14 h à 16 h 30 (16 h le vendredi)
réception uniquement sur rendez-vous tous les après-midi
accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 – 14 h 16 h 30 (16 h le vendredi)
Site Internet des services de l'Etat : www.indre.pref.gouv.fr



MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
de l'Indre

Service de l'Environnement et de l'Urbanisme Réglementaires
et de l'Habitat

Bureau Qualité de la Construction, Accessibilité et Risques

Référence : MM/CH/réponses courriers divers
Vos réf. : Votre courrier électronique en date du 3 février 2009

Affaire suivie par : Carole HAI
carole.hai@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 54 53 21 82 – Fax : 02 54 53 21 90

Objet : Projet de Plan Régional d'Élimination des Déchets
Dangereux (PREDD) de la région Centre

Châteauroux, le 23 mars 2009

Le directeur départemental de
l'Équipement

à

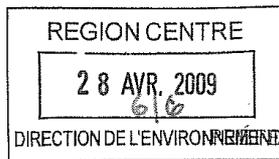
Préfecture de l'Indre
A l'attention de Melle BIGUE

J'ai pris connaissance des projets de Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Centre et de rapport environnemental que vous m'avez fait parvenir par courrier électronique en date du 3 février 2009.

La Direction Départementale de l'Indre n'a aucune observation à formuler les concernant.

P/Le directeur départemental de
l'Équipement,
Le Chef du service de l'Environnement et de
l'Urbanisme Réglementaires et de l'Habitat,
par intérim


Dominique DAVID



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME D'INDRE-ET-LOIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

A

Direction des collectivités
territoriales et de l'environnement
Bureau de l'Environnement et de
l'Urbanisme

Affaire suivie par :
Martine MARCHAND
☎ : 02.47.33.12.48
martine.marchand@indre-et-
loire.pref.gouv.fr

H:\dte3\ic3\Word\CODERST\CODER
ST 2009\compte-rendu\envoi
membres CR coderst 19.03.09.doc

Monsieur le Président
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
9 RUE SAINT PIERRE LENTIN
45041 ORLEANS CEDEX 1

A l'attention de Mme Claire JORY
Direction de l'Environnement

Tours, le 15 AVR. 2009

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le compte-rendu de la réunion du
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
du 19 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération
distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,

Béatrice NOROIS



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales et
de l'environnement
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

Affaire suivie par :
Martine MARCHAND
☎ : 02.47.33.12.48
martine.marchand@indre-et-loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3\ic3\Word\CODERST\CODERST
2009\compte-rendu\CODERST PV 19 mars
2009.doc

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 19 mars 2009

Sous la présidence de Madame Béatrice NOROIS, Directrice de la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement à la Préfecture, assistaient à cette réunion :

- M. Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du canton de Bléré
- M. Josselin De LESPINAY, représentant les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement,
- M. Jean-Louis CARRETIE, représentant les associations de consommateurs,
- M. Dominique DUVOUX, représentant la fédération des associations agréées de pêche,
- M. Damien PRUVOT, représentant la profession agricole,
- M. Jany BOILEAU, vétérinaire, en qualité de personne qualifiée,
- M. Daniel VIARD, pharmacien biologiste, en qualité de personne qualifiée,
- Mme Maud GOBLET, représentant le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. Jean Michel ARNAUD et Mme Elisabeth FOUCHER, représentant le Directeur départemental des services vétérinaires
- M. Aymeric LORTHOIS, M. Bruno BEJON, représentant le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme Annie GOLEO, représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Assistaient également à la réunion :

- Major DESNOULET, du SDIS
- M. Stéphane LOPEZ de la DDSV,
- M. Thierry LACOUA, de la DISEN
- M. Jean-Pierre PIQUEMAL, de la DISEN
- M. Éric DUDOGNON, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme de la Préfecture.

Mme NOROIS ouvre la séance et donne la parole aux rapporteurs selon l'ordre du jour établi de la réunion.

Il est précisé que, pour les représenter au cours de la séance, ont donné pouvoir M. ALCAYDE à M. VIARD, le SIDPC à la DRIRE et la DDCCRF à la DDSV..

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

SEANCE DU 19 MARS 2009

ORDRE DU JOUR

- 9 h 30 : Conseil Général d'Indre et Loire – Reconstruction de ponts sur la Choisille à LANGENNERIE (Communes de CERELLES et CHANCEAUX SUR CHOISILLE)
RAPPORTEUR : M. LORTHOIS de la DISEN
- 9 h 45 : Société SOCCOIM VÉOLIA PROPRETÉ– Régularisation administrative des activités du centre de stockage de balles de vieux papiers et cartons à LA RICHE
RAPPORTEUR : Mme GOBLET de la DRIRE
- 10 h 00 : DIGUES DU VAL D'AUTHION ET DU VAL DE TOURS – Autorisation au titre du Code de l'Environnement à l'ETAT, à la Ville de TOURS et à la société COFIROUTE et arrêté de classement et de prescriptions complémentaires
RAPPORTEUR : M. LACOUA de la DISEN
- 10 h 15 : M. BORDIER Jean-Claude – Demande d'autorisation pour l'exploitation de 4 forages d'irrigation sur la commune de NOIZAY.
RAPPORTEUR : M. PIQUEMAL de la DISEN
- 10 h 30 : Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre – Demande de modification de l'autorisation accordée pour des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien de l'Indre et de ses affluents (Reméandrage du cours d'eau "Le Mardereau" à SORIGNY).
RAPPORTEUR : Mme LEBOT de la DISEN
- 10 h 45 : Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS – Modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de LA RICHE
RAPPORTEUR : M. BEJON de la DISEN
- 11 h 00 : Eaux Résiduaires Urbaines –Bilan de l'application de la Directive Européenne du 21 mai 1997 en Indre et Loire.
RAPPORTEUR : M. BEJON de la DISEN.
- 11 h 15 : Société SORADIS – Demande d'autorisation d'exploiter un supermarché à l'enseigne E. LECLERC à CHINON, ZAC de la Plaine des Vaux
RAPPORTEUR : M. LOPEZ de la DDSV
- 11 h 30 : GAEC DAIRY GENES à CHARNIZAY – Demande de régularisation de l'augmentation de l'effectif de l'élevage bovin .
~ RAPPORTEUR : M. ARNAUD de la DDSV
- 11 h 45 : Société SITA CENTRE OUEST – Arrêté prescrivant des mesures de surveillance sur l'ancien site d'enfouissement de déchets ménagers situé à PERNAY
RAPPORTEUR : Mme GOBLET de la DRIRE
- 2 h 00 : Plan Régional d'élimination de déchets dangereux – Rapport de présentation
RAPPORTEUR : Mme JORY du Conseil Régional

--ooOoo--

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

SEANCE DU 19 MARS 2009

PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Saisine des membres du CODERST

PRESENTATION DU DOSSIER

Monsieur Claire JORY, chargée de mission au conseil régional du Centre, présente le projet de plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) ainsi que le projet de rapport environnemental dans le cadre de la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement.

Elle rappelle que le PREDD reprend deux anciens plans élaborés précédemment par des services de l'Etat :

- plan régional d'élimination des déchets autres que ménagers et assimilés ou PREDAMA (élaboration DRIRE) ;
- plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins ou PREDAS (élaboration DRASS).

La présentation de Mme JORY est annexée ci-après.

DISCUSSION :

Madame GOBLET précise que la société CHIMIREC PPM possède deux sites à La Roche-Clermault sur lesquels des activités distinctes sont exercées : traitement de déchets solvantés et régénération des huiles claires.

Madame JORY indique que le projet de plan se base sur des données de 2005, ce qui peut justifier des écarts entre ce qu'il contient et la réalité du terrain.

Madame GOBLET attire l'attention des rédacteurs du projet de plan sur la notion de déchets ultimes : sans précision de la mention « déchets ultimes dangereux », le public risque de penser à des déchets ménagers et assimilés.

M. de LESPINAY se dit gêné par la notion de valorisation employée à plusieurs reprises dans le projet de plan, en particulier lorsqu'il est question d'incinération.

Il est précisé que la comité de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est consultée le 26 mars 2009 sur les mêmes documents, également dans le cadre de la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme NOROIS demande aux membres de se prononcer sur les projets de PREDD et de rapport environnemental.

VOTE DU CODERST :

Nombre de votants : 13

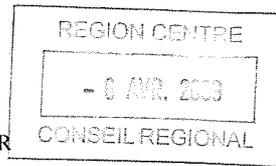
AVIS DEFAVORABLE : 0

ABSTENTION : 0

AVIS FAVORABLE : 13



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER



Vm

Blois, le 31 MAR. 2009

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE
VIE

Affaire suivie par *Evelyne CHATEAU/ep*

Téléphone : 02.54.81.56.14

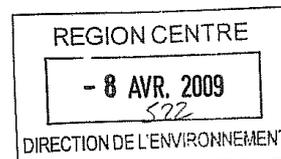
Fax : 02.54.81.55.92

F:\environ\CODERST\réunions du conseil\ -cr-predd.doc
evelyne.chateau@loir-et-cher.pref.gouv.fr

Monsieur le président du conseil régional
de la région Centre
9 rue Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX1

*Enut
(Copie Gals)*

dossier suivi par Claire JORY



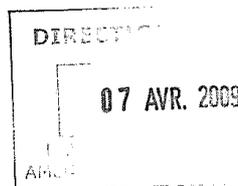
Monsieur le président,

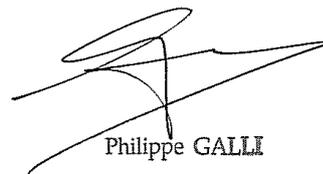
Dans le prolongement de votre courrier du 26 janvier 2009, les projets du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) et du rapport environnemental lié ont été présentés par votre collaborateur le 26 mars 2009 devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Loir-et-Cher.

Je vous informe que les membres du CODERST ont émis un avis favorable à ces projets, conformément aux dispositions des articles L541-13, L122-4 et R541-36 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

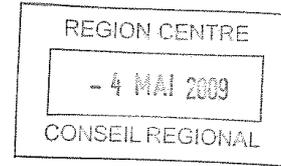
Philippe GALLI
Le préfet,




Philippe GALLI



PREFECTURE DU LOIRET



**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE,
LE PREFET DU LOIRET**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : CLAIRE BARTHOLOMOT
TELEPHONE : 02.38.81.41.23
COURRIEL : claire.bartholomot@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : CB/IC/CODERST/ATTESTATION PREDD

Monsieur le Président du Conseil Régional du
Centre
9 rue Saint Pierre Lentin
45 041 ORLEANS CEDEX 1
A l'attention de Sébastien MAURICE



30 AVR. 2009

OBJET : Approbation du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux

P.J. : 1

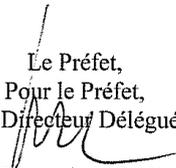
En application des articles R541-36 et L 541-13 du code de l'environnement, le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la Région Centre et le projet de rapport environnemental de ce plan doivent être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de chaque département.

A cet effet, ce projet a été présenté aux membres du CODERST du Loiret lors de la séance du jeudi 26 mars.

Afin de poursuivre l'instruction de ce dossier, vous avez souhaité disposer de l'avis rendu par cette assemblée.

Je suis au regret de ne pouvoir vous communiquer le compte-rendu de cette séance du Conseil qui n'a pas encore fait l'objet d'une approbation.

Toutefois, dans un souci de ne pas retarder l'approbation de ce document, je vous adresse, ci-joint, une attestation relative à l'avis du CODERST émis sur le projet de PREDD.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué

Jean-François MOREAU



PREFECTURE DU LOIRET

**ATTESTATION RELATIVE A L'AVIS DU CODERST SUR UN
DOSSIER**

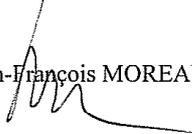
J'atteste que le dossier relatif à la présentation du projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la Région Centre a fait l'objet d'une présentation par le Conseil Régional devant les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du jeudi 26 mars 2009 et qu'il a recueilli de leur part **un avis favorable à l'unanimité** sur l'exposé et les documents présentés en appui.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ORLEANS, le 30 AVR. 2009

Le Président du CODERST du 26 mars 2009,

Jean-François MOREAU





**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'AGRICULTURE**

SERVICE ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Alexandra Peyronnet

TÉL. 02 48 25 24 66

FAX. 02 48 25 24 76

a.peyronnet@cg18.fr

Réf. AP N° 300

Bourges, le 6 MAI 2009

**Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil régional
Conseil régional du Centre
9 Rue Saint Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1**

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 janvier 2009, vous sollicitez l'avis de la Commission consultative du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Cher, que je préside, sur les projets de Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) et de rapport environnemental de la région Centre.

J'ai l'honneur de vous informer que, lors de sa réunion du 16 avril dernier, la Commission consultative du Plan a émis un avis favorable sur ces deux projets.

Néanmoins, ses membres ont formulé deux recommandations :

- l'amélioration de la connaissance des flux des déchets dangereux diffus ;
- dans le cadre de l'orientation 5 « optimiser le réseau d'installations en région », le lancement au préalable d'une étude d'opportunité pour la création d'un centre de stockage de déchets ultimes en région.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte ces deux observations lors de la rédaction finale du PREDD et de son rapport environnemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Alain RAFESTHAIN

PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL ET DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DU PEDMA DU
CHER

Eure & Loir

CONSEIL GÉNÉRAL

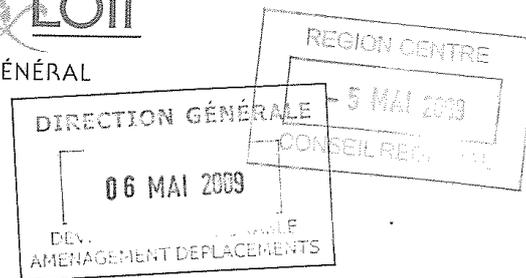
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES ÉQUIPEMENTS ET DU CADRE DE VIE

Direction de l'agriculture, de l'environnement
et de l'espace rural

Service environnement-équipement
Dossier suivi par Corinne GAYRAUD
Tél : 02 37 88 48 04 / Fax : 02 37 88 48 30

N/réf : CG/SP
Conso n° 48683

Objet : Projet de plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de la Région
Centre



Chartres, le 26 AVR. 2009

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 janvier dernier, vous sollicitez l'avis de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir sur les projets de plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) et de rapport environnemental associé.

La commission consultative du PEDMA ne se réunissant pas dans les délais impartis, j'ai demandé à chacun des membres de me formuler son avis par écrit.

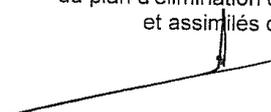
Après synthèse des avis, la commission du PEDMA émet un avis favorable sur les projets de PREDD et de rapport environnemental.

Par ailleurs, elle espère la mise en œuvre effective des recommandations, notamment celles portant :

- sur l'amélioration de la collecte et du tri de certains déchets dangereux, tels que l'amiante lié et les DASRI produits par les particuliers,
- sur la prévention et la réduction à la source,
- sur la communication et la sensibilisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

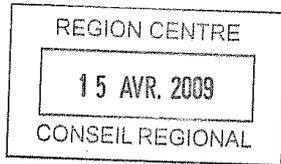
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Président de la commission consultative
du plan d'élimination des déchets ménagers
et assimilés d'Eure-et-Loir,



Albéric de MONTGOLFIER

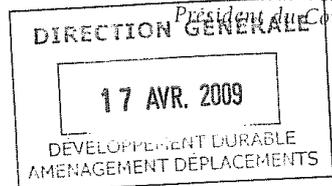
Monsieur le Président du Conseil
régional du Centre
9 rue St Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1

Hôtel du Département - 1, place Châtelet - 28026 CHARTRES Cedex - Site : www.eurelien.fr
Tél. : 02 37 20 10 10 - Fax : 02 37 20 10 90 - Miel : public@cg28.fr
Toute correspondance doit être adressée à M. Le Président du Conseil général avec les références du service.



DOURZIN
COPIC CAB
A. THIBAL
W

Louis Pinton
Docteur Vétérinaire
Président du Conseil Général



Châteauroux, le 10 AVR. 2009

Monsieur,

Par courrier en date du 26 janvier 2009, vous avez sollicité l'avis de la Commission Consultative du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Indre sur le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (P.R.E.D.D.) de la Région Centre et sur le projet du rapport environnemental du P.R.E.D.D..

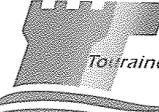
Cette commission s'est réunie le 23 Mars 2009. A cette occasion, Mme JORY, chargée de mission au Conseil Régional, a présenté le P.R.E.D.D. de la région Centre et son rapport environnemental. Les membres de la commission se sont ensuite prononcés de manière favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Louis PINTON

Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil Régional
Conseil Régional
9 Rue Saint Pierre Lentin
45042 ORLEANS Cedex


TOURAINES
CONSEIL GÉNÉRAL
D'INDRE & LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU
DÉPARTEMENT

DIRECTION DÉLÉGUÉE
À L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

REGION CENTRE
10 AVR. 2009
CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Président
Conseil régional du Centre
9 Rue Saint Pierre Lentin
45041 ORLEANS Cedex 1



*Envt
Copie G*

Tours, le 08 AVR. 2009

REGION CENTRE
16 AVR. 2009
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président,

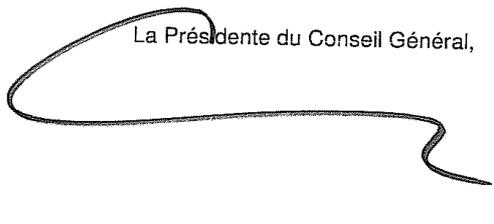
Par votre courrier du 26 janvier dernier, vous sollicitez l'avis de la commission de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Indre et Loire, que je préside, sur les projets de plan régional d'élimination des déchets dangereux et de rapport environnemental de la région Centre.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, lors de sa réunion du 26 mars dernier, la commission de suivi du plan a émis un avis favorable sur ces deux projets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

DIRECTION GÉNÉRALE
15 AVR. 2009
DÉVELOPPEMENT DURABLE
AMÉNAGEMENT DEPLACEMENTS

La Présidente du Conseil Général,


Claude ROIRON

Service de l'environnement
N.Réf : DDD / 90215
Corr : Nathalie DABERT
Tel : 0247314731
Poste : 63433
Fax : 0247314285
EM : ndabert@cg37.fr

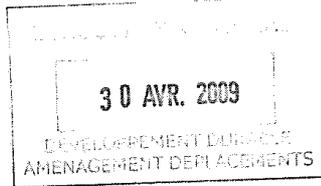


DODREAN
Copie CFB

SERVICE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Blois, le 24 AVR 2009

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN – Poste : 43.94



Le Président de la Commission Consultative du Plan
Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre
9, rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS Cedex 1



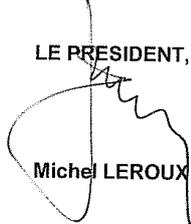
DE Vn

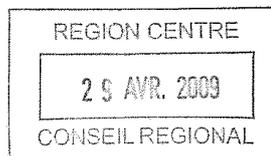
OBJET : Avis sur le projet de Plan Régional d'Elimination Déchets Dangereux et de rapport environnemental de la Région Centre.

Par courrier en date du 26 janvier 2009, vous m'avez transmis un exemplaire du projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux du Centre ainsi que du rapport environnemental s'y rapportant afin que la Commission Consultative du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Loir-et-Cher, que je préside, rende un avis sur ces projets.

Je vous informe que la commission, lors de sa réunion du 10 avril 2009, a rendu un avis favorable sur ces documents.

LE PRESIDENT,


Michel LEROUX

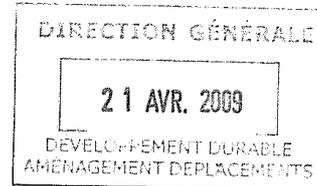


DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – AMÉNAGEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE
DIRECTION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Conseil Général de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.38 – www.le-loir-et-cher.fr



Conseil Général



Direction de l'Environnement

Monsieur François BONNEAU
Président
Conseil régional du Centre
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS Cedex 1

Ref : L090348
Contact : Marie Favreau - 02 38 25 48 39
Objet : avis de la commission consultative sur le
PREDD

Orléans, le 16 AVR. 2009

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 janvier 2009, vous sollicitez l'avis de la Commission consultative du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) sur le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et son évaluation environnementale. Sans réponse sous un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

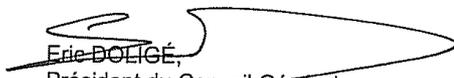
Je vous informe que la Commission consultative du PEDMA a émis un avis favorable au projet de PREDD et à son évaluation environnementale, lors de sa réunion du 6 avril 2009, sous réserve des remarques suivantes formulées par trois membres de la Commission :

- Renseigner l'origine géographique de 96% de déchets industriels dangereux traités dans le Loiret ;
- Préciser que le constat d'une gestion insuffisante et non conforme des déchets dangereux diffus, notamment des pesticides, concerne les ménages et non les agriculteurs ;
- Indiquer que les déchets radioactifs ne relèvent pas du PREDD mais de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

Quatre membres se sont abstenus de voter.

Vous trouverez ci-joint la retranscription du débat qui a suivi la présentation du projet de PREDD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement

Eric DOLIGÉ,
Président du Conseil Général,
Sénateur du Loiret

PJ : compte-rendu

Hôtel du Département - 15, rue Eugène Vignat
B.P. 2019 - 45010 Orléans Cedex
Tél. : 02 38 25 48 48 - Fax : 02 38 25 48 00
loiret@es45.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES DU LOIRET – 6/04/09
Examen du projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
et de son évaluation environnementale**

Remarques faites en séance :

M.SOLER, Conseil général de Checy constate que le document n'aborde pas les déchets radioactifs. Il s'interroge si c'est pour une raison réglementaire.

Réponse de Mme JORY, Région CENTRE:

Les déchets radioactifs sont gérés au niveau national par l'ANDRA. Par conséquent, ils ne relèvent pas du PREDD.

M.JANVROT, Président de Nature Centre remarque le PREDD recense 55 000 Tonnes de déchets industriels dangereux produites hors région Centre et traitées dans le Loiret. Il s'inquiète de constater que pour 96% de ce tonnage, l'origine géographique n'est pas précisée.

Réponse de Mme JORY, Région CENTRE:

Les informations concernant les déchets dangereux des industriels ont été fournies par la DRIRE, par le biais des déclarations des industriels à la DRIRE. Pour ce tonnage dont l'origine n'est pas précisée, on sait qu'il s'agit d'une seule entreprise, dont la DRIRE connaît les déclarations. L'industriel n'a pas voulu communiquer le détail de l'origine de ses déchets et la DRIRE n'a pas souhaité passer outre le blocage de l'industriel.

M.CHARLEUX, Conseiller environnement à la Chambre d'Agriculture du Loiret, revient sur le constat d'une gestion insuffisante et non conforme des déchets dangereux diffus (pesticides, huiles, solvants). Concernant les pesticides, il s'interroge si cela concerne les ménages ou les agriculteurs.

Réponse de Mme JORY, Région CENTRE:

Il s'agit des pesticides produits par les ménages. La filière agricole s'est organisée avec ADIVALOR pour collecter les produits phytosanitaires des agriculteurs et cette filière fonctionne bien. Pour les ménages, il faut améliorer la collecte des déchets qui ne suivent pas encore des filières adaptées.



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET



LE PREFET,

ORLEANS, LE 23 AVR. 2009

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 janvier 2009 vous m'avez transmis pour avis le projet de plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD,) accompagné du rapport d'évaluation environnementale correspondant prévu à l'article L122-6 du Code de l'Environnement. Ces deux documents ont été adoptés par la commission consultative du 15 décembre 2008.

Le présent courrier concerne mon avis sur votre projet de plan régional des déchets dangereux. Cet avis est disjoint de celui relatif à l'évaluation environnementale de ce projet.

Le projet de plan est complet au sens de l'article R541-30 du code de l'environnement. Il est en accord notamment avec les objectifs du Grenelle Environnement et de la nouvelle directive cadre européenne sur les déchets.

Le plan met en lumière le fait que l'essentiel des équipements de traitement de déchets dangereux est hors région et que les aspects "collecte" et les émissions associées apparaissent donc comme essentiels. Cette situation rend la région vulnérable dans le cas de fermeture d'un site de traitement extérieur à la région.

Les objectifs fixés par le plan visent à l'amélioration de la gestion des déchets dangereux en région Centre, notamment concernant la collecte des déchets dangereux diffus, et seront évalués par un comité de suivi et par l'intermédiaire d'indicateurs.

Des compléments à ces objectifs pourront être apportés en matière de communication auprès des publics ciblés par les déchets dangereux diffus.

L'attention est notamment portée sur la collecte des plaques de fibrociment détenues par les particuliers et les mesures de précaution concernant les risques liés aux PCB dans les équipements électriques non surveillés.

.../...

Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil Régional
9, rue Saint Pierre Lentin
45041 ORLEANS cedex 1

Les conditions de mise en œuvre des modes de transports alternatifs seront à étudier finement autour de chaque projet concerné. Les ruptures de charge dans la chaîne globale de transport ne doivent pas présenter des risques hors de proportion avec les gains espérés en matière de réduction des gaz à effet de serre.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces objectifs sont déclinées dans des "fiches - actions". Toutefois les porteurs de ces actions sont dans certains cas encore à préciser ce qui nécessitera une forte mobilisation dans le cadre du pilotage et du suivi du plan.

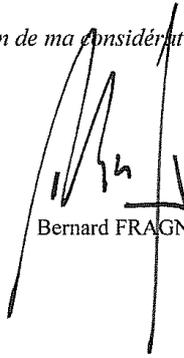
J'ai bien noté que le plan permettait, en tant que de besoin, l'implantation d'une installation de stockage des déchets dangereux.

En matière de prise en compte de l'environnement, les principes fixés au travers de la révision du plan répondent aux objectifs prévus aux articles L.541-1, L. 541-2 et L.541-24 du code de l'environnement. Le plan intègre également les objectifs essentiels que sont la réduction des tonnages de déchets produits (prévention de la production des déchets) et l'amélioration de la collecte des déchets diffus. Ces orientations s'inscrivent en accord avec les objectifs fixés à la fois par la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets et le projet de loi du Grenelle Environnement.

Les propositions de gestion projetée des déchets sont cohérentes avec l'évaluation environnementale réalisée.

En conclusion, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les observations formulées ci-dessus et j'émetts un avis favorable sur le projet de plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Centre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Bernard FRAGNEAU

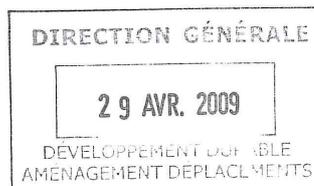


PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET



LE PREFET,

ORLEANS, 23 AVR. 2009 LE



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 janvier 2009 vous m'avez transmis pour avis, en qualité d'autorité environnementale compétente, le projet de plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) accompagné du rapport d'évaluation environnementale correspondant prévu à l'article L. 122-6 du Code de l'Environnement. Ces deux documents ont été adoptés par la commission consultative du 15 décembre 2008.

La procédure d'évaluation environnementale est définie par le décret n°2005-613 du 27 mai 2005 codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'environnement.

La circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement apporte des précisions sur cette procédure.

De manière globale votre document répond à ces demandes. Le rapport d'évaluation environnementale présenté traite l'ensemble des points prévus aux articles L122-6 et R122-20 du code de l'environnement. L'analyse environnementale a par ailleurs été menée en cohérence avec la méthodologie préconisée par l'ADEME et le MEEDDAT.

L'ensemble des données et analyses figurant dans l'analyse de l'état initial sont approfondies et par conséquent proportionnées aux enjeux. Les conclusions de ces analyses peuvent donc être considérées comme fondées.

Les choix opérés sont justifiés au travers d'une analyse comparative des différents scénarios basée sur les principaux enjeux mis en évidence au travers de l'analyse de l'état initial. La méthode de justification de choix du scénario retenu, par analyse multicritère des différents scénarios évalués, est argumentée et adaptée aux enjeux.

.../...

Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil Régional
9, rue Saint Pierre Lentin
45041 ORLEANS cedex 1

L'évaluation des effets notables de la mise en œuvre du plan, notamment en ce qui concerne l'évaluation des impacts évités, est suffisante. De plus, les méthodes d'évaluation des mesures compensatoires proposées sont globalement appropriées.

Les indicateurs environnementaux de suivi retenus sont adaptés aux enjeux mesurés.

En conclusion, j'émet donc un avis favorable sur le rapport d'évaluation environnementale du projet de plan régional d'élimination des déchets dangereux du Centre.

Vous trouverez en annexe de ce courrier un document détaillant les motivations de cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Bernard FRAGNEAU

P.J. : Avis sur le rapport d'évaluation environnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

portant sur le rapport établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) en Région Centre

1- ANALYSE DU CONTEXTE DU PROJET DE PLAN

L'article L541-13 du code de l'environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets industriels spéciaux (déchets dangereux selon la dénomination actuelle).

Le contenu de ce plan est défini par les articles L 541-13 et R541-30 du code de l'environnement.

Le plan doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par les articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-24 du code de l'environnement.

Les précédents plans en région Centre étaient les suivants :

- Un Plan Régional d'Élimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA), élaboré sous l'autorité du Préfet de Région (par la DRIRE), a ainsi été adopté le 26 juillet 1996 pour une période de dix ans.
- Un Plan d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins en région Centre (PREDAS) a été adopté par arrêté préfectoral le 24 décembre 1998, suite à une procédure coordonnée par la DRASS Centre.

La compétence relative à l'élaboration du plan a depuis lors été transférée à Monsieur le Président du Conseil Régional conformément à l'article 109 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité codifié notamment à l'article L 541-13 –V du Code de l'Environnement.

La Région Centre a souhaité construire ce plan en intégrant l'ensemble des acteurs locaux de la gestion des déchets dangereux : chambres consulaires régionales, conseils généraux, associations de protection de l'environnement, organisations professionnelles du secteur des déchets. Par délibération du 25 janvier 2008, Monsieur Le Président du Conseil Régional a lancé l'élaboration du PREDD et arrêté la composition de la commission consultative chargée des travaux de réalisation de ce plan. Le préfet de la région Centre a désigné les services de l'état suivants : DRIRE, DRASS, Ademe et Agence de l'Eau pour participer aux travaux de la commission consultative.

Cette commission a donné un avis favorable au projet de plan ainsi qu'au rapport d'évaluation environnementale l'accompagnant lors d'une délibération en date du 15 décembre 2008.

Les autres étapes de la révision sont précisées aux articles R541-36, R541-37 et R541-38 du code de l'environnement et consistent à soumettre le projet de plan et le rapport d'évaluation environnementale :

- aux avis :
 - des conseils régionaux des régions limitrophes de la zone du plan ;
 - des CODERST de la région ;
 - des commissions consultatives chargée de l'élaboration des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans la région ;
 - du Préfet de la Région ;
- puis à enquête publique.

Le plan éventuellement modifié doit ensuite être approuvé par le Président du Conseil Régional.

2 – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DU RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE LA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS QU 'IL CONTIENT

2.1 CARACTERE COMPLET DU RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale est précisé aux articles L122-6 et R122-20 du code de l'environnement.

Le rapport d'évaluation environnementale présenté est conforme au code de l'environnement et traite l'ensemble des points mentionnés dans les deux articles suscités. Il comprend en effet :

- **Une présentation résumée des objectifs du plan;**
- **Une analyse de l'état initial** de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- **Une évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du plan ;**
- **Une présentation et une justification des motifs** des choix opérés au regard des autres solutions envisagées notamment du point de vue de la protection de l'environnement ;
- **Une présentation des mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan et en assurer le suivi ;
- **Un résumé non technique du rapport** et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'analyse environnementale a été menée en cohérence avec la méthodologie proposée par le guide "Evaluation environnementale des plans d'élimination des déchets" (ADEME / MEEDDAT, 2006)

2.2 QUALITE ET CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

• Analyse de l'état initial de l'environnement, effets de la gestion initiale des déchets dangereux, analyse des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en 2019

L'analyse de l'état initial a pour objet d'identifier les dimensions environnementales concernées par la gestion des déchets qu'elles soient potentiellement affectées de manière positive ou négative par les différentes étapes d'élimination des déchets.

L'ensemble des dimensions sont abordées, à savoir :

- La qualité de l'air
- La qualité des eaux
- La pollution des sols et des sous-sols
- L'occupation des sols
- Les consommations en eau
- Les carrières
- L'énergie
- Les transports
- Les nuisances sonores, odorantes
- Les espaces naturels et sites protégés
- Les risques sanitaires, naturels et technologiques

A partir de l'état initial de la zone concernée du point de vue environnemental, de l'évaluation qualitative et quantitative des impacts globaux et des risques sanitaires des filières de traitement des déchets (collecte, transport, traitement...), compte tenu des installations existantes et des perspectives d'évolution des flux de déchets, le rapport conduit à évaluer les impacts liés à la gestion des déchets dans la configuration actuelle et à en extraire les principaux enjeux.

Ainsi, les enjeux significatifs suivants ont été dégagés :

- émission de gaz à effets de serre et pollution de l'air : gaz à effet de serre (impact dû au transport des déchets exportés), NO_x, C.O.V. et émissions de métaux lourds des installations de traitement (mercure notamment) ;
- La pollution de l'eau : l'état initial fait apparaître que les rejets aqueux en métaux lourds des installations de traitement ne sont pas négligeables. Un enjeu est donc la limitation de l'impact des rejets dans l'eau des installations de traitement des déchets dangereux.

Les données et analyses sont approfondies et par conséquent proportionnées aux enjeux. Les conclusions de ces analyses peuvent donc être considérées comme fondées.

• Justification des choix opérés au regard des autres solutions envisagées notamment du point de vue de la protection de l'environnement – évaluation des scénarios

Les solutions envisagées appelées scénarii dans le rapport d'évaluation environnementale font l'objet d'une évaluation environnementale concernant le transport des déchets dangereux, les impacts du traitement des déchets dangereux en termes d'émission atmosphériques et de rejets aqueux, de consommation de ressources naturelles, de production de matières premières issues de déchets et de déchets secondaires, de nuisances, de risques sanitaires et d'impact sur les espaces naturels les sites et les paysages. L'évaluation de l'impact de l'implantation d'un ISDD (Installation de Stockages de Déchets Dangereux) en région Centre est également réalisée.

Une analyse multicritères, basée sur le principe de l'agrégation par moyenne pondérée est réalisée. Cette analyse prend en compte les critères suivants : pollution atmosphérique (globale, régionale et locale), pollution aqueuse, production de déchets, consommations de ressources non renouvelables (eau, énergie) et valorisation (matière et énergétique). Cette analyse indique que le scénario 2 (retenu par le plan) a un impact moins important sur l'environnement que le scénario 1.

La justification du scénario retenu (scénario 2) donne les principaux avantages de la mise en œuvre du plan. Les justifications d'ordre environnemental mettent en balance les impacts positifs du choix du scénario de gestion au regard des quelques impacts négatifs. Une justification d'ordre économique et sociale est aussi apportée, l'amélioration de la gestion des déchets diffus étant supposée augmenter l'activité des prestataires de la gestion des déchets dangereux.

La méthode de justification de choix du scénario retenu par analyse multicritère des différents scénarios évalués est argumentée et adaptée aux enjeux.

• Evaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du plan

Pour évaluer les impacts évités, le rapport d'évaluation environnementale évalue, dans le cas du second scénario, l'impact environnemental qu'aurait un meilleur captage de certaines catégories de déchets dont le mode de gestion actuel ne serait pas conforme à la réglementation. Les déchets concernés sont les déchets dangereux du BTP, les déchets dangereux issus du démantèlement des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), les déchets dangereux des ménages et les déchets dangereux d'activités.

Le rapport estime l'amélioration du captage de ces déchets dangereux diffus, puis à partir des masses de polluants contenues dans chaque catégorie de déchets et de leur fraction disponible estime les quantités de polluants rejetées au milieu naturel. Une comparaison est ensuite effectuée entre la situation initiale et la situation du second scénario.

Ces résultats font apparaître que ce sont les mesures en faveur du captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités qui entraîneraient la plus importante diminution du potentiel polluant lié à la gestion non conforme des déchets dangereux, les effets majeurs concernant les impacts évités d'une

gestion déficiente des déchets dangereux solides (tels que des pesticides, raticides, fongicides, insecticides, produits phytosanitaires et autres biocides), des déchets dangereux liquides (tels que des solutions de produits chimiques de la photographie), de solvants et d'huiles usagées.

L'évaluation des effets notables de la mise en œuvre du plan, notamment en ce qui concerne l'évaluation des impacts évités est suffisante.

• **Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan**

Le plan propose une série de mesures compensatoires pour limiter autant que possible la pression environnementale de la gestion des déchets dangereux produits en région.

Ces mesures sont de deux types:

- dispositions techniques : optimisation de la collecte des déchets, du fonctionnement des installations de traitement selon les meilleures technologies disponibles.
- dispositions d'ordre organisationnel et ou relatives à l'information et à la communication : application du principe de proximité, certification ISO 14001 des sites, création de CLIS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles installations de traitement de déchets dangereux en région Centre, le rapport d'évaluation environnementale préconise également le respect des critères suivants : gouvernance, concertation et transparence, exploitation correspondant aux meilleures techniques disponibles, application du principe de proximité et choix pertinent des critères de localisation.

Les méthodes d'évaluation des mesures compensatoires proposées sont globalement appropriées.

• **Indicateurs de suivi**

Le rapport définit plusieurs indicateurs permettant de vérifier si les effets environnementaux liés à la mise en œuvre du plan sont effectivement atteints.

A l'examen de ces indicateurs, on peut constater qu'ils recouvrent effectivement les principaux enjeux dégagés dans le rapport d'évaluation environnementale et ayant prévalu dans le choix des scénarii du plan. En conclusion, les indicateurs environnementaux retenus sont adaptés aux enjeux.

• **Résumé non technique**

Cette partie ne conduit à aucune remarque particulière.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET DE PLAN

Les principes fixés par la révision du plan répondent aux objectifs prévus aux articles L541-1, L541-2 et L541-24 du code de l'environnement, à savoir, entre autres :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- de déposer les déchets dangereux dans des installations de stockage dédiées à ces déchets,
- d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

En matière de prise en compte de l'environnement, le projet de plan intègre les objectifs essentiels que sont la réduction des tonnages de déchets produits (prévention de la production des déchets) et l'amélioration de la collecte des déchets diffus. Ces orientations s'inscrivent en droite ligne avec les objectifs fixés à la fois par la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets et le projet de loi du Grenelle de l'environnement.

Les propositions de gestion projetée des déchets sont cohérentes avec l'évaluation environnementale réalisée.

Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret



Bernard FRAGNEAU